

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/AER/DG/CIPM/2026 DU _____ 2026
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS
SEPT (07) RÉGIONS DU CAMEROUN PAR EXTENSION DES RESEAUX
ÉLECTRIQUES

EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT	IMPUTATION	EXERCICE
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (APO)3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 15
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 47
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 63
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 93
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) 136
Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) 160
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)169
Pièce n° 9 : Modèle de marché172
Pièce n° 10 : Modelés ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires177
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité200
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales204

Pièce n° 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables207
Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics215
Pièce n°14 : Procédure de soumission en ligne	262

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° 002/AONO/AER/DG/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026
 2026 POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE
 DANS SEPT (07) RÉGIONS DU CAMEROUN PAR EXTENSION DES
 RESEAUX ÉLECTRIQUES
 EN PROCÉDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT	IMPUTATION	EXERCICE
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026 ET SUIVANT

1. Objet de la Consultation

Dans le cadre de l'accroissement du taux d'accès à l'électricité en zone rurale, le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'exécution des travaux d'électrification rurale dans sept (07) régions du Cameroun par extension des réseaux électriques.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment : toutes les prestations prévues dans le cadre des devis quantitatifs et estimatifs par localité, notamment :

- Étude et piquetage des lignes moyennes et basse tension ;
- Construction d'un réseau triphasé ou monophasé moyenne tension ;
- Fourniture et Pose d'un poste de transformation H61 ;
- Construction d'un réseau triphasé ou monophasé basse tension ; - Branchements témoins plus abonnement.

2. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en douze (12) lots ci-après définis :

N°	LOCALITÉS	ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	Montant TTC (XAF)	ALLOTISSEMENT
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamaoua	37 703 392	Lot 1

2	Ongo'o	Akonolinga	Nyon et Mfoumou	Centre	56 676 210	Lot 2
3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579	Lot 3
4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780	Lot 4
5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	Nord	50 599 784	Lot 5
N°	LOCALITÉS	ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	Montant TTC (XAF)	ALLOTISSEMENT
6	Cite des Anges par Nkolmbong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214	Lot 6
7	Felah-Zemeya-Latset-Carrefour Rat-Nsang	Penka Michel	Menoua	Ouest	85 159 920	Lot 7
8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Extrême-Nord	29 869 144	Lot 8
9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421	Lot 9
10	Keyon	Oku	Bui	Nord- Ouest	30 800 000	Lot 10
11	Mbokenghas	Oku	Bui	Nord- Ouest	72 000 000	Lot 11
12	ENOA PAR Ngoazip I	Biwong-Bane	Mvila	Sud	15 030 556	Lot 12

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **600 000 000 FCFA** conformément aux indications du tableau ci-dessus.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Les délais d'exécution prévus pour la réalisation des travaux comptés à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux sont indiqués dans le tableau ciaprès :

N°	LOCALITÉS	ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	MONTANT F CFA	Délai D'exécution	ALLOTISSEMENT
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamaoua	37 703 392	5 mois	Lot 1
2	Ongo'o	Akonolinga	Nyong et Mfoumou	Centre	56 676 210	5 mois	Lot 2
3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579	5 mois	Lot 3
4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780	5 mois	Lot 4
5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	Nord	50 599 784	5 mois	Lot 5
6	Cite des Anges par Nkolmbong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214	5 mois	Lot 6
7	Felah-Zemeya-Latse Carrefour Rat-Nsan	Penka Michel	Menoua	Ouest	85 159 920	5 mois	Lot 7
8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Extrême-Nord	29 869 144	5 mois	Lot 8

9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421	5 mois	Lot 9
10	Keyon	Oku	Bui	Nord- Ouest	30 800 000	5 mois	Lot 10
11	Mbokenghas	Oku	Bui	Nord- Ouest	72 000 000	5 mois	Lot 11
12	ENOA PAR Ngoazip	Biwong-Bane	Mvila	Sud	15 030 556	5 mois	Lot 12

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières, juridiques et bonnes compétences en matière de travaux d'électrification leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres. La participation sous forme de groupement est admise dans le respect des dispositions du RPAO.

7. Financement

Le présent Appel d'Offres est financé par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE, exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Appel d'Offres est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission timbrée établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la Pièce **N°12 du DAO, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC** et les montants par lot sont comme suit :

N°	LOCALITÉS	ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	MONTANT F CFA	Cautionnement de soumission
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamaoua	37 703 392	377 034
2	Ongo'o	Akonolinga	Nyon et Mfoumou	Centre	56 676 210	566 762
3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579	682 716
4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780	916 938
5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	Nord	50 599 784	505 998
6	Cite des Anges par Nkolombong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214	232 122
7	Felah-Zemeya-Latset-Carrefour Rat-Nsang	Penka Michel	Menoua	Ouest	85 159 920	851 599
8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Extrême-Nord	29 869 144	298 691
9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421	389 834

10	Keyon	Oku	Bui	Nord- Ouest	30 800 000	308 000
11	Mbokenghas	Oku	Bui	Nord- Ouest	72 000 000	720 000
12	ENOA PAR Ngoazip I	Biwong-Bane	Mvila	Sud	15 030 556	150 306

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté auprès du Service des Marchés à la Direction Générale de l'AER, dès la publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics et/ou par affichage dans les locaux de l'AER.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **200 000 (Deux cent mille)** francs CFA au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 33598860001-94** ouvert dans les livres de la banque **BICEC**, auprès du Service des Marchés à la Direction Générale de l'AER, face ancienne Ambassade d'Italie entrée ancien restaurant White House Rue Rotary CLUB, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics et par affichage dans les locaux de l'AER.

12. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original, et six (6) copies, marquées comme telles devront être déposées sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER, au plus tard **le 12 JUIN 2026 2026, à 13H précises**, et devront porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 002/AONO/AER/DG/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS SEPT RÉGIONS DU CAMEROUN PAR EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES »

EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT	IMPUTATION	EXERCICE
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026 ET SUIVANT

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu **le 12 JUIN - 2026, à 14H précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER dans la salle des conférences au siège de l'AER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires II

s'agit notamment :

- De la non-présentation de la quittance d'achat du DAO
- Absence ou non- conformité de la caution de soumission (caution timbrée portant la mention manuscrite et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC) ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De la Note technique inférieure à 80% de Oui ;

15.2. Critères essentiels

Les critères d'admission des Dossiers Administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées.

L'évaluation technique sera faite sur la base de notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui ». Ces critères (détaillés à la Pièce N°10 du DAO) ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- Capacités Techniques (moyens humains et matériels) ; - Méthodologie d'exécution et plan de travail ; - Capacité financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et remplissant les critères de qualifications techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots à condition qu'il présente une équipe différente pour chaque lot hormis le chef de projet.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Études, de la Coopération et du Développement des Partenariats (DECDP) de l'AER sise au siège de l'AER à Bastos, Rue ROTARY CLUB, BP : 30 704, Tél. : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

Email : aercam2000@yahoo.fr

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP.

Yaoundé, le 12 MAI 2026

Le Directeur Général

Maître d'Ouvrage,

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



OPEN NATIONAL TENDER
No. 002/AONO/AER/DG/CIPM/2026 OF 12 MAI 2026 FOR
THE EXECUTION OF RURAL ELECTRIFICATION WORKS IN (07) SEVEN
REGIONS OF CAMEROON BY EXTENDING THE ELECTRICITY NETWORKS

UNDER EMERGENCY PROCEDURE

FUNDING	IMPUTATION	EXERCICE
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026 ET SUIVANT

1. Purpose of the Consultation

In order to increase access to electricity in rural areas, the Director General of the Rural Electrification Agency (AER), the Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the execution of rural electrification works in the seven (07) regions of Cameroon by extending the electricity networks.

2. Nature of work

The works include, in particular: all services stipulated in the bills of quantities and cost estimates for each locality, specifically:

- Study and staking of medium and low voltage lines;
- Construction of a three-phase or single-phase medium voltage network;
- Supply and installation of an H61 transformer substation;
- Construction of a three-phase or single-phase low voltage network;
- Test connections plus subscription.

3. Tranches/Allotment

The works are subdivided into twelve (12) lots as defined below:

N°	LOCALITIES	SUB DIVISION	DIVISION	Region	AMOUNT – XAF	ALLOTMENT
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamawa	37 703 392	Lot 1
2	Ongo'o	Akonolinga	Nyon et Mfoumou	Centre	56 676 210	Lot 2
3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579	Lot 3

N°	LOCALITIES	SUB DIVISION	DIVISION	Region	AMOUNT – XAF	ALLOTMENT
4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780	Lot 4
5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	North	50 599 784	Lot 5
6	Cite des Anges par Nkolmbong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214	Lot 6
7	Felah-Zemeya-Latset-Carrefour Rat-Nsang	Penka Michel	Menoua	West	85 159 920	Lot 7
8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Far-North	29 869 144	Lot 8
9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421	Lot 9
10	Keyon	Oku	Bui	Far-North	30 800 000	Lot 10
11	Mbokenghas	Oku	Bui	Far-North	72 000 000	Lot 11
12	ENOA PAR Ngoazip I	Biwong-Bane	Mvila	South	15 030 556	Lot 12

The deadlines for completion of the work or services covered by this invitation to tender, as set out in the table above, are counted from the date of notification of the works start-up order.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **600 000 000 FCFA** as indicated in the table above.

5. Estimated time frame

The planned execution times for the completion of the works counted from the date of notification of the service order to start the works are indicated in the table below:

N°	LOCALITIES	SUB DIVISION	DIVISION	AMOUNT XAF	TIME FRAME	ALLOTMENT
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamawa	37 703 392	5 mois
2	Ongo'o	Akonolinga	Ngong et Mfoumo	Centre	56 676 210	5 mois
3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579	5 mois
4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780	5 mois
5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	North	50 599 784	5 mois
6	Cite des Anges par Nkolmbong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214	5 mois
7	Felah-Zemeya-Latset Carrefour Rat-Nsang	Penka Michel	Menoua	West	85 159 920	5 mois
8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Far-North	29 869 144	5 mois
9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421	5 mois
10	Keyon	Oku	Bui	Far-North	30 800 000	5 mois
11	Mbokenghas	Oku	Bui	Far-North	72 000 000	5 mois
12	ENOA PAR Ngoazip I	Biwong-Bane	Mvila	South	15 030 556	5 mois

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies incorporated under Cameroonian law, demonstrating the technical, financial and legal capacity and expertise in electrification works required to carry out the services covered by this Invitation to Tender. Participation in the form of a consortium is permitted, subject to compliance with the provisions of the RPAO.

7. Funding

This Invitation to Tender is financed by the budget of the BIP MINEE, fiscal year 2026.

8. Method of submission

The method of submission chosen for this consultation is online.

9. Bid Bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped Bid Security established by a financial organization approved by the Ministry of Finance, the list of which appears in Exhibit No. 12 of the DAO, accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC and the amounts per lot are as follows:

N°	Localités	Arrondissement	Département	Montant TTC (XAF)	Caution TTC (XAF)
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamawa	37 703 392
2	Ongo'o	Akonolinga	Nyon et Mfoumou	Centre	56 676 210
3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579
4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780
5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	North	50 599 784
6	Cite des Anges pa Nkolmbong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214
7	Felah- ZemeyaLatset- Carrefour Rat-Nsang	Penka Michel	Menoua	West	85 159 920
8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Far-North	29 869 144
9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421
10	Keyon	Oku	Bui	Far-North	30 800 000
11	Mbokenghas	Oku	Bui	Far-North	72 000 000
12	ENOA PAR Ngoazi I	Biwong-Bane	Mvila	South	15 030 556

10. Consultation of the Tender Documents

The Tender Documents will be available for consultation from the Procurement Department at AER General Management, as soon as this Notice has been published in the Journal des Marchés Publics and/or posted on the AER premises.

11. Acquisition of the Tender Documents

Tender documents may be collected on presentation of a receipt for payment of a nonrefundable sum of **200 000 (two Hundred thousand)** CFA francs into the ARMP Special Allocation Account (CAS) No **N° 33598860001-94** opened in the books of the BICEC bank, from the Contracts Department at AER General Management, opposite the former Italian Embassy, entrance to the former White House restaurant, Rue Rotary CLUB, as soon as this Notice has been published in the Journal des Marchés Publics and posted on the AER premises.

12. Submission of Tenders

Tenders, written in French or English, in seven (07) copies, including one (01) original and six (6) copies, marked as such, must be submitted in a sealed envelope to the AER Procurement Department, no later than **12 JUIN , 2026, at 1 p.m. sharp**, and must be marked as follows:

**“NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. ____/AONO/AER/DG/CIPM/2026
12 MAI, 2026 FOR THE EXECUTION OF RURAL ELECTRIFICATION WORKS IN SEVEN (07) REGIONS
OF CAMEROON BY EXTENDING THE ELECTRICITY NETWORKS**

UNDER EMERGENCY PROCEDURE

FUNDING	IMPUTATION	EXERCICE
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026 ET SUIVANT

“To be opened only during the counting session”.

13. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

14. Opening the Bids

The bids will be opened **12 JUIN , 2026 at 02 pm sharp** by the AER's Internal Procurement Commission in the conference room at AER headquarters.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly mandated, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules

for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a period of 48 hours has elapsed, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1 Elimination Criteria

These include

- Failure to present the DAO purchase receipt
- Absence or non-compliance of the bid bond (**stamped bond bearing the handwritten note and accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC**)
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the bid opening, an administrative file document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening;
- False declarations, fraudulent practices, or falsified documents;
- Absence of a sworn statement stating that construction sites have not been abandoned over the past three years;
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- The absence of a dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;
- The absence of a quantified unit price in the financial offer;
- The absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
- The technical score is less than 80% Yes;

15.2. Essential criteria

The criteria for the qualification of soumissionnaires will include:

- The presentation of the offer;
- The tenderer's references;
- financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency) ;
- The qualifications, experience of the staff and logistical resources; - methodology.

16. Attribution

The Employer will award the Contract to the Bidder whose bid is determined to be substantially responsive to the Bidding Documents and to meet the technical and financial qualifications required to perform the Contract satisfactorily, and whose bid is determined to be the lowest evaluated bid, including any proposed discounts.

17. Maximum number of lots:

No bidder may be awarded more than two (02) lots provided that they present a different team for each lot except the project manager.

18. Duration of the offers

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the initial deadline for submission of bids.

19. Additional Information

Additional technical information can be obtained during working hours from the Department of Studies, Cooperation and Partnership Development Department (DSCPD) of the AER located at the AER headquarters in Bastos, Rue ROTARY CLUB, BP: 30 704, Tel : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81. Email: aercam2000@yahoo.fr

20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237)673 20 57 25 and 699 37 07 48,

Done in Yaounde On 12 mai 2026

**The General Manager of the REA,
(Project Owner),**

Copies:

- *Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);*
- *ARMP*
- *Project Owner or Delegated Project Owner concerned, if applicable;*
- *Chairperson of the T B concerned;*
- *Notice board/fil*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIÈRES

A.	GÉNÉRALITÉS	19
ARTICLE 1.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	19
ARTICLE 2.	FINANCEMENT	19
ARTICLE 3.	PRINCIPES ÉTHIQUES	19-19
ARTICLE 4.	CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	19-20
ARTICLE 5.	MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS	22-21
ARTICLE 6.	DOCUMENTS ÉTABLISSANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	21-23
ARTICLE 7.	VISITE DU SITE DES TRAVAUX	24
B.	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	24
ARTICLE 8.	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	24

ARTICLE 9.	ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	26
ARTICLE 10.	MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	26
C.	PRÉPARATION DES OFFRES	27
ARTICLE 11.	FRAIS DE SOUMISSION	27
ARTICLE 12.	LANGUE DE L'OFFRE	27
ARTICLE 13.	DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	27
ARTICLE 14.	MONTANT DE L'OFFRE	29
ARTICLE 15.	MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT	30
ARTICLE 16.	VALIDITÉ DES OFFRES	29-31
ARTICLE 17.	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	30-32
ARTICLE 18.	PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	33
ARTICLE 19.	RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	33
ARTICLE 20.	FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE	32-34
D.	DÉPÔT DES OFFRES	34
ARTICLE 21.	CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	33-34
ARTICLE 22.	DATE, HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION	35
ARTICLE 23.	OFFRES HORS DÉLAI	36
ARTICLE 24.	MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	34-36
E.	OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 25.	OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	35-36-37
ARTICLE 26.	CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE	38
ARTICLE 27.	ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ	39
ARTICLE 28.	DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES ET ÉVALUATION AU PLAN TECHNIQUE	38-39
ARTICLE 29.	CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	39
ARTICLE 30.	CORRECTION DES ERREURS	41
ARTICLE 31.	CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	42
ARTICLE 32.	ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER	40-42-42
ARTICLE 33.	PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX	43
F.	ATTRIBUTION	44
ARTICLE 34.	ATTRIBUTION	42-44
ARTICLE 35.	DROIT DU MAÎTRE D'OUVRAGE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE	44
ARTICLE 36.	NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	43-45
ARTICLE 37.	PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS	45
ARTICLE 38.	SIGNATURE DU MARCHÉ	44-46

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption

ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que soustraitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de

pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ; Pièce

n° 7 : Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : Le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics ;

Pièce n°15 : Grille d'évaluation des offres Techniques.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1. b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de requalification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze

(14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage—ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours. e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraction, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b. 5. La charte d'intégrité b-6 La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail

des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission

conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifiés au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, comme prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèquesbanques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès la publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès la publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article

39 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variable, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans

les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression, ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE

".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limite de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limite de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- c. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.2 : Mode de soumission

Le seul mode de soumission possibles est :

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante d'un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition

d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de passation des marchés et de la

souscommission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres

soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Évaluation et comparaison des offres sur le plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises,

seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique

sur le territoire du Cameroun ;

- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

E. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixantedouze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

AGENCE DE
L'ÉLECTRIFICATION RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE

REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie



RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du	Description de la Disposition du RPAO
---------------	---------------------------------------

A. GÉNÉRALITÉS

Le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale BP 30704 Yaoundé,
Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante lance :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/AER/DG/CIPM/2026 DU _____ 2026 POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS SEPT
(07) RÉGIONS DU CAMEROUN PAR EXTENSION DES RÉSEAUX
ÉLECTRIQUES.

EN PROCÉDURE D'URGENCE

- Nombre de lots : 12

Définition des Travaux :

1.1 Les travaux comprennent notamment : toutes les prestations prévues dans le cadre des devis quantitatifs et estimatifs par localité, notamment :

- Étude et piquetage des lignes moyennes et basse tension ;
- Construction d'un réseau triphasé ou monophasé moyenne tension ;
- Fourniture et Pose d'un poste de transformation H61 ;
- Construction d'un réseau triphasé ou monophasé basse tension ; -
Branchements témoins + abonnements.

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Références du

Description de la Disposition du RPAO

1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de Cinq (05) mois au maximum.</p> <p>Le délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>						
1.3	<p>Nom, Object des travaux : Exécution des travaux d'électrification dans sept (07) Régions du Cameroun par extension des réseaux. Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Sans objet.</p>						
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <table border="1" data-bbox="384 909 1369 1005"> <thead> <tr> <th data-bbox="384 909 751 958">FINANCEMENT</th> <th data-bbox="751 909 1082 958">IMPUTATION</th> <th data-bbox="1082 909 1369 958">EXERCICE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="384 958 751 1005">Budget BIP MINEE</td> <td data-bbox="751 958 1082 1005">Ligne ...</td> <td data-bbox="1082 958 1369 1005">2026</td> </tr> </tbody> </table>	FINANCEMENT	IMPUTATION	EXERCICE	Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026
FINANCEMENT	IMPUTATION	EXERCICE					
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026					
3	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. <i>Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO</i></p>						
4	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission timbrée portant la mention manuscrite accompagné du récépissé de consignation délivrer par la CDEC</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>						
5	<p>Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO</p>						
6	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>						

7	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Études, de la Coopération et du Développement du Partenariat (DECDP) de l'AER sise à Bastos, Rue du Rotary Club, B.P: 30 704 Yaoundé.</p> <p>Email : aercam2000@yahoo.fr</p>
---	--

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard Sept (07) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse ci-dessus.</p>
C- PRÉPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »

13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d) Une Attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'administration fiscale ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; g) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; h) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; i) La quittance d'achat du DAO d'un montant de cent mille (100 000 F CFA) ; j) La caution de soumission (caution timbrée portant la mention manuscrite et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC). <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, f, i, et j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p>
------	---

Références du	Description de la Disposition du RPAO
---------------	---------------------------------------

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

b.1.2 Références du soumissionnaire

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des Cinq (05) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Camion grue, Pick-Up, EPI, Dérouleuse de câble, Telluromètre, Grimpettes, GPS en propre ou en Location.

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location du matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; f) Autres éléments [à préciser] <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP). <p>NB : la non-acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b 5- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les chiffres d'affaires annuels cumulés certifiés sur les cinq dernières années, selon la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF), conformes au modèle en annexe.

- b-6- l'attestation de non-abandon de chantier au cours des trois dernières années**
- b-7- Attestation de visite du site signée sur l'honneur**

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c. 3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p><i>Le soumissionnaire doit également joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous -commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i></p>

14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et les CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.																					
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.																					
15.1.	Dans le cadre de la présente Appel d'Offre, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement																					
16.1.	Validité des offres : Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme.																					
17.1.	Cautionnement de soumission Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission timbrée établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la Pièce N°12 du DAO, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC et les montants par lot sont comme su																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>LOCALITÉS</th> <th>ARRONDISSEMENT</th> <th>DÉPARTEMENT</th> <th>RÉGION</th> <th>Montant TTC (XAF)</th> <th>ALLOTISSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Bounou</td> <td>Meiganga</td> <td>Mbéré</td> <td>Adamaoua</td> <td>37 703 392</td> <td>Lot 1</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Ongo'o</td> <td>Akonolinga</td> <td>Nyon et Mfoumou</td> <td>Centre</td> <td>56 676 210</td> <td>Lot 2</td> </tr> </tbody> </table>	N°	LOCALITÉS	ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	Montant TTC (XAF)	ALLOTISSEMENT	1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamaoua	37 703 392	Lot 1	2	Ongo'o	Akonolinga	Nyon et Mfoumou	Centre	56 676 210	Lot 2
N°	LOCALITÉS	ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	Montant TTC (XAF)	ALLOTISSEMENT																
1	Bounou	Meiganga	Mbéré	Adamaoua	37 703 392	Lot 1																
2	Ongo'o	Akonolinga	Nyon et Mfoumou	Centre	56 676 210	Lot 2																

Références du	Description de la Disposition du RPAO						
	3	Emergence city (Nkolondom)	Okala	Lekié	Centre	68 271 579	Lot 3
	4	Lendom 2	Okala	Lekié	Centre	91 693 780	Lot 4
	5	Ouro- mandara	Ngong	Bénoué	Nord	50 599 784	Lot 5
	6	Cite des Anges par Nkolmbong	Yaoundé 1	Mfoundi	Centre	23 212 214	Lot 6
	7	Felah-Zemeya-Latset-Carrefour Raf-Nsang	Penka Michel	Menoua	Ouest	85 159 920	Lot 7
	8	Dassa Gara	Mora	Mayo- Sava	Extrême-Nord	29 869 144	Lot 8
	9	NKOLMEKOK Carrière	OKOLA	LEKIE	Centre	38 983 421	Lot 9
	10	Keyon	Oku	Bui	Nord- Ouest	30 800 000	Lot 10
	11	Mbokenghas	Oku	Bui	Nord- Ouest	72 000 000	Lot 11
	12	ENOA PAR Ngoazip I	Biwong-Bane	Mvila	Sud	15 030 556	Lot 12

18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux maximum de cinq (05) mois pour chacun des lots en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires.
18.3.	Variantes techniques Sans objet
19.1.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Agence de l'Électrification Rurale (AER) Yaoundé, Bastos, Rue du ROTARY CLUB Code postal : 30704 Yaoundé
D. DEPOT DES OFFRES	
20.	Soumission hors ligne Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de l'AER, au plus tard le _____ 2026 à 13H précises, contre récépissé, et devront porter la mention suivante : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/AER/DG/CIPM/2026 DU _____ 2026 POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS SEPT RÉGIONS DU CAMEROUN PAR EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES. EN PROCÉDURE D'URGENCE » Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Agence de l'Électrification Rurale (AER) Yaoundé, Bastos, Rue du ROTARY CLUB

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	Code postal : 30704 Yaoundé Service des Marchés.
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le _____ 2026 à 13, heure du Cameroun.

22.2	<p>Mode de Soumission Le mode de soumission retenu pour cet appel d'offres est hors ligne</p>
	<p>E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES</p>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps aura lieu le _____ 2026 à 14H précises par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de conférence de l'AER. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Sous-Commission d'Analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - Les plis non-conformes au mode de soumission ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le DAO.</i></p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Étant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</p> <p>Les critères éliminatoires : Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De la non-présentation de la quittance d'achat du DAO - Absence ou non- conformité de la caution de soumission (caution timbrée portant la mention manuscrite et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC) - De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
Références du	<p>Description de la Disposition du RPAO</p>

- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De la Note technique inférieure à 80% de Oui ;

Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des s o u m i s s i o n n a i r e s porteront notamment sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- Capacités Techniques (moyens humains et matériels) ;
- Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- Capacité financière ;
- La note technique minimale requise pour l'analyse de l'offre financière est de 80% de « OUI ».

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

□ La présentation de l'offre ;

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du R P A O, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)

□ **Expérience**

□ **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux d'électrification, au moins deux marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

□ **Expérience spécifique en travaux similaires**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux au cours des cinq (05) dernières années.

La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies, le montant qui pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.

Références du

Description de la Disposition du RPAO

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat, avec un extrait faisant sortir la consistance des travaux ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi.

□ **Personnel**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année D'expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction occupé pour Chaque projet
	Directeur de projet	Ingénieur (Bac + 3) en Génie Électrique ou Électromécanique ou tout autre diplôme équivalent	Cinq (05) ans	03 projets	Chef de projet
	Conducteur des Travaux	Ingénieur des Travaux BAC+2 au minimum en Électrotechnique, Électromécanique)	Deux (02) ans	02 projets	Conducteur des Travaux
	Chef de Chantier	Technicien (BAC)	Deux (02) ans	02 projets	Chef de Chantier

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée

□ **Matériels**

Références du	Description de la Disposition du RPAO
---------------	---------------------------------------

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / État	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année D'obtention	Justificatif
1	Camion grue ou Yap		01			
2	Pick-up		01			
3	Matériel de sécurité (EPI)		03 JEU			
4	Dérouleuse de câbles		01			
5	GPS		01			
6	Vérificateur de tension		01			
7	Testeur de résistance de (prise de) terre		01			
8	Grimpettes		02 PAIRES			

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

□ **Capacité financière**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés pour les cinq (05) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ;
- L'attestation de capacité financière d'un montant égal à 80% du montant du lot pour lequel le candidat a déposé une offre délivrée par une banque agréée ;
- Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) certifiés.

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.

□ Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). <p>NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non- conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</p>
31.2.	<p>Conversion en une seule monnaie</p> <p>N/A</p>
32.2.(b)	<p>Travaux en régie N/A</p>
32.2.(e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires</p>
32.2(g).	<p>Méthode d'évaluation des variantes techniques</p>
33.1.	<p>Passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale</p> <p>Sans objet</p>
<p>F- ATTRIBUTION</p>	
34.1	<p>Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et reconnue la moins disante.</p>
34.2	<p>Combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots Sans objet</p>

39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit</p>
Références du	Description de la Disposition du RPAO
	cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	<p>Principes Éthiques</p> <p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>

ANNEXE RPAO :

GRILLES D'ÉVALUATIONS TECHNIQUES

15. Critères d'évaluation

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De la non-présentation de la quittance d'achat du DAO
- Absence ou non- conformité de la caution de soumission (**caution timbrée portant la mention manuscrite et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC**)
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; - De la Note technique inférieure à 80% de Oui ;

15.2. Critères essentiels

Les critères d'admission des Dossiers Administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées.

L'évaluation technique sera faite sur la base de notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui ».

Ces critères (détaillés à la Pièce N°10 du DAO) ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- Capacités Techniques (moyens humains et matériels) ;
- Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- Capacité financière ;

N°	CRITÈRES DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE

1.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO et présentation visuelle des dossiers (reliés, claire, lisible, sommaire, pagination, intercalaires de couleur) (1 Oui si les 2/3 des sous-critères sont respectés)		Oui/Non
2	RÉFÉRENCES DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES : La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/ technologies,		
2.1	Réf : Liste des projets similaires déjà réalisés dans le domaine de l'électrification rurale. Au moins deux (02) travaux similaires pour un oui		Oui/Non
	Réf : joindre les PV de réception définitive ou les attestations de bonne fin, joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du contrat, avec un extrait faisant sortir la consistance des travaux. Au moins deux (02) pour un oui		Oui/Non
	Réf : le montant qui pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi. Au moins deux (02) pour un oui		Oui/Non
3	CAPACITÉS TECHNIQUES (MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS)		
3.1	Moyens humains		
3.1.1	Organisation du projet et qualification du personnel clé		
	Directeur/Chef de projet : Ingénieur (Bac + 3) en Génie Électrique ou Électromécanique ou tout autre diplôme équivalent,		Oui/Non
	Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme datant de moins de trois mois,		Oui/Non
	un CV signé et daté		Oui/Non
	Conducteur des travaux : Technicien supérieur BAC+2 au minimum en Électrotechnique, Électromécanique). Produire,		Oui/Non
	Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme, datant de moins de trois mois		Oui/Non
	un CV signé et daté.		Oui/Non
	Chef de chantier : Technicien Bac (Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme de BAC/BT au minimum en Électrotechnique, Électromécanique).		Oui/Non
	Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme, datant de moins de trois mois		Oui/Non
un CV signé et daté.		Oui/Non	
3.1.2	Expérience		
	Directeur de projet	Cinq (05) ans d'expérience et trois (03) projets réalisés comme Chef de Projet dans le domaine des travaux de construction des réseaux électriques MT et BT.	Oui/Non
	Conducteur des travaux	Deux (02) ans d'expérience et deux (02) projets réalisés comme Conducteur de travaux dans le domaine des travaux de construction des réseaux électriques MT et BT.	Oui/Non
	Chef de chantier	Deux (02) ans d'expérience et deux (02) projets dans le domaine des travaux de construction des réseaux électriques MT et BT.	Oui/Non

3.2 Moyens matériels (en propre ou location)			
Matériels roulants	Camion grue avec Yap : joindre la copie certifiée du Certificat d'Immatriculation ou contrat de location.	Oui/Non	
	Pick-up : joindre la copie certifiée du Certificat d'Immatriculation ou du contrat de location le cas échéant.	Oui/Non	
Autres Matériels	Matériel de sécurité (EPI) : joindre les factures d'achat équipements.	Oui/Non	
	Dériveuse de câbles : joindre les factures d'achat desdits équipements.	Oui/Non	
	GPS : joindre les factures d'achat desdits équipements.	Oui/Non	
	Vérificateur de tension : joindre les factures d'achat desdits équipements.	Oui/Non	
	Testeur de résistance de (prise de) terre : joindre les factures d'achat desdits équipements.	Oui/Non	
	Grimettes : joindre les factures d'achat.	Oui/Non	
4 MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET PLAN DE TRAVAIL			
4.1	Approche méthodologique détaillée	Description des tâches	Oui/Non
		Bonne exécution des tâches	Oui/Non
		Durée et cohérence des tâches	Oui/Non
4.2	Description de la zone du projet	Délimitation, localités environnantes	Oui/Non
		Coordonnées GPS des début(s) et fin(s) des lignes à construire	Oui/Non
		Attestation de visite du site sur l'honneur	Oui/Non
4.3	Description technique du projet	Consistance travaux MT	Oui/Non
		Consistance travaux BT	Oui/Non
		Caractéristiques du réseau amont	Oui/Non
4.4	Planning conforme avec le délai d'exécution des travaux	Respect des délais	Oui/Non
		Approvisionnement du chantier	Oui/Non
4.5	Organisation du plan de sécurité, santé, environnement et du plan de mesure d'urgence	Oui/Non	
4.6	Plan d'installation du chantier	Plan d'hébergement du personnel	Oui/Non
		Signalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non
5 CAPACITÉS FINANCIÈRES			
5.1	Chiffre d'affaires de 2022,2023 ; 2024.	CA cumulé \geq 80% du Montant TTC prévisionnel du lot concerné.	Oui/Non
5.2	Attestation de Surface Financière	Montant indiqué sur l'Attestation de Surface Financière \geq 80% du Montant TTC prévisionnel du lot concerné.	Oui/Non
TOTAL GÉNÉRAL			/40 OUI

L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à **32/40 soit 80%** des critères, condition garantissant au maître d'ouvrage, la mobilisation du personnel et du matériel minimum adéquate.

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS	66
ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	66
ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	66

ARTICLE 3.	ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	66-67
ARTICLE 4.	LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	67
ARTICLE 5.	NORMES	67
ARTICLE 6.	PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	67-68
ARTICLE 7.	TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES	68-69
ARTICLE 8.	COMMUNICATION	69
CHAPITRE II. EXÉCUTION DES TRAVAUX		70
ARTICLE 9.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	70
ARTICLE 10.	DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	70
ARTICLE 11.	OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ... 70	
ARTICLE 12.	ORDRES DE SERVICE	70-71-72
ARTICLE 13.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION	72-73
ARTICLE 14.	MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES.....	73
ARTICLE 15.	PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT	73-74-75
ARTICLE 16.	PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT	75-76-77
ARTICLE 17.	MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	77-78
ARTICLE 18.	ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES.....	78-79
ARTICLE 19.	SOUS-TRAITANCE	79
ARTICLE 20.	LABORATOIRE DE CHANTIER ET	79
ARTICLE 21.	JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER	79
ARTICLE 22.	UTILISATION DES EXPLOSIFS	80
CHAPITRE III DE LA RÉCEPTION.....		80
ARTICLE 23.	RÉCEPTION PROVISOIRE.....	80-81-82
ARTICLE 24.	DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION	82-83
ARTICLE 25.	GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE.....	83
ARTICLE 26.	RÉCEPTION DÉFINITIVE	83
ARTICLE 27.	GARANTIE LÉGALE	84
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIÈRES.....		84
ARTICLE 28.	MONTANT DU MARCHÉ	84
ARTICLE 29.	LIEU ET MODE DE PAIEMENT	84
ARTICLE 30.	GARANTIES ET CAUTIONS	84-85
ARTICLE 31.	VARIATION DES PRIX.....	86
ARTICLE 32.	FORMULES DE RÉVISION DES PRIX.....	86
ARTICLE 33.	FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	86
ARTICLE 34.	TRAVAUX EN RÉGIE	86
ARTICLE 35.	VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	86
ARTICLE 36.	AVANCES	86-87
ARTICLE 37.	RÈGLEMENT DES TRAVAUX	87-88
ARTICLE 38.	INTÉRÊTS MORATOIRES	88-89
ARTICLE 39.	PÉNALITÉS	89
ARTICLE 40.	RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE....	90
ARTICLE 41.	RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	90
ARTICLE 42.	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS	90
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES		91

ARTICLE 43.	RÉSILIATION DU MARCHÉ	91
ARTICLE 44.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	92
ARTICLE 45.	DIFFÉRENDS ET LITIGES.....	92
ARTICLE 46.	ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	92
ARTICLE 47.	ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	92

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'électrification par extension du réseau interconnecté nord ou sud dans certaines localités dans sept (07) régions du Cameroun en douze (12) lots.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/AER/DG/CIPM/ 2026 du

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur général de l'AER : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Directeur de la Gestion des Ouvrages d'Électrification Rurale de l'AER : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Sous-Directeur des Travaux et de Maintenance de l'AER ou tout autre personne et/ou le personnel des Antennes Régionales territorialement compétents : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle ci-après désigné Maître d'Œuvre ; maîtrise d'œuvre de droit public : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'entreprise dont l'offre a été retenue : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Directeur Général de l'AER ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de l'AER ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **L'Agent Comptable auprès de l'AER ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Directeur de la Gestion des Ouvrages d'Électrification Rurale de l'AER.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires.

Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7-Textes généraux applicables

- 1) la Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- 2) la Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement ;
- 3) la loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Électricité au Cameroun ;
- 4) la Loi n°2016/017 du 14 Décembre 2016 portant code minier ;
- 5) la Loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code général des Impôts ;
- 6) la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 7) la Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 8) la Loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- 9) le Décret N°2022/110 du 04 Mars 2022 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- 10) le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11) le Décret N°2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 12) le Décret N°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial pour la régulation des marchés ;
- 13) le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

- 14) le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 15) Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 16) Le Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- 17) Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 18) le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 19) Le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 20) L'Arrêté N°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- 21) L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 22) L'Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 23) L'Arrêté N°403/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;
- 24) La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2026 ;
- 25) La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés Publics ;
- 26) D'autres textes spécifiques applicables au domaine concerné par le présent Marché ;
- 27) Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur [A préciser]

BP _

Téléphone : _

Fax : _

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur général de l'AER avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

BP 30704 YAOUNDE

Téléphone : _____

Fax : _____

CHAPITRE II. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : notamment toutes les prestations prévues dans les Cadres des Devis Quantitatifs et estimatifs.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de Trois (03) à Cinq (05) mois pour chaque lot.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 NA.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
- d) Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux:

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les Q u i n z e (1 5) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de C i n q (0 5) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du

marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de 10% du montant du marché.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

Ce sont le Programme des travaux, le Plan d'assurance qualité, le calendrier d'approvisionnement, et le Plan de Gestion Environnementale.

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de Vingt (20) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci -dessus par l'Administration, ceux -ci sont réputés approuvés.

Article 17- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 19- Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 20- Journal et Réunions de chantier

20.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

20.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions mensuelles devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 21- Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III. DE LA RÉCEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

La justification de l'origine des matériels utilisés (les bordereaux de livraison de matériels avec fiches techniques, le certificat de fourniture des poteaux, les factures de matériels tels que les consoles de tête, boulonnerie, isolateurs, chaînes ...), ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art.

1. Carnet de piquetage ;
2. Projet de décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;

3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance ; 5. Plan de recollement.

Article 23- Réception provisoire

23.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres, les opérations ci-après :

Mesure de terre

Mesure d'isolement

Mesure de tension du réseau à vide

Mesure de tension et d'intensité à charge.

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'État, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

23.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès- verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

23.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;

Membres :

Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];

Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances pour l'exercice **2026**

Le représentant du Concessionnaire ENEO territorialement compétent.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

23.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la

réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

23.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

23.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

23.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 24- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

24.1. *Cinq exemplaires des plans conformes après travaux.*

24.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour nonfourniture desdits documents].*

Article 25- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

25.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

25.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 26- Réception définitive

26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

26.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

26.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

26.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIÈRES

Article 28- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (___) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 29- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant
à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 30 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

30.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre

l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

30.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) montant TTC du Marché. Elle sera cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

30.3. Cautionnement de bonne exécution

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 31 Variation des prix

31.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

31.2. Les prix ne sont actualisables.

Article 32 Formules de révision des prix

NA

Article 33 Formules d'actualisation des prix

NA

Article 34 Travaux en régie

NA

Article 35 Valorisation des approvisionnements

35.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

35.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

35.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 36 Avances

36.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage *n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.*

34.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 20% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

36.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.

36.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

36.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 37 Règlement des travaux

37.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

37.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé. Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- TVA au taux en vigueur ;*
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

37.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

37.3.2. Le Chef de service dispose d'Un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

37.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

37.4. Décompte général et définitif

37.4.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse dans un délai d'un (01) mois le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

37.4.2. Le cocontractant dispose de 30 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 38 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 39 Pénalités

A. Pénalités de retard

39.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

39.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

39.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

39.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 40 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de soustraction

40.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

40.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux soustraitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous - traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du soustraitant.

Article 41 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses soustraitants.

Article 42 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co -contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43-Résiliation du marché

43.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

43.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- ✦ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- ✦ Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- ✦ Non-paiement persistant des prestations ;
- ✦ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

43.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ; - Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

Article 44 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les Huit (08) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 46- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 47- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

15.1 EXTENSION DES RÉSEAUX INTERCONNECTES

S O M M A I R E

TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

Article 1 : Conformité avec les règlements.

Article 2 : Conditions de calcul des ouvrages aériens de distribution.

Article 3 : Conditions de calcul des lignes de transport 30 kV.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.

Article 4 : Études à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Matériel et fournitures à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Travaux incombant à l'entrepreneur.

Article 7 : Ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.

Article 8 : Délais d'exécution.

TITRE 3 : LIGNES AÉRIENNES.

Article 9 : Caractéristiques générales des lignes MT.

Article 10 : Caractéristiques générales des lignes BT.

Article 11 : Caractéristiques des lignes mixtes.

Article 12 : Armements.

Article 13 : Isolateurs.

Article 14 : Accessoires de supports.

Article 15 : Supports béton armé.

Article 16 : Poteaux bois.

Article 17 : Poteaux métalliques.

Article 18 : Potelets métalliques.

Article 19 : Protection des supports métalliques contre l'oxydation.

Article 20 : Armements, boulonnerie et accessoires métalliques.

Article 21 : Implantation des supports.

Article 22 : Dimensionnement des fondations.

Article 23 : Exécution des fondations.

Article 24 : Mise en œuvre.

Article 25 : Attaches jonctions et dérivations.

Article 26 : Interrupteurs Aériens à Commande Manuelle.

Article 27 : Mise à la terre.

Article 28 : Abattages et élagages.

TITRE 4 : PIQUETAGE LIGNES AÉRIENNES MT/BT.

Article 29 : Prescriptions piquetage des lignes aériennes.

Article 30 : Plans de piquetage.

Article 31 : Dossier administratif.

Article 32 : Convention – Autorisation.

Article 33 : Remise des plans conformes à l'exécution.

TITRE 5 : RÉCEPTION DES TRAVAUX.

Article 34 : Essais et mesures à la fin des travaux.

Article 35 : Fin des travaux.

Article 36 : Réception provisoire.

Article 37 : Transfert de propriété.

Article 38 : Délai de garantie.

Article 39 : Garantie spéciale concernant la protection des pylônes.

Article 40 : Réception définitive.

TITRE 6 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU MATÉRIEL.

Article 41 : Conducteurs pour ligne MT.

Article 42 : Conducteurs pour réseau BT.

Article 43 : Supports et accessoires pour MT et BT.

Article 44 : Armements.

Article 45 : Isolateurs.

Article 46 : Attaches, jonctions et dérivations.

Article 47 : Protections des ligne MT aériennes.

Article 48 : Transformateurs.

Article 49 : Pièces de rechange.

TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

Article 1 : Conformité avec les règlements.

Les ouvrages devront être établis en conformité avec les prescriptions des publications en vigueur de l'UTE (Norme C 11-200) et à celles de l'arrêté technique du 13 février 1977 relatives aux distributions d'énergie et pour autant qu'elles ne soient pas différentes des conditions et hypothèses précisées au présent CCTP.

Ces ouvrages doivent répondre à toutes les prescriptions et à tous les règlements légaux en vigueur et exécutés suivant les règles de l'art.

Article 2 : Conditions de calcul des ouvrages aériens de distribution.

1) Conditions climatiques.

Les conditions climatiques à prendre en compte sont les suivantes :

- a) Température moyenne : 30° C ;
- b) Température minimale : 10°C ;
- c) Température maximale : 50°C ;
- d) Degré hygrométrique moyen : 98 % à 27 °C ;
- e) Vitesse exceptionnelle des vents : 180 km/h ;
- f) Vitesse normale des vents 5 à 35 km/h.

2) Hypothèses de calcul.

- a) Température : 25° C ;
- b) Pression du vent sur :
- c) Surfaces planes des supports : 120 daN/m² ;
- d) Surfaces cylindriques des supports : 72 daN/m² ;
- e) Section des conducteurs : 48 daN/m².
- f) Coefficient de sécurité pour :
- g) Conducteurs, isolateurs : 3 ;
- h) Supports et armements : 1,8 ;
- i) Coefficient de stabilité des massifs des fondations : 1,5.

Article 3 : Conditions de calcul des lignes MT 30 kV.

3.1 Hypothèse de calcul.

Hypothèse A :

- a) Température : 20° à 40° C suivant les régions traversées ;
- b) Vitesse du vent : 90 km/h ;
- c) Pression du vent sur les surfaces planes : 875 Pa ;
- d) Pression du vent sur la section longitudinale des volumes cylindriques constituant les supports : 525 Pa ;
- e) Pression du vent sur les sections longitudinales des conducteurs : 350 Pa.

Hypothèse B :

- a) Température : 50° C ;
- b) Vitesse du vent : 0 km/h. **Hypothèse C :**
- a) Température : 15° ;
- b) Vitesse du vent : 162 km/h ;
- c) Pression du vent sur la section longitudinale des conducteurs : 1100 Pa.

3.2 Coefficients de sécurité.

Hypothèse A :

Le coefficient de sécurité par rapport à la contrainte provoquant la rupture est de 3 pour les poteaux, armements et conducteurs.

Hypothèse B :

La température du conducteur est de 50° C et la vitesse du vent est nulle.

Hypothèse C :

Le coefficient de sécurité est de 1,1 pour les poteaux béton par rapport à la contrainte provoquant la rupture. Il est également de 1,1 pour les armements et conducteurs par rapport à la limite élastique.

3.3 Coefficient de sécurité des supports, conducteurs, armements.

Il sera égal à 3 par rapport à la contrainte provoquant la rupture.

3.4 Stabilité des fondations.

Le coefficient de stabilité des massifs ne devra pas être inférieur à 1.5 dans les hypothèses ci-dessus et à 1,1 dans l'hypothèse de rupture d'un conducteur sur un support d'angle ou un support d'arrêt.

N.B : Dans les cas des câbles isolés pré assemblés, le calcul du câble porteur est conduit conformément aux hypothèses ci-dessus, en considérant que le poids de l'ensemble des conducteurs composant le faisceau, porteur exclu, intervient une surcharge continue.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.

D'une façon générale sont à la charge de l'entrepreneur, toutes études d'exécution, toutes fournitures autres que celles assurées par le Maître de l'ouvrage, le transport à pied d'œuvre de l'ensemble des matériaux et matériel, la mise en œuvre et le montage de tout matériel ainsi que tout frais et faux-frais pour mener à bien les travaux conformément au CCTP.

Article 4 : Études à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur a à sa charge toutes les études d'exécution des travaux, et en particulier :

- a) L'étude du tracé ;
- b) Plan au 1/20 000^{ème} avec repérage des supports ;

c) Profil en long au 1/2500^{ème} pour les longueurs et 1/500^{ème} pour les hauteurs, pour les croisements des lignes, les traversées spéciales, les surplombs, les portées spéciales.

d) L'implantation des supports sur le terrain ;

e) La définition des supports et du matériel annexe : plans et notes de calcul,

graphique d'utilisation des supports ;

f) L'établissement du carnet de piquetage suivant le modèle agréé par l'A.E. R ;

g) L'établissement des tableaux de pose.

Il reviendra à l'AER de réaliser les tâches suivantes :

a) L'approbation du tracé et de l'implantation par l'administration ;

b) L'établissement des dossiers administratifs, notamment du dossier de construction ;

c) L'établissement des plans parcellaires et recherche des propriétaires ;

d) L'établissement des autorisations de passage.

Article 5 : Matériel et fournitures à la charge de l'entrepreneur.

Ils comprendront notamment :

a) Les bras d'armement, herses de défense, boulons de jonction, etc....

b) Les matériaux pour la confection des fondations ;

c) La fourniture de la peinture et de tout autre mode de protection des supports

et de leurs armements ;

d) La fourniture des isolateurs ;

e) L'ensemble du matériel d'équipement et accessoires divers pour fixation
ou

ancrage des câbles et fils ;

f) Les plaques indicatrices : 1) Plaque n°....

2) Plaque « DANGER de MORT » ;

3) Plaque indiquant les caractéristiques du poteau.

N.B : L'énumération ci-dessus n'est pas limitative et l'entrepreneur est tenu de fournir la totalité du matériel nécessaire à la construction de la ligne.

Article 6 : Travaux incombant à l'entrepreneur.

Sont, en particulier, à la charge de l'entrepreneur :

1) L'installation d'un panneau de chantier ;

2) La commande, la réception en usine, le transport des usines à pied d'œuvre, le magasinage, la manutention de tout le matériel et des matériaux nécessaires à la construction de la ligne ;

3) L'exécution des fouilles, y compris les travaux d'épuisement, les plateformes et d'une façon générale tous terrassements pour l'implantation des pylônes

- 4) L'implantation, le montage éventuel, le levage des pylônes, y compris la confection des massifs de fondation, ainsi que le remblayage des terres
- 5) Le montage et l'assemblage des armements, des chaînes d'isolateurs ; leur mise en place, y compris les accessoires : dispositifs de suspension, pinces, cornes, contrepoids ;
- 6) Le déroulage, le manchonnage, le tirage, le réglage, la mise sur pinces des conducteurs et du câble de terre, la mise en place des bretelles, les raccordements sur câble de signalisation éventuel ;
- 7) La confection des prises de terre et leur raccordement ;
- 8) L'application de la peinture ou tout autre mode de protection des supports, armements et accessoires ;
- 9) Tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués, même après achèvement de la ligne, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions des règlements en vigueur et pour que les engagements pris avec les propriétaires et les administrations soient respectés ;
- 10) Les ouvrages spéciaux nécessaires, par exemple, à l'exécution des travaux de traversée des voies publiques, voies navigables, voies ferrées, lignes électriques et téléphoniques surplomb d'habitations et autres, etc....
- 11) Les travaux d'abatage et d'élagage.

N.B : Cette énumération n'est pas limitative ; l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux et supporter toutes les suggestions inhérentes à la construction complète, dans les délais contractuels, de la ligne qui sera livrée prête à être mise en service dans des conditions normales d'exploitation et conformément au règlement en vigueur.

Article 7 : Ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.

- 1) Les indemnités à payer aux propriétaires pour passage des lignes en propriété privée ;
- 2) L'achat des terrains ;
- 3) Les indemnités pour coupe de cultures ou d'arbres de rapport en cours ;
- 4) Les frais d'impression, de timbre, d'enregistrement de dépôt et de transcription, s'il y a lieu, des autorisations données par les propriétaires pour le passage des lignes ;
- 5) Les frais de procédure pouvant résulter éventuellement de tractations avec les propriétaires à l'occasion de l'établissement des autorisations de passage ou de travaux à la condition que l'entrepreneur ait respecté les formes prescrites par la loi ;
- 6) Les frais de déplacement ou de modification des canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou non, préexistantes telles que celles des P.T.T., des eaux, etc.

Article 8 : Délais d'exécution.

Les études et les travaux sont exécutés suivant un programme établi par l'Entrepreneur dans le cadre des délais d'exécution fixés à la commande.

Ce programme définit :

- 1) L'organisation générale du chantier, les effectifs et les moyens ;
- 2) Les différents lots des travaux ;
- 3) L'ordre dans lequel ils doivent être exécutés.
- 4) Dans la mesure du possible, les tranches successives d'ouvrages doivent être voisines, afin d'éviter des déplacements onéreux de matériaux et d'équipes.
- 5) Ce programme doit faire apparaître les opérations successives suivantes dont l'échéance est fixée dans les délais limites suivants comptes en fonction du délai contractuel d'exécution :
- 6) Remise du projet d'exécution, quinze jours après notification ;
- 7) Approbation du projet par l'AER, Cinq jours après remise du projet ;

TITRE 3 : LIGNES AÉRIENNES MT/BT.

Article 9 : Caractéristiques générales des lignes MT.

Sont précisées par le Maître d'œuvre dans chaque cas particulier :

- 1) La tension de service 15 kV, 17,32 kV ou 30 kV ;
- 2) La section et la nature des conducteurs ; 3) La nature des supports : 4) Béton armé ;
- 5) Métallique ou bois.

Les trois conducteurs des lignes triphasées seront toujours d'égale section.

Les lignes MT seront généralement établies sur les isolateurs rigides ; cependant pour des tronçons de grandes portées, ils seront construits sur isolateurs suspendus (portée moyenne 80m).

- a) Les hauteurs minimales des conducteurs, à 50°C sont de :
- b) 6,00 m au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé ;
- c) 8,00 m au-dessus (traversées) des routes classées et voies ferrées ;
- d) 2,00 m au-dessus des lignes aériennes des télécommunications et autres.

Dans certains centres, les hauteurs minimales peuvent être ramenées par dérogation spéciale à :

- a) 5,00 m au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé ;
- b) 8,00 m au-dessus (traversées) des routes classées.

9.1 Écartement entre conducteurs.

D'une manière générale, il sera fait usage des traverses bois de 2,40 m pour un écartement entre conducteurs de 1 m.

Toutes fois, l'écartement entre conducteurs sera vérifié par la formule ci-dessous pour les portées inférieures à 300 m :

Dans laquelle :

- : Distance minimale entre conducteurs en mètre,
- : Flèche à 50°C sans vent de la portée considérée en mètre,
- : Longueur de la chaîne, L=0 pour les isolateurs rigides et chaînes d'ancrage,
- : Tension de service en kV,
- : 0,8 dans le cas d'un armement nappe voûte et 0,1 dans les autres cas,

: 0,9 pour les conducteurs en Almelec ; 0,8 pour les conducteurs en Alu-acier ; 0,75 pour les conducteurs en cuivre.

L'écartement sera majoré de **20%** dans une portée de transition entre deux armements de types différents.

Les **distances minimales standards** autour des conducteurs sont résumées dans le tableau ci-après :

Distances minimales (m)	17,32 kV	30 kV
Distance aux constructions	4,0	4,0
Distance entre conducteurs (en portée normale)	1,0	1,0
Distance à la masse (sans vent)	0,25	0,35
Distance à la masse (avec vent 1200 N/m ²)	0,20	0,25

9.2 Distance à la masse.

Les distances minimales entre conducteurs et la masse sont les suivantes :

a) 0,20 m pour les réseaux 15 kV et 0,30 pour les réseaux 30 kV à la température moyenne de 30°C avec vent de 240 Pa.

b) 0,12 m pour les réseaux 15 kV et 0,25 pour les réseaux 30 kV à la température moyenne de 25°C avec vent de 120 daN/m².

9.3 Dimensionnement des conducteurs – armements – supports.

On procédera :

a) À la détermination des cantons de pose et au calcul de la portée moyenne ;
b) Au calcul des conducteurs et des efforts transmis aux supports en prenant en considération :

- 1) L'équation de changement d'état,
- 2) Les efforts résultants appliqués aux supports d'angle ou d'arrêt,
- 3) Les coefficients d'adaptation en fonction du type d'armement adopté,
- 4) Au calcul de l'écartement des conducteurs,
- 5) À l'examen des conditions où peuvent apparaître des vibrations.

Il en résultera une définition des supports adoptés et un choix du matériel d'armement.

9.4 Supports.

Les poteaux seront choisis dans les gammes de 9, 10, 11, 12, 13, 14 m. Le choix des hauteurs sera effectué en fonction des portées pour que les conducteurs en leur point de flèche maximale, soient à une hauteur hors sol de 6,15 m en terrain normal et 8,20 m en surplomb ou en traversée de route.

Il devra être tenu particulièrement compte que les survols d'habitations s'effectuent dans les conditions réglementaires prévues à l'arrêté technique.

Il est recommandé de limiter la hauteur des supports d'efforts dans les angles et arrêts.

9.5 Armements.

L'armement utilisé sera :

- 1) En alignement et en angle faible, en nappe voûte ou nappe déportée selon la valeur de l'angle ;

- 2) Dans les angles importants et arrêts, les traverses d'ancrage avec chaînes verticales de renvoi ou des poutres pour portiques ;
- 3) Les chaînes d'isolement seront constituées d'éléments en verre 1508. Leur nombre sera le suivant :
- 4) Alignement ou ancrage simple : 3 éléments ;
- 5) Alignement ou ancrage renforcé : 4 éléments pour traverser de route, voie ferrée,
... ;
- 6) Angle supérieur à 5 grades : 4 éléments.

9.7 Conducteurs habituels pour lignes 30 kV.

- 1) Nature du conducteur : Almelec ;
- 2) Masse = 0,258 kg/ml ;
- 3) Poids spécifique $\omega = 2,7 \cdot 10^{-3}$ daN/m/mm² ;
- 4) Charge de rupture $R_t = 3\ 000$ daN ;
- 5) Fatigue admissible au Coef. $3T_M = 10,72$ daN/mm² ; 6) Module d'élasticité $E = 6\ 000$ daN/mm² ; 7) Coefficient de dilatation = $23 \cdot 10^{-6}$.

Dans une portée de transition entre deux armements de type différents, la distance obtenue doit être augmentée d'environ 20%. Pour les lignes sur isolateurs rigides, la portée maximale est de **100 mètres**.

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, il n'est pas fixé de portée maximale. L'entrepreneur détermine lui-même les portées normales en tenant compte de la nature des conducteurs, des supports et des armements, du piquetage qu'il a à effectuer, avec le souci d'obtenir la solution la plus économique. Il soumettra, pour approbation, au Maître d'Ouvrage et, le cas échéant, au Maître d'Œuvre, les documents justificatifs des ouvrages prévus.

9.8 Mise à la terre.

S'il est utilisé des supports métalliques, ces supports doivent être mis à la terre.

Les armements ne sont pas mis à la terre tant pour les lignes sur poteaux bois que pour les lignes sur poteaux en béton armé.

Cependant, dans le cas où la ligne comporterait un fil de garde, les armements sont réunis au câble de garde par une liaison équipotentielle, et il est prévu une mise à la terre du fil de garde tous les trois (03) supports.

Article 10 : Caractéristiques générales des lignes BT.

Les lignes à basse tension comportent trois conducteurs de phase identique et un conducteur neutre, dont la section sera la moitié de celle d'un conducteur de phase et supérieure ou égal à 25 mm².

Lorsqu'il est prévu un réseau d'éclairage public, celui-ci est alimenté par un ou deux conducteurs supplémentaires de section minimale 16 mm².

Les supports sont calculés pour supporter ultérieurement le conducteur supplémentaire d'éclairage public, si celui-ci n'est pas prévu.

La hauteur hors sol des conducteurs est fixée à : a)

6,00m le long des voies publiques ;

b) 8,00m dans les traversées de routes classées.

En cas de dérogation, notamment lors de l'emploi de conducteurs préassemblés, la distance hors sol le long des voies peut être ramenée à 5,00 mètres.

Lorsque la tension des conducteurs d'un branchement tend à augmenter la résultante des efforts appliqués au support, il est tenu compte, pour le choix des supports correspondants, d'un effort supplémentaire pris forfaitairement égal à :

- a) 50 daN pour les branchements 2 fils ;
- b) 100 daN pour les branchements 3 et 4 fils.

On ne tient pas compte de l'action d'un branchement lorsque celui-ci tend à diminuer la résultante des efforts appliqués au support correspondant.

On ne tient pas compte non plus de l'action de deux branchements diamétralement opposés dont les efforts se compensent.

À l'intérieur des agglomérations dans les zones de forte densité de branchement, il ne sera pas utilisé de poteaux d'un effort inférieur à 300 daN.

Les supports d'étoilement sont calculés au coefficient « 3 » et en prenant comme effort la résultante géométrique des différents maxima appliqués, en supposant les conducteurs de chaque ligne soumis simultanément à leurs tensions maximales, les efforts correspondants étant appliqués dans le sens de la ligne.

En aucun cas, on n'utilise de supports d'étoilement d'effort nominal inférieur à 300 daN.

Le conducteur neutre est mis à la terre :

- a) Aux supports voisins du poste de transformation ;
- b) Aux points d'étoilement des lignes principales ;
- c) En des points pris sur les dérivations d'une longueur supérieure à trois cents (300) mètres.

Les points ci-dessus prévus peuvent être modifiés après accord du Maître d'Ouvrage, dans le cas où la nature des terrains rencontrés le justifierait.

Sur un support commun à deux lignes provenant de postes ou de départs différents, l'armement est double ; une longueur de câble est laissée en attente sur un des côtés pour la réalisation ultérieure d'un pont.

Article 11 : Caractéristiques des lignes mixtes.

La distance verticale entre le conducteur MT le plus bas et le conducteur BT le plus haut aura une valeur minimale de 2 m.

La longueur des portées est limitée par les valeurs fixées pour les lignes BT à savoir 50 m.

Il est prévu entre BT et MT un dispositif avertisseur peint en rouge situé à 1 m de la MT.

Les armements retenus pour ces lignes sont les suivants :

- a) Armement double drapeau : les ferrures MT et BT étant respectivement de part et d'autre du support. Les ferrures de conducteurs à BT sont fixées directement sur le poteau.

Avec câble préassemblé, l'armement drapeau MT peut être du même côté que la BT ;

- b) Armement en nappe-voûte pour la ligne MT et en drapeau pour la BT.

Tous les supports d'une ligne mixte doivent supporter simultanément les conducteurs MT et les BT. En conséquence, les portées sont limitées par les valeurs fixées pour les lignes BT.

Article 12 : Armements.

12.1 Armements pour ligne moyenne tension (MT).

Lignes sur isolateurs rigides : l'armement normal est un armement en nappe. On peut toutefois utiliser un armement en drapeau pour des passages particuliers et pour

éviter certains obstacles latéraux ; dans tous les cas, il est utilisé la console inclinée CI – 28 – 170 – 300 ou le bras BIS 70-320, suivant les efforts en jeu, définis par les normes françaises C 66-403 et C 66-421.

Les conditions d'utilisation sont données par les tableaux n° 124 à 129 de l'annexe à la norme C 11-200.

Pour éviter des obstacles ou dans certains cas de lignes économiques, un armement en nappe sur ferrures tête de poteau peut être utilisé, avec isolateurs sur tige droite.

Lignes sur isolateurs suspendus : l'armement utilisé est du type nappe horizontale ou nappe-voute dont les éléments sont définis par la norme française C66-428. Les conditions d'utilisation sont données par les abaques 201 à 206 de l'annexe à la norme C11- 200.

Les armements type quinconce ou type canadien peuvent également être utilisés dans le cas de ligne avec ou sans fil de garde.

Dans le cas de lignes mixtes ou de lignes passant devant des immeubles, on utilise un armement en drapeau sur ferrures bi 70 – 320.

12.2 Armement pour ligne basse tension (BT).

Les ferrures de ligne sont du modèle CL 20 - 140- 200 (norme française C66-401) ; les ferrures d'arrêt sont du modèle ES 90-120 jusqu'à 48 mm² et ED 115.200 au-delà (norme française C66-435). Les conditions d'utilisation de la ferrure CL 20-140-200 sont données par le tableau n° 139 de l'annexe à la norme C 11-200.

Toutes les ferrures et le matériel de fixation sont galvanisés à chaud. Sur les poteaux bois, l'armement est fixé par boulon et tire-fond.

Sur les supports BT, la longueur des boulons est prévue pour permettre la fixation éventuelle d'isolateurs de renvoi.

12.3 Armements pour lignes à conducteurs préassemblés.

Pour les lignes en câbles pré assemblés, on distingue deux types de ferrures :

1) Les ferrures d'alignement et d'angles faibles, conçues pour supporter une pince d'alignement soutenant le câble porteur. Elles doivent permettre une libre oscillation de la pince parallèlement au faisceau, un écartement de 5 cm entre le support et le faisceau, incliné sous l'action du vent de 480 N/m². Par leurs formes, les ferrures doivent permettre des déplacements de la pince de suspension vers le haut ou vers le bas, en évitant toutefois que le faisceau vienne en contact avec elles lors de ces déplacements ;

2) Les ferrures d'arrêt et d'angles importants conçus pour supporter des faisceaux d'angle ou les pinces d'ancrage du câble porteur.

Ces ferrures doivent être de modèles agréés par le Maître d'Ouvrage.

Article 13 : Isolateurs.

Isolateurs MT.

Les isolateurs rigides choisis parmi les isolateurs en verre définis par la norme française NF C 66-233, seront du type HT 36 ou HT 38 en 30 kV. Les isolateurs seront à douille vissée sur tige.

Les isolateurs suspendus seront du type capot et tige en verre trempé ; ils doivent satisfaire aux prescriptions de la norme française NF C66-230. Ils seront du type CT 1508 B ou CT 1510 suivant les efforts. Ils sont utilisés tant en alignement qu'en ancrage des chaînes à 3 éléments pour le 30 kV.

Sur une même ligne, toutes les chaînes, qu'elles soient horizontales, verticales ou obliques, doivent comporter le même nombre d'éléments. Toutefois les chaînes simples de supports de traversée peuvent comporter un élément supplémentaire.

La constitution des chaînes et le matériel d'équipement sont soumis pour approbation au Maître d'Ouvrage, qui peut exiger, dans certaines conditions de portée et de section des conducteurs, l'allongement des chaînes au moyen de biellettes.

Isolateurs BT.

Les isolateurs BT, en verre, doivent être conformes aux prescriptions de la norme française C66-200. Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

Section des conducteurs	Alignements en angles Inférieures à 10°	Angles de 10 à 40°	Angles supérieurs à 40°
12,6 mm ²	DC 4	DC 4	A 21
22 mm ²	DC 4	DC 4	A 21
29,3 mm ²	DC 4	DC 4	A 21
38,2 mm ²	HC 64	A 21	A 21
48,3 mm ²	HC 64	A 21	A 22
59,7 mm ²	HC 64	A 21	A 22
74,9 mm ²	HC 64	A 22	A 22

Sur un support, tous les isolateurs sont d'un type unique qui est déterminé par la section du plus fort conducteur de phase.

Article 14 : Accessoires de supports.

Tous les supports de deuxième catégorie sont munis des accessoires de sécurité, les supports mixtes sont munis d'un dispositif indicateur.

Les plaques « DANGER DE MORT » sont fixées par scellement au moment du moulage des poteaux.

Les supports de première catégorie sont numérotés soit à l'aide de plaques en zinc fondu, estampées, soit au pochoir après l'approbation au Maître d'Ouvrage. La hauteur des chiffres peints est au minimum de 8 cm.

Article 15 : Supports en béton armé.

Les conditions de fabrication, de réception et de garantie auxquelles doivent répondre les poteaux en béton armé sont celles de la norme camerounaise NC 2872 :2019 NFC 67-200.

Les poteaux béton sont utilisés jusqu'à un effort 1600 daN. Les cas d'efforts supérieurs, feront l'objet d'une étude particulière.

Les poteaux ne doivent sortir du chantier de fabrication qu'après expiration du délai de durcissement nécessaire à l'obtention des qualités mécaniques prévues pour le béton. Sauf indications contraires résultant d'essais, ce délai est de 28 jours minimum.

Au cours des opérations mettant en jeu le poids propre (transport mise en dépôt, amené à pied-d 'œuvre, levage), le poteau doit être sollicité suivant son sens de plus grande inertie et compte tenu des indications que doit fournir le fabricant : poids, position du centre de gravité et des points d'épinglage.

Les dispositifs d'épinglage sont pourvus de garnitures simples garantissant efficacement le béton contre tout risque d'épaufrure. Le quartier est fait avec des barres de bois.

La réception des poteaux effectuée sur les chantiers de fabrication ne peut, en aucune manière, faire préjuger de la réception des poteaux mis en place, qui a lieu après achèvement des travaux de construction de lignes. Il n'est toléré sur les poteaux, ni fissure, ni ébréchure, ni éclat, ni trace de manutention.

Article 16 : Poteaux bois.

Les poteaux bois sont d'origine camerounaise.

Les conditions de fabrication, de réception et de garantie auxquelles doivent répondre les poteaux en bois sont celles de la norme camerounaise NC 2873 :2019 EN 14229 :2010.

Ces poteaux bois pourront faire l'objet des spécifications techniques particulières par l'AER pour la fourniture et la pose.

Marquage des poteaux en bois.

Les poteaux bois sont marqués à 2 m au-dessus du sol à l'aide d'une plaquette plate et circulaire en aluminium de 2 mm d'épaisseur et 44 mm de diamètre, portant les indications suivantes :

- a) Nom du propriétaire : AER ;
- b) Millésime de l'année de fabrication ;
- c) Hauteur du support ;
- d) Classe du poteau.

Hauteur et classe des supports.

À l'exclusion de toute autre classe, les poteaux utilisés seront de la classe D, de 8, 9, 10, 11 et 12 m de hauteur.

Les efforts à prendre en compte ainsi que les diamètres au sommet et à 1m de la base des supports seront les suivants :

	8	9	10
Diamètre : Au sommet d	$0,16 \leq d < 0,18$	$0,16 \leq d < 0,18$	$0,16 \leq d < 0,18$
À 1 m de la base D	$0,21 \leq D < 0,235$	$0,23 \leq d < 0,25$	$0,16 \leq d < 0,26$
Effort nominal maximum	200 daN pour toutes les longueurs		
Effort permanent admissible	75 daN pour toutes les longueurs		

Les poteaux pourront être simples, jumelés ou contrefichés :

Poteaux jumelés.

L'assemblage de poteaux jumelés se fait à l'aide de boulons et contre-plaqué galvanisés placés généralement tous les 2,5m. En tête de support des boulons d'armement assurent l'assemblage.

Poteaux contrefichés.

Les deux poteaux composant l'appui contrefiché doivent être de la même classe et de même longueur. Les poteaux contre-fichés comprennent :

a) Une (01) ferrure de tête ;

b) Une entretoise galvanisée donnant à la contrefiche une inclinaison de 1/5 sur le pied droit.

Les efforts à prendre en compte en daN, pour les supports composés sont les suivants :

Type de support	Effort nominal maximum	Effort permanent admissible
Poteaux jumelés	575	225
Poteaux contrefichés	820	560

Article 17 : Poteaux métalliques.

Les poteaux métalliques feront l'objet d'une normalisation par le Maître d'Ouvrage.

Article 18 : Potelets métalliques.

Sous cette appellation sont désignées les ferrures murales comportant une hampe, leur emploi n'est autorisé que pour les lignes BT.

Les potelets ne peuvent être prévus que sur les parties d'immeubles qui le permettent par leur nature, leur solidité, leur épaisseur. Les hampes sont constituées par des tubes carrés galvanisés TP55-3,25 ; TP70-3, 25 ; TP 70-5, conformes aux normes françaises d 66.451 à 466. Les potelets sont fixés aux murs à l'aide de deux bras de scellement conformes aux normes ci-dessus.

Les efforts disponibles en tête des hampes sont donnés par le tableau suivant, établi pour un écartement de deux bras de scellement de 0,90 mètres.

Hauteur totale (en m)	Tube utilisé		
	TP 55-3,25	TP 70-3,25	TP 70-5
	Efforts en daN.		
2	210	345	521
3	110	181	273
3,5	89	146	220
4	75	122	185
4,5	64	105	159
5	56	92	140
6	45	74	112

7	38	62	94
---	----	----	----

Pour les efforts plus importants, le potelet peut être muni de ferrure de renforcement ou de contre fichage.

Les hampes doivent être pourvues d'un chapeau assurant l'aération du tube et évitant les entrées d'eau.

L'entrepreneur doit laisser au-dessus du scellement supérieur une hauteur de construction au moins égale à 0,50 m.

Les bras de scellement doivent être légèrement inclinés, afin d'éviter les coulées d'eau sur les murs.

Le scellement des potelets doit être exécutés avec le plus grand soin en recherchant le maximum de solidité et le minimum de dégradation aux murs de soutien, les trous de scellement sont aussi réduits que possible.

Les raccords sont exécutés en harmonie avec la nature de la construction.

L'entrepreneur doit effectuer à ses frais toutes les réfections de toitures, de façades ou autres rendues nécessaires par ses travaux.

Article 19 : Protection des supports métalliques contre l'oxydation.

19.1 Supports non galvanisés.

Si les pylônes ne sont pas exécutés en profilés galvanisés leur protection sera réalisée de la façon suivante :

- a) Décapage et décalaminage : au burin, au marteau et à la brosse ou par sablage ;
- b) Immédiatement après impression 2 couches au chromate de zinc ou minium ogé ;
- c) Deux couches de peinture bitumineuse ;
- d) Une couche de finition bitume-aluminium.

Les trois premières opérations seront exécutées en atelier après découpage, perçage et ébavurage des fers et avant assemblage. Un contrôle du représentant du Maître d'Ouvrage, le cas échéant, du Maître d'Œuvre sera exigé entre chacune des opérations.

Après assemblage et levage des pylônes, après mise sur pince et réglage des conducteurs, il sera procédé aux retouches sur peintures bitumineuses et après contrôle du Maître d'œuvre à l'application de la couche 4.

19.2 Supports galvanisés.

La galvanisation des profilés devra être effectuée par un fournisseur agréé par le Maître d'Ouvrage.

Les profilés constituant des supports seront galvanisés conformément aux normes AFNOR :

1 N° A 91 121 : charge de zinc de 400 à 600g au m²;

2 N° A 55 101 : zinc de première fusion de qualité Z 6, et E.D.F HN 20 – S- 60.

Les pièces galvanisées seront assemblées par des boulons et écrous galvanisés.

La galvanisation sera garantie par l'entrepreneur pour une durée de dix années à partir de la réception provisoire, contre toutes détériorations par les agents atmosphériques susceptibles d'entraîner une attaque du métal.

Article 20 : Armements, boulonnerie et accessoires métalliques.

Protection des métaux contre l'oxydation : Autant que possible la mise en contact de deux pièces réalisées avec des métaux très éloignés dans la série de potentiels doit être évitée sauf protection spéciale.

En principe, toutes les ferrures seront galvanisées à chaud par un bain de zinc en fusion, sauf dérogation spéciale à ce sujet.

Le fournisseur pourra être tenu de justifier de la provenance de ses lingots de zinc. Dans la cuve de galvanisation, à 30 ou 35 cm. Au-dessous de la surface libre, le bain de zinc contiendra 99% au minimum de zinc pur et au maximum 0,50 % d'aluminium.

La galvanisation sera lisse, adhérente, uniforme, sans solution de continuité et sans tâche.

Le poids de zinc déposé sur les objets sera au minimum de 5 g par dm^2 de surface des pièces traitées.

N.B. Toute la boulonnerie et les pièces filetées devront être prévues pour emploi normal après galvanisation.

Article 21 : Implantation des supports.

Tous les supports sont implantés à la profondeur $0,1 \cdot H + 0,50$ m. H étant la hauteur totale du support en mètres, à l'exception des poteaux destinés à supporter un armement nappes voute qui sont implantés à la profondeur : $0,1 \cdot H + 0,60$ m.

En terrain normal, les poteaux en bois et les poteaux télescopiques, utilisés en alignement, sont calés à la pierre sèche. Sans béton. Sous la base du poteau télescopique, la répartition du poids est réalisée soit par un lit de béton de 8 cm d'épaisseur soit par une plaque de fer carré enduite de goudron, dont le côté sera supérieur de 20 cm au diamètre de la base du support.

Les poteaux en béton armé seront, de façon générale sauf dérogation spéciale, encastés dans un massif bétonné à pleine fouille.

En rocher dur, sain et compact, la profondeur d'implantation est ramenée à 1,30 m et les dimensions de la fouille réduites au minimum afin d'obtenir un bon scellement du poteau dans le rocher.

Les supports définitivement dressés doivent se trouver dans une position parfaitement correcte avec les tolérances ci-après pour les écarts-limites, pour la position de l'axe du support, sauf dérogation pour des cas spéciaux accordée par l'AER :

- a) En alignement : 5 cm ;
 - b) En orientation : les distances des sommets de la section apparente de base, à l'axe d'alignement pour un support d'alignement ou à la bissectrice de l'angle pour un support d'angle, ne devront pas différer entre elles de plus de : 1 cm.
- Pour les poteaux en béton armé en verticalité :
- 1) Dans le plan vertical parallèle à la ligne : 3 mm par mètre ;
 - 2) Dans le plan vertical perpendiculaire : 3 mm par mètre par rapport à la verticale pour les supports d'alignement ou à l'inclinaison de l'axe du support, prévue par l'entrepreneur pour les supports d'angle ou d'arrêt.

Article 22 : Dimensionnement des fondations.

On distinguera les quatre types de terrain suivants : a)

Terrain marécageux ;

b) Terrain type A – terrain argilo-sableux, sujet à terrassement ;

c) Terrain type B – terrains type latéritique, gravillonnais, argiles compactes ; d)
Terrains rocheux.

Pour les terrains type A et B

Les massifs sont dimensionnés conformément aux tableaux ci-dessous.

Pour les terrains marécageux, les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul. La stabilité admise étant $S \geq 1,1$ en alignement et $S \geq 1,5$ en angle ou arrêt.

Pour les terrains en rocher dur, sain et compact, les dimensions de fouilles seront réduites au minimum.

Coefficients de sécurité :

1) En alignement 1,1 ; 2)

En angle et arrêt 1,5.

Les tableaux ci-dessous en tiennent compte, les poteaux d'effort égal ou supérieur à 800 kg étant considérés comme supports d'angle ou d'arrêt.

1 – Dimension des massifs d'implantation régions – a – Suivant les Normes C.S.C.T.

Types de poteau		Dimensions des massifs (m) $a * b * h$	Volume de la fouille (m ³)	Volume du pied du BA dans la fouille (m ³)	Volume du béton à mettre en œuvre (m ³)
Hauteur (m)	Efforts (daN)				
9	300	0,55*0,50* 1,40	0,380	0,068	0,312
	400	0,65*0,55*1,40	0,500	0,068	0,432
	500	0,80*0,65*1,40	0,720	0,068	0,652
	600	0,90*0,75*1,40	0,940	0,068	0,872
	800	1,10*0,95*1,40	1,460	0,092	1,368
	1000	1,25*1,07*1,40	1,870	0,092	1,778
	1250	1,35*1,25*1,40	2,360	0,092	2,268
	1600	1,50*1,35*1,50	2,830	0,092	2,738
10	300	0,55*0,50* 1, 50	0,410	0,112	0,298
	400	0,65*0,55*1, 50	0,530	0,112	0,418
	500	0,80*0,65*1, 50	0,780	0,112	0,668
	600	0,90*0,75*1, 50	1,010	0,112	0,898
	800	1,10*0,95*1, 50	1,560	0,148	1,412
	1000	1,25*1,07*1, 50	2,000	0,148	1,852
	1250	1,35*1,25*1, 50	2,530	0,148	2,382
	1600	1,50*1,35*1, 50	3,030	0,148	2,882
	300	0,55*0,50* 1,60	0,440	0,135	0,305
	400	0,65*0,55*1,60	0,570	0,135	0,435
	500	0,80*0,65*1,60	0,830	0,135	0,695
	600	0,90*0,75*1,60	1,080	0,135	0,945

11	800	1,10*0,95*1,60	1,670	0,176	1,494
	1000	1,25*1,07*1,60	2,140	0,176	1,964
	1250	1,35*1,25*1,60	2,700	0,176	2,524
	1600	1,50*1,35*1,60	3,240	0,176	3,064
	300	0,55*0,50* 1,70	0,460	0,156	0,304
Types de poteau		Dimensions des massifs (m) a * b * h	Volume de la fouille (m ³)	Volume du pied du BA dans la fouille (m ³)	Volume du béton à mettre en œuvre (m ³)
Hauteur (m)	Efforts (daN)				
12	400	0,65*0,55*1,70	0,600	0,156	0,444
	500	0,80*0,65*1,70	0,880	0,156	0,724
	600	0,90*0,75*1,70	1,140	0,156	0,984
	800	1,10*0,95*1,70	1,770	0,187	1,583
	1000	1,25*1,07*1,70	2,270	0,187	2,083
	1250	1,35*1,25*1,70	2,860	0,187	2,673
	1600	1,50*1,35*1,70	3,440	0,187	3,253
13	300	0,55*0,50* 1,80	0,490	0,178	0,312
	400	0,65*0,55*1,80	0,640	0,178	0,462
	500	0,80*0,65*1,80	0,930	0,178	0,752
	600	0,90*0,75*1,80	1,210	0,178	1,032
	800	1,10*0,95*1,80	1,880	0,232	1,648
	1000	1,25*1,07*1,80	2,400	0,232	2,168
	1250	1,35*1,25*1,80	3,030	0,232	2,798
	1600	1,50*1,35*1,80	3,640	0,232	3,408
14	300	0,55*0,50* 1,90	0,520	0,210	0,310
	400	0,65*0,55*1,90	0,670	0,210	0,460
	500	0,80*0,65*1,90	0,980	0,210	0,770
	600	0,90*0,75*1,90	1,280	0,210	1,070
	800	1,10*0,95*1,90	1,980	0,262	1,718
	1000	1,25*1,07*1,90	2,540	0,262	2,278
	1250	1,35*1,25*1,90	3,200	0,262	2,938
	1600	1,50*1,35*1,90	3,840	0,262	3,578

2 - Dimensions des massifs d'implantation régions – b - Suivant la norme C 11-200.

Types de poteaux		Dimensions des massifs a * b * h (m)	Volume de la fouille (m ³)	Volume du pied du BA dans la fouille (m ³)	Volume du béton à mettre en œuvre (m ³)
Hauteur (m)	Efforts (daN)				
	300	0,60*0,40* 1,40	0,330	0,068	0,262
	400	0,65*0,45*1,40	0,410	0,068	0,342
	500	0,70*0,45*1,40	0,440	0,068	0,372

9	600	0,75*0,50*1,40	0,520	0,068	0,452
	800	0,85*0,70*1,40	0,830	0,092	0,738
	1000	0,95*0,75*1,40	1,000	0,092	0,908
	1250	1,00*0,85*1,40	1,200	0,092	1,108
	1600	1,10*0,95*1,40	1,460	0,092	1,368
10	300	0,55*0,50* 1, 50	0,360	0,112	0,248
	400	0,65*0,55*1, 50	0,430	0,112	0,318
	500	0,80*0,65*1, 50	0,470	0,112	0,358
	600	0,90*0,75*1, 50	0,560	0,112	0,448
	800	1,10*0,95*1, 50	0,890	0,148	0,742
	1000	1,25*1,07*1, 50	1,070	0,148	0,922
	1250	1,35*1,25*1, 50	1,270	0,148	1,122
	1600	1,50*1,35*1, 50	1,560	0,148	1,412
11	300	0,55*0,50* 1,60	0,380	0,135	0,215
	400	0,65*0,55*1,60	0,460	0,135	0,325
	500	0,80*0,65*1,60	0,500	0,135	0,365
	600	0,90*0,75*1,60	0,600	0,135	0,465
	800	1,10*0,95*1,60	0,950	0,176	0,774
	1000	1,25*1,07*1,60	1,140	0,176	0,964
	1250	1,35*1,25*1,60	1,350	0,176	1,174
Types de poteaux		Dimensions des massifs a* b * h (m)	Volume de la fouille (m³)	Volume du pied du BA dans la fouille (m³)	Volume du béton à mettre en œuvre (m³)
Hauteur (m)	Efforts (daN)				
	1600	1,50*1,35*1,60	1,670	0,176	1,494
12	300	0,55*0,50* 1,70	0,400	0,156	0,244
	400	0,65*0,55*1,70	0,490	0,156	0,334
	500	0,80*0,65*1,70	0,530	0,156	0,374
	600	0,90*0,75*1,70	0,630	0,156	0,474
	800	1,10*0,95*1,70	1,010	0,187	0,823
	1000	1,25*1,07*1,70	1,210	0,187	1,023
	1250	1,35*1,25*1,70	1,440	0,187	1,253
	1600	1,50*1,35*1,70	1,770	0,187	1,583
13	300	0,55*0,50* 1,80	0,500	0,178	0,322
	400	0,65*0,55*1,80	0,560	0,178	0,382
	500	0,80*0,65*1,80	0,600	0,178	0,422
	600	0,90*0,75*1,80	0,720	0,178	0,542
	800	1,10*0,95*1,80	1,050	0,232	0,818
	1000	1,25*1,07*1,80	1,350	0,232	1,118
	1250	1,35*1,25*1,80	1,530	0,232	1,298
	1600	1,50*1,35*1,80	1,966	0,232	1,734
	300	0,55*0,50* 1,90	0,530	0,210	0,320

14	400	0,65*0,55*1,90	0,590	0,210	0,380
	500	0,80*0,65*1,90	0,640	0,210	0,430
	600	0,90*0,75*1,90	0,760	0,210	0,550
	800	1,10*0,95*1,90	1,110	0,262	0,848
	1000	1,25*1,07*1,90	1,420	0,262	1,153
	1250	1,35*1,25*1,90	1,610	0,262	1,348
	1600	1,50*1,35*1,90	2,075	0,262	1,813

3 - Implantation dans les terrains inconsistants ou inondables.

Les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul. Les stabilités admises étant S 1,1 en alignement et S 1,5 en angle ou arrêt.

4 - Implantation en rocher dur, sain et compact.

Les dimensions des fouilles seront réduites au minimum.

Article 23 : Exécution des fondations.

Avant tout travail, l'entrepreneur repérera les axes du support et les axes des fouilles, afin de conserver à la ligne la direction exacte définie par le piquetage et d'obtenir une position parfaitement correcte de chaque support.

Les fondations comprennent notamment les repérages susvisés, les fouilles et les forages, les boisages éventuels et l'épuisement des fuites, les bétonnages, les mises à la terre, l'enduit sur les parties apparentes du béton hors sol, la remise en état des lieux.

23.1 Fouilles.

Les fouilles seront exécutées à des dimensions au moins égales à celles prescrites par les dessins approuvés par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, le Maître d'Œuvre, partout où la consistance des terres ne nécessitera pas le boisage.

Si les bords de la fouille menacent de s'ébouler, ils seront boisés et le boisage sera, autant que possible, enlevé au fur et à mesure de la mise en place du béton.

L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour laisser le moins longtemps possible les fouilles ouvertes. Il prendra toutes mesures utiles pour éviter les accidents provenant de fouilles ouvertes laissées sans surveillance, surtout la nuit.

23.2 Matériaux.

1) Ciment.

Il ne sera fait usage, que de ciment Portland artificiel (CPA) de première qualité, et de la classe de résistance 42,5 ou 52,5 et d'une marque agréée par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, le Maître d'Œuvre.

2) Sable, gravillons et graviers.

Ils proviendront des roches dures et seront purgées de toute matière terreuse ou organique. Les grains de sable seront de 0,5 à 2,5 m/m. Les graviers devront passer à l'anneau de 6 cm au maximum et de 2 cm au minimum.

3) Eau.

L'eau de gâchage sera propre. Elle ne devra pas provenir de terrain marécageux ou bourbeux et sera conforme à la norme NFP 18-303. Elle ne devra pas, notamment être chargée de matières organiques ou sulfatées.

Le contrôle du Maître d'Ouvrage ou le cas échéant, du Maître d'Œuvre pourra faire rejeter les matériaux qui ne répondraient pas aux spécifications ci-dessus.

4) Bétonnage.

Le bétonnage sera commencé dès que les dimensions des fouilles auront été contrôlées contradictoirement.

L'entrepreneur procédera à une vérification préalable de l'horizontalité des embases, une tolérance de 0,2% sera admise. Si cette tolérance n'est pas respectée, l'entrepreneur sera tenu de reprendre entièrement les scellements, sauf dans le cas où le Maître d'œuvre accepterait la confection d'éclissages spéciaux destinés à rétablir la verticalité des pylônes.

Pour tous les massifs à dés, l'entrepreneur aura à sa charge tous les coffrages nécessaires à la bonne exécution des massifs et devra prévoir un passage pour le câble de terre.

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger que le béton soit coulé en présence d'un de ses surveillants.

Sur demande du Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur exécutera des éprouvettes de béton et les soumettra à tous essais de résistance ou de composition, etc... Le Maître d'Ouvrage, ou le cas échéant, le Maître d'Œuvre pourra faire reprendre les ouvrages qui auraient été exécutés avec du béton reconnu insuffisant.

La composition type du béton sera la suivante :

- a) 200 kg de ciment Portland artificiel de la classe de résistance 42,5 ou 52,5 ;
- b) 400 litres de sable ;
- c) 800 litres de gravier.

Ce dosage est donné à titre indicatif et la proportion de sable et de gravier pourra être modifiée suivant les dispositions locales pour obtenir une meilleure résistance du béton.

Il est interdit d'introduire de gros blocs de pierre dans le béton.

Le béton sera gâché suivant les règles de l'art, sur une aire appropriée ou dans une bétonnière et sera mis en place par couches successives de 20 cm d'épaisseur ; il sera énergiquement pilonné pour faire refluer le mortier à la surface et remplir les vides. En principe, le bétonnage sera effectué en une seule fois. Dans les cas exceptionnels, où la coulée d'une fondation devrait être effectuée en deux fois, il conviendrait de disposer des épingles d'un diamètre minimal de 12 mm en quantité suffisante et réparties convenablement. En tout état de cause, l'emploi des épingles est indispensable lorsque la traverse inférieure de l'embase est à une distance du fond de fouille supérieure à 0,30 m.

La coulée du béton sous l'eau sera toujours faite en présence d'un surveillant du Maître d'œuvre. L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour protéger le béton contre la pluie et le soleil excessif.

23.3 Finition.

Les fondations dépasseront le sol d'au moins 30cm en tous points. La tête des massifs sera réglée en forme de pointe de diamant avec une pente d'au moins 10% et lissée immédiatement après la coulée du béton à l'aide d'une taloche.

Après décoffrage, les parties verticales hors-sol seront ragréées soigneusement.

Dans les zones susceptibles d'être immergées, les fondations seront poursuivies jusqu'à 30cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux, de manière que les charpentes ne soient jamais immergées.

Article 24 : Conducteurs - Mise en œuvre.

Les conducteurs à utiliser sont :

a) Pour la MT : en cuivre, Almelec ou aluminium-acier, Almelec-acier ;

b) Pour la BT : en cuivre ou aluminium dans les câbles pré assemblés.

Ces conducteurs doivent être conformes aux normes françaises correspondantes C 34. 110, USE 78 et C 34 120 – TE 230.

La manutention des tourets et les opérations de déroulage, tirage, et mise sur isolateur ou sur pince sont faites avec le plus grand soin pour éviter toute atteinte aux conducteurs ; toutes détériorations, telles que torsions, nœuds, écrasements ou rupture des conducteurs ou des brins, frottement des conducteurs sur le sol ou sur le fer des supports, doivent être rigoureusement évitées.

Les tourets sont stockés à l'abri de l'humidité et ne doivent pas être déchargés ou entreposés dans des endroits où des poussières (sable, ciment, charbon) ou tous autres corps étrangers risqueraient de s'introduire dans les conducteurs.

Les tourets ne doivent pas être roulés sur un terrain garni d'aspérités ou de corps durs susceptibles de détériorer les câbles.

Le déroulage d'un touret se fait autant que possible en une seule fois pour toute la longueur. On vérifie au cours de cette opération que le câble est absolument intact.

Toute portion présentant une érosion quelconque est éliminée, et l'entrepreneur en informe la société. Les chutes de câbles inférieures à 150m ne sont, en principe, pas utilisées en ligne ; elles peuvent servir à la confection de bretelles de doublement.

Il ne doit pas y avoir, en principe, plus d'un manchon de jonction par portée, sur une ligne moyenne tension.

L'entrepreneur fait procéder au tirage en prenant toutes précautions préliminaires (haubanage, etc...) convenables pour éviter des déformations ou fatigues anormales des armements, des supports et des fondations qui ne sont pas calculées à l'arrêt des conducteurs.

Il est tenu pour responsable des avaries qui résulteraient de la non-observation des prescriptions ci-dessus.

Les câbles sont tirés sur poulie à gorge.

Les poulies utilisées doivent avoir un diamètre à fond de gorge au moins égal à 20 fois le diamètre du conducteur si la gorge est munie nue. Ce diamètre peut être inférieur, si cette gorge est munie d'une garniture souple.

Les câbles après réglage préalable, sont maintenus tendus sur poulies, pendant une période de 24 heures au minimum pour qu'ils perdent la torsion prise sur le touret, et prennent une position stable.

L'entrepreneur doit se conformer aux indications des tableaux de réglage approuvés par la société et vérifier les tensions par la mesure des flèches, aussi souvent qu'il sera utile pour le bon établissement de la ligne.

Il doit vérifier, avant le réglage, les portées entre supports. Après le réglage à la température de pose, les chaînes des lignes suspendues doivent être dans le plan vertical passant par le point d'attache de la chaîne et l'axe du support. Pour les portées

dénivelées et de longueur différente, la verticalité doit être obtenue pour la température de 25° C.

L'entrepreneur donne à la société toutes facilités pour le contrôle des tensions et flèches, sans que ce contrôle ne modifie en rien sa responsabilité.

Une tolérance de + 1,5% sur la valeur de la flèche sera admise. Toute portée mal réglée doit être reprise par l'entrepreneur.

Si au tirage, il est constaté que la distance d'un câble au sol est inférieure au minimum imposé à la température de 50°, compte tenu du balancement possible des câbles sous l'effet du vent dans les différentes directions, l'entrepreneur en avise aussitôt la société et lui propose les mesures propres à y remédier. La même vérification est à opérer pour tous les obstacles situés au voisinage de la ligne.

Après mise sur pince, le Maître d'œuvre fera mesurer par un de ses agents les flèches du conducteur et du câble de garde. À la suite de cette vérification, le Maître d'œuvre fera reprendre par l'entrepreneur le réglage de tous les cantons ou la tolérance ci-dessus ne serait pas observée, sans que l'entrepreneur puisse réclamer, de ce fait, la moindre indemnité.

Au cours des opérations de mise sur pince, l'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour éviter de détériorer le câble pré assemblé par serrage trop important sur des points singuliers.

En ce qui concerne le déroulage des câbles au voisinage des lignes sous tension, les prescriptions suivantes sont données à titre indicatif, la responsabilité de l'entrepreneur restant entière.

24.1 Mesures de sécurité applicables dans le cas de parallélisme avec une autre ligne haute tension.

Les opérations ci-dessus seront d'effectuées avant le tirage des conducteurs :

A) Raccordement des prises de terre aux supports ;

B) Ralliement électriquement aux supports des poulies fixées à l'extrémité de toutes les consoles.

Au cours du tirage, on mettra à la terre les conducteurs sur tous les supports avant leur fixation sur les chaînes d'isolateurs.

L'enlèvement du ou des dispositifs de mise à la terre par l'équipe de vérification ne s'effectuera qu'après accord d'un agent qualifié du Maître d'œuvre et lorsque toutes les précautions nécessaires auront été prises.

24.2 Mesures de sécurité applicables dans le cas de croisement avec une autre ligne à haute tension, moyenne ou basse tension.

Avant d'effectuer le tirage des conducteurs, on obtiendra la consignation des lignes à haute, moyenne et basse tension lors des traversées et on disposera une mise à la terre visible sur la ligne consignée, à proximité du croisement et indépendamment de celles qui auraient pu être faites par les agents des Secteurs intéressés.

24.3 Prescriptions complémentaires spéciales pour la mise en œuvre des conducteurs.

A) Dérivation.

Les faisceaux sont frettés de part et d'autre de la coquille de dérivation de la même manière que celle utilisée autour des pinces de suspension. Sur un même support, les dérivations sont décalées de façon à ne pas se gêner mutuellement, les raccords de dérivation utilisés étant d'un modèle agréé par l'AER. **B) Suspension.**

En particulier, pour des faisceaux préassemblés au droit des pinces de suspension, les conducteurs isolés en faisceaux doivent être écartés de 5cm. Au-dessous des pinces.

Si le relief du terrain ne permet pas cette distance ou s'il y a risque de retournement, les conducteurs sont protégés par une gaine de plastique fendue et maintenue par un ruban adhésif et des colliers. Un freinage de ruban adhésif avec collier est réalisé de part et d'autre de la suspension à l'endroit où les conducteurs se séparent du porteur

(utilisation des liens plastiques).

C) Ancrages.

Aux ancrages, les extrémités du faisceau sont frettées afin d'assurer une excellente cohésion entre conducteurs et porteur sur le canton de pose. Les conducteurs isolés ne sont pas laissés libres, mais sont passés dans un tube de plastique fendu et fixé au support. Les câbles seront isolés en bout soit par du scotch soit par des embouts thermorétractables.

Article 25 : Attaches, jonctions et dérivations.

Pour les lignes sur isolateurs rigides, en alignement, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur et à l'intérieur de la console ; dans les angles, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur de manière que l'effort dû à la tension de la ligne soit dirigé vers l'isolateur.

Avec des conducteurs en cuivre, l'attache du conducteur sur l'isolateur est constituée par un fil de cuivre recuit de 30/10 de diamètre passant quatre fois dans la gorge de l'isolateur avec croisement des boucles sur les conducteurs.

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, les conducteurs sont fixés aux chaînes d'isolateurs par des pinces spéciales d'un modèle agréé par le Maître d'Ouvrage, aussi bien celles utilisées en alignement que celles devant assurer l'arrêt des conducteurs aux traversées.

Les raccords de jonction doivent être placés à plus d'un mètre des isolateurs. Une portée d'une ligne MT ne doit comporter plus d'une jonction par conducteur.

Les tronçons de conducteurs sont liés entre eux à l'aide de manchons de jonction à coincement, répondant aux prescriptions de la norme française C 66-800, ou de manchons étirés la presse.

Pour les câbles en aluminium-acier, le coincement sur les couches d'aluminium doit être assuré par la tension mécanique du câble. En aucun cas, il n'est monté de manchons à coincement dont les ponts ou parties non normalement tendues.

Les manchons torsadés sont interdits.

S'il en est fait usage, les bretelles de doublement sont placées suivant les indications du carnet de piquetage et conformément aux prescriptions de l'Arrêté Général. Les bretelles sont fixées sur les conducteurs par des blocs de doublement ou connecteurs.

Ces manchons de jonction et blocs de doublement sont placés avec le plus grand soin et le serrage est exécuté avec mesure, en vue d'éviter l'écrasement des conducteurs.

Les conducteurs à base d'aluminium sont brossés à la brosse métallique, sous graisse, pour enlever la couche d'alumine qui les recouvre. Les manchons sont bourrés de graisse neutre.

Les raccords de dérivation sont raccordés à l'aide de blocs de doublement en nombre suffisant, suivant l'intensité traversant.

En aucun cas de jonction des conducteurs en métaux différents, il est fait usage de raccords spéciaux agréés par la société. La fixation sur les conducteurs à base d'aluminium est assurée par serrage élastique, et non par coincement, sauf si le serrage est garanti par la tension mécanique des conducteurs.

Article 26 : Interrupteurs Aériens à Commande Manuelle.

26.1 Moyenne Tension

Les interrupteurs aériens ont une tension d'isolement de :

a) 24 kV pour une tension de service de 15 kV dans une région normale ;

b) 36 kV pour une tension de service de 30 kV.

Les appareils 24 kV doivent être conformes aux normes françaises NFC 64-140 et NFC 64-141.

Les appareils 36 kV doivent être d'un modèle agréé par l'AER.

Toutes les pièces en métaux ferreux sont galvanisées à chaud.

La boîte de manœuvre doit être verrouillée dans la position *ouvert* ou la position *fermé*. Elle porte en marque apparente les indications *fermé* et *ouvert* correspondant à la position de l'appareil. La position ouverte correspond obligatoirement à la position basse de la poignée de commande.

Les emplacements des interrupteurs aériens qui doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles, sont déterminés en accord avec l'AER.

Les supports destinés à recevoir en tête un interrupteur aérien sont en principe du type – 400 daN et placés autant que possible, en alignement. Dans le cas d'angles faibles, l'installation d'un interrupteur aérien n'entraîne aucune réduction des portées adjacentes dans la mesure où l'effort en tête du poteau est suffisant et où l'écartement entre conducteurs n'est pas inférieur à 0,60 m.

L'interrupteur sera muni d'un jeu de lucioles de signalisation optique de l'ouverture ou fermeture des 3 phases.

La poignée de manœuvre sera placée à une hauteur de 1,30m environ au-dessus de la plate-forme.

Le raccordement de la ligne sur l'interrupteur aérien est fait par chaînes d'ancrage.

La mise à la terre du châssis de l'interrupteur aérien est effectuée conformément aux dispositions de l'article 26.

Au pied du support on aménage une plate-forme bétonnée à armatures métalliques de 10cm d'épaisseur et d'environ 70cm de côté. Cette plate-forme, destinée à recevoir le tabouret isolant de l'agent chargé de la manœuvre de l'interrupteur, doit être convenablement orientée pour la facilité des manœuvres et établie, en principe, en même temps que le massif de fondation et à 0,50m environ du bord de celui-ci. En variante, un tabouret rabattable pourra être utilisé.

26.2 Basse Tension.

En différents points du réseau, choisis par le Maître de l'ouvrage, il peut être demandé à l'entrepreneur d'établir des dispositifs de sectionnement d'un modèle agréé

par la société pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau sans couper l'ensemble.

Article 27 : Mise à la terre.

Les prises de terre sont constituées en l'absence de stipulations contraires :

- 1) Soit par piquets type Copperweld ;
- 2) Soit par un câble d'une section minimum de 28 mm² Cu. Tendue dans une tranchée d'un mètre de profondeur et de 10 m de longueur minimum.

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 50 cm des massifs de maçonnerie.

Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon chacune, le tout en bronze, à moins que la prise de terre soit constituée sans coupure par le câble de mise à la terre ; il est préférable, dans la mesure du possible, de braser les points de contact.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton, mais les traverser librement.

Une borne de mesure doit être placée sur la descente de mise à la terre, à 10 cm au-dessus du tube de protection, pour permettre la mesure de terre.

À l'extérieur, les câbles de mise à la terre doivent être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques jusqu'à une hauteur de 3 m au-dessus du niveau du sol. Le dispositif de protection correspondant doit être soumis à l'approbation de l'AER.

La mise à la terre par les armatures métalliques de poteau béton est interdite.

La résistance unitaire des prises de terre ne doit pas excéder 30 ohms.

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer le maximum d'efficacité des mises à la terre. À cet effet, il doit choisir pour la prise de terre, l'endroit le plus favorable du terrain situé au voisinage immédiat de la mise à la terre.

Lorsque les prises de terre auront été constituées conformément aux dispositions cidessus, et que les valeurs obtenues seront supérieures à 30 ohms, les travaux supplémentaires à exécuter pour obtenir cette dernière condition seront définis de commun accord avec l'AER et ne feront l'objet d'aucune plus-value (emploi du Sétacé).

Article 28 : Abattages et élagages.

Les abattages et élagages d'arbres sont effectués après accord du Maître d'Ouvrage et obtention des autorisations nécessaires ; un procès-verbal sera à cette occasion établi contradictoirement sous le contrôle de l'Administration pour déterminer l'importance des éventuelles indemnités.

Les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens, pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, doivent être coupés.

28.1 Lignes BT.

Autant que possible, les conducteurs de lignes basse tension doivent être à 3 m au moins des branches les plus rapprochées ; aucune branche ne devra surplomber la ligne sauf dérogation pour ligne en câble préassemblé.

28.2 Lignes MT.

Les arbres doivent être en principe à une distance des lignes égale à leur hauteur. Dans tous les cas, on fera en sorte que les conducteurs soient, une fois l'élagage effectué, autant que possible à dix (10) m au moins des branches d'arbres situées de part et d'autre de la ligne ; aucune branche ne devra surplomber la ligne. Dans les agglomérations, la distance précédente pourra être réduite à cinq (05) mètres.

28.3 Débroussaillage.

Pour diminuer les dégradations résultant des feux de brousse pour les lignes suburbaines, il est nécessaire de prévoir un débroussaillage respectant les arbres sur une largeur définie, au moment de l'élagage, par le Maître d'Ouvrage ou le cas échéant par le Maître d'œuvre sur tout le tracé de la ligne.

TITRE 4 : PIQUETAGE.

Le piquetage est exécuté aux frais de l'entrepreneur et par ses soins. Il doit être accepté par l'AER. Il doit être établi conformément aux règles générales suivantes.

Article 29 : Prescription de piquetage des lignes aériennes.

a) les lignes MT et BT placées en dehors des agglomérations sont établies autant que possible en ligne droite ;

b) les portées sont aussi constantes que possible, de manière à éviter les efforts longitudinaux ;

c) les supports sont placés, de préférence, en limite de parcelles ou de propriétés ;

d) lorsque, par suite de la situation des lieux, l'implantation de supports dans le fossé ou sur le bord de l'accotement des routes ne peut être évitée, la place exacte des supports est déterminée en accord avec le représentant des services de la voirie intéressés et la pose a lieu conformément à leurs indications ; en particulier les massifs de fondation doivent être prévus pour éviter l'altération dense des supports par les eaux, dont le bon écoulement doit être assuré ;

e) Les lignes de 2^{ème} catégorie suburbaines sont établies, autant que possible, à proximité des routes ou pistes. Elles doivent éviter les zones de végétation dense et les terrains susceptibles de devenir marécageux pendant la saison des pluies ;

f) Si la proximité des lignes d'arbres ne peut être évitée, les lignes électriques sont placées en amont des arbres pour les vents de tornade.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir des abattages et des élagages d'arbres suffisants pour avoir une sécurité complète d'exploitation, le tracé des lignes doit être modifié en

conséquence d'accord avec l'AER ; les lignes MT seront notamment tenues à une distance des arbres égale à la hauteur de ceux-ci.

g) les lignes principales à basse tension doivent suivre, à l'intérieur des agglomérations, les voies de communication, en choisissant le côté qui paraît le plus propice et en évitant le surplomb de maisons basses ;

h) la possibilité d'établir ultérieurement les branchements d'abonnés doit être ménagée au maximum ;

i) les emplacements et les hauteurs des supports à basse tension sont choisis pour permettre, le cas échéant, et autant que possible, l'exécution des branchements d'un côté à l'autre des routes par-dessus les lignes PPT ou par-dessous les lignes d'énergie préexistantes sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des supports supplémentaires ;

j) dans les établissements en damiers, les emplacements des supports à basse tension seront choisis de manière à ce qu'il y ait, autant que possible, un support à l'angle de chaque bloc ;

k) dans les lotissements à pans coupés, les emplacements des supports seront déterminés en accord avec la société ;

l) les supports d'arrêt des lignes à basse tension sont placés autant que possible de telle sorte que les branchements ultérieurs viennent diminuer l'effort permanent appliqué au support ;

m) pour les postes à sorties basse tension souterraines, les supports de départ devront être aussi près que possible des postes ;

n) aux environs des postes, les départs devront être disposés de telle sorte que les réseaux soient répartis en secteurs équivalents pour la puissance apparente débitée.

o) les extrémités des lignes provenant de postes différents seront sur des supports communs de façon à permettre des bouclages par pontage sur les armements.

p) le tracé des lignes et la place exacte de chaque support sont indiqués sur le terrain par des piquets ou des marques fixes et apparentes.

L'entrepreneur est seul responsable de la conservation de ces piquets ou marques et doit remplacer ou rétablir à ses frais ceux qui auraient disparu pour une cause quelconque.

Article 30 : Plans de piquetage.

L'entrepreneur, après accord de l'AER sur les tracés, établit les plans de piquetage à l'échelle du cadastre ou à défaut 1/2000^{ème} comportant le relevé du tracé. Chaque plan doit porter l'indication de l'échelle, la direction du Nord et une date de référence. Sur ces plans sont groupés, les divers renseignements intéressant la construction des lignes sur une largeur de 25 m au moins de part et d'autre du tracé, à savoir :

- 1) les limites et numéros des parcelles ;
- 2) les routes et pistes classées ou non avec leur désignation exacte et indications des ponts et gués ;
- 3) les voies ferrées ;

- 4) les lignes d'énergie ou de PTT existantes avec leurs dispositions exactes et leurs caractéristiques ;
- 5) les marigots et marécages au voisinage des lignes ;
- 6) les immeubles, lotissements ou concessions et points particuliers avoisinant le tracé (les constructions en dur seront distinguées de celles en bois ou autres matériaux) ;
- 7) les Mairies ;
- 8) les arbres isolés ou groupés avec indication des abattages ou élagages à effectuer ;
- 9) L'emplacement des supports avec indication de leur numéro, effort, hauteur, caractéristique de l'armement, nombre et type d'isolateurs ;
- 10) les angles en degrés ou grades (relevés au goniomètre) ;
- 11) les distances chaînées entre supports ;
- 12) les mises à la terre ;
- 13) les lampes d'éclairage public ;
- 14) l'indication de présence de dénivellations entre supports si celles-ci sont importantes ;
- 15) les sections et nombre de conducteurs ;
- 16) les longueurs des tronçons de ligne par section de conducteurs ;
- 17) les interrupteurs aériens ; 18) les points de coupure BT.

Toutes ces indications doivent figurer d'une manière claire suivant les signes conventionnels des publications UTE et, à défaut d'indication dans ces documents, ceux définis en accord avec l'AER.

Lorsque certaines portées le justifient, soit par leur valeur, soit par les accidents de terrains surplombés (et ceci notamment pour les lignes moyenne tension sur isolateurs de suspension), l'entrepreneur est tenu d'établir pour lesdites portées, un profil en long à l'échelle du plan cadastral ou à défaut, au 1/2500 pour les longueurs (suivant les portées) et au 1/500 pour les hauteurs, sur lequel sont reportés les supports et les chaînettes du conducteur le plus bas, dans sa position de flèche maximum.

Article 31 : Dossier administratif.

Chaque fois que cela est précisé dans le contrat, l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tous les dossiers exigés par les divers **services administratifs**.

Le dossier administratif est constitué par l'état des renseignements du modèle réglementaire, le plan général comportant le tracé des lignes et l'ensemble des plans de piquetage établis pour les lignes aériennes et pour les lignes souterraines suivant demande de la Société ; il comprend en outre les dossiers spéciaux relatifs aux traversées des voies ferrées, de voies navigables et de lignes existantes.

Le dossier général est remis en huit exemplaires à la Société qui transmet au service du contrôle des distributions d'énergie électrique les exemplaires qui lui sont destinés.

L'entrepreneur établit dans les mêmes conditions les dossiers d'enquête pour l'obtention des services d'appuis, de passage, d'abattage et d'élagage d'arbres.

Chaque fois qu'il est employé un matériel figurant dans les dossiers administratifs précédemment adressés au service du contrôle des distributions d'énergie électrique intéressé, l'entrepreneur est dispensé de faire figurer les dessins et calculs dans les dossiers administratifs nouveaux. Il se borne dans ce cas à rappeler la date du dossier administratif dans lequel figurent lesdits dessins et calculs.

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux observations éventuelles retenues au cours de l'enquête. Il doit modifier alors ses projets en conséquence.

Article 32 : Convention – Autorisation.

Sauf stipulation contraire du marché, l'entrepreneur doit informer le Maître d'œuvre et établir, en nombre d'exemplaires voulus, le dossier d'enquête de servitudes réglementaires.

Les indemnités à verser aux propriétaires sont fixées après constat de l'administration et accord du Maître d'œuvre. Ces indemnités, ainsi que les frais des actes notariés et les frais d'expertise, dans l'éventualité où de tels frais sont engagés, ne sont pas à la charge de l'entrepreneur (sauf stipulation contraire portée au marché).

Le paiement des indemnités aux propriétaires est effectué par l'entrepreneur qui est remboursé sur états et reçus qui lui seront fournis. L'entrepreneur reste responsable des réclamations des propriétaires en cas de contestation de paiement.

Le Maître d'œuvre peut demander à l'entrepreneur de ne pas rechercher l'obtention d'autorisation à l'amiable, mais de présenter un dossier d'enquête de servitudes pour la totalité des lignes à construire.

Article 33 : Remise des plans conformes à l'exécution.

Les travaux terminés, l'entrepreneur doit réviser soigneusement les divers plans et documents, y préciser la consistance des ouvrages et, en particulier, le numérotage définitif des supports ainsi que l'emplacement des canalisations riveraines ; il doit rendre cette documentation exactement conforme aux caractéristiques des ouvrages remis.

Pour les lignes souterraines, la position des câbles, boîtes de jonction, boîtes de dérivation et autres ouvrages exécutés ou rencontrés au cours des travaux, ainsi que la position des dés en béton, sera soigneusement repérée au fur et à mesure de l'exécution repérée au fur et mesure de l'exécution des travaux et portée sur un plan d'exécution en même temps que les cotes de profondeur des canalisations exécutées et des canalisations rencontrées (eau, PTT, etc).

Les renseignements concernant les passages difficiles seront complétés par des profils en long.

Ces plans très soigneusement établis, seront ensuite reportés sur un calque original dont les titres et les légendes, notamment, doivent être modifiés en conséquence.

L'entrepreneur remet à l'AER les calques originaux ainsi que quatre tirages de ces divers documents.

Les paiements prévus à la réception provisoire, sont subordonnés à la remise de ces documents définitifs.

Lampes.

Les lampes à installer sont celles à LED d'une puissance minimale de 120 W. L'ampoule LED assurera de plus grandes économies d'énergie grâce à son rendement meilleur.

- 1) le soumissionnaire doit uniquement proposer des modèles de lampes disponibles localement ou doit s'engager à rendre ceux-ci disponibles à long terme (au moins 10 ans) à un prix abordable ;
- 2) le rendement lumineux des lampes devra être d'au moins 120 lm/W à la tension nominale ;
- 3) la Durée de vie minimale des lampes devra être supérieure ou égale à 50 000 heures en fonctionnement ;
- 4) la température de fonctionnement entre 0°C à 50°C ;
- 5) la tension de fonctionnement est doit être comprise entre 220 V-240 V à une fréquence comprise entre 50-60 Hz ;
- 6) l'angle de diffusion est de 180° ;
- 7) la température de couleur doit être comprise 3500-4000 K.
- 8) un système spécifique d'interrupteur avec capteur crépusculaire sera installé ;
- 9) la lampe doit porter le nom du fabricant ; le numéro de modèle, la tension nominale, la puissance nominale, et la date de fabrication ou numéro de lot.

TITRE 5 : RÉCEPTION DES TRAVAUX.

Article 34 : Essais et mesures à la fin des travaux.

À la fin des travaux, et avant la mise en service des ouvrages, il sera procédé, à charge de l'entrepreneur, aux essais électriques ci-après :

- 1) Repérage des phases ;
- 2) Mesure des terres des pylônes/poteaux métalliques ;
- 3) Mesure de l'isolement ;
- 4) Mesure de la résistance en courant continu ;
- 5) Mesure de la résistance en courant alternatif ;
- 6) Mesure de la réactance et de l'impédance de service phase-terre ;
- 7) Mesure des capacités entre phases et phase-terre ; 8) Mise sous tension des ouvrages ; 9) Essais de surtension.

Pour l'exécution de ces essais, l'entrepreneur assumera les prestations suivantes :

- 1) Mise à la disposition des aides et du matériel auxiliaire de branchement des appareils de mesure ;
- 2) Transport du matériel et du personnel.

Article 35 : Fin des travaux.

Lorsque l'entrepreneur aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il aura procédé dans les quinze jours à l'examen contradictoire pour vérifier que les ouvrages, objet du présent Marché Public, ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement.

Cet examen contradictoire ne dégage en rien l'entrepreneur des responsabilités qui lui incombe. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste des travaux restant à exécuter ou reconnus nécessaires par l'AER.

Les modifications reconnues nécessaires provenant d'une exécution non conforme aux spécifications du Marché Public, d'une mauvaise pose ou d'accidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par l'entrepreneur dans les délais les plus brefs.

Lorsque le Maître d'Ouvrage aura reconnu que la ligne peut être mise en service, la fin des travaux sera constatée, par un procès-verbal, même s'il reste à l'entrepreneur à exécuter quelques travaux n'intéressant pas la moitié supérieure des pylônes, les conducteurs, le fil de garde ou les prises de terre.

La date du procès-verbal de fin des travaux fera foi pour l'application des pénalités prévues.

Article 36 : Réception provisoire.

Un nouvel examen contradictoire de la ligne sera entrepris dans les quinze jours après que l'entrepreneur aura déclaré par écrit avoir terminé tous les travaux constatés nécessaires lors de l'examen de fin de travaux.

La réception provisoire sera prononcée lorsque la ligne aura pu assurer un service normal ininterrompu de trois (03) mois.

Il pourra être procédé à cette occasion, à un contrôle de serrage des pinces.

Article 37 : Transfert de propriété.

Le transfert de propriété aura lieu lorsque la réception provisoire de l'installation sera prononcée et au plus tard trois (03) mois après achèvement complet des travaux, si les ouvrages n'ont pas pu être mis sous tension du fait du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage.

À partir de ce moment, l'entrepreneur ne sera plus tenu responsable des dégâts imputables à la malveillance des tiers et dûment reconnus comme tels.

Article 38 : Délai de garantie.

L'entrepreneur garantira, pendant un an, à partir de la réception provisoire et d'une façon absolue, la bonne tenue des ouvrages faisant l'objet du présent Marché Public.

L'entrepreneur conserve, en outre l'entière responsabilité de l'ouvrage pendant la durée de la période annuelle, telle qu'elle résulte des clauses du C.S.C.T. et des lois et règlements en vigueur.

Au cours de ce délai de garantie d'un an, l'entrepreneur sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par lui qui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage ou réglage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé.

À défaut, après une mise en demeure de s'exécuter, le Maître d'Ouvrage y pourvoira aux frais de l'entrepreneur.

Au cas où des vices ou défauts de construction seraient constatés après la réception provisoire, la période de garantie commencerait à partir du moment où la ligne aura été remise en état par l'entrepreneur.

Article 39 : Garantie spéciale concernant la protection des pylônes.

Les peintures et galvanisation seront garanties par l'entrepreneur pour une durée respective de 5 et 10 années à partir de la réception provisoire, contre toutes détériorations par les agents atmosphériques susceptibles d'entraîner une attaque du métal.

Dans le cas où durant la période de garantie des détériorations se manifesteraient, la remise en état incomberait à l'entrepreneur, étant entendu que le Maître d'œuvre avertirait en temps utile celui-ci desdites détériorations.

Si ces détériorations présentaient un caractère nettement généralisé, l'entrepreneur serait tenu de reprendre entièrement la protection des ouvrages et, dans ce cas, la garantie serait reconduite pour une nouvelle période de cinq années ou dix années suivant le cas.

Article 40 : Réception définitive.

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire, si dans ce délai aucun défaut dû au fait de l'entrepreneur ne s'est manifesté et si l'entrepreneur a, dans l'intervalle, satisfait à toutes les conditions du CCTP et notamment aux obligations éventuelles de réparation ou de remplacement des parties défectueuses qui auraient pu lui être imposées de ce chef.

Si au cours du délai de garantie, il a été nécessaire d'interrompre le service de la ligne, pour une raison imputable à l'entrepreneur, le délai de garantie est prolongé d'un délai correspondant.

TITRE 6 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU MATÉRIEL.

Article 41 : Conducteurs pour ligne MT.

Les conducteurs de lignes aériennes 15 kV, 17,32 kV et 30 kV seront en ALMELEC préassemblés et conformes à la norme CEI 208 ou à une autre qui lui est équivalente. Ces conducteurs sont habituellement disponibles dans la gamme de sections suivante : 22 - 34,4 - 54,6 - 75,5 - 117 - ... - 850,7 mm². Les sections données ci-dessous sont indicatives et devront être ajustée sur base d'une note de calcul.

Les caractéristiques physiques habituelles sont données dans le tableau suivant :

Appellation	Section du câble (mm ²)	Composition		Ø extérieur du câble (mm)	Contrainte électrique à la rupture des fils (h bar)	Charge de rupture nominale du câble (daN)
		Nbre de fils	Ø nominal des fils (mm)			
22-AL4	21,99	7	2,0	6	32,4	715
34-AL4	34,36	7	2,5	7,5	32,4	1115
55-AL4	54,55	7	3,15	9,45	32,4	1775
76-AL4	75,54	19	2,25	11,25	32,4	2455

93-AL4	93,3	19	2,5	12,5	32,4	3031
117-AL4	116,98	19	2,8	14	32,4	3800
148-AL4	148,01	19	3,15	15,75	32,4	4810

Appellation	Résistance électrique à 20°C (Ω)	Masse par km (kg)	Masse grasse (g/m) *		Module d'élasticité des câbles (hbar)	Coeff de dilatation des câbles
			avec couche ext.	sans couche ext.		
22-AL4	1,499	60,2	4	--	6200	23*10 ⁻⁶
34-AL4	0,958	94	6	--	6200	23*10 ⁻⁶
55-AL4	0,603	149	8	--	6200	23*10 ⁻⁶
76-AL4	0,438	208	14	5	6000	23*10 ⁻⁶
93-AL4	0,354		18	6	6000	23*10 ⁻⁶
117-AL4	0,283	322	21	7	6000	23*10 ⁻⁶
148-AL4	0,234		25	8	6000	23*10 ⁻⁶

(*) Les brins au niveau de chaque conducteur doivent être lisses et enduits de graisse.

Article 42 : Conducteurs pour réseau BT.

42.1 Conducteurs préassemblés pour ligne BT.

Pour les lignes BT, ce sont les conducteurs préassemblés en faisceaux constitués de 3 conducteurs de phase en aluminium, torsadé autour d'un conducteur de neutre en Almelec et éventuellement un ou deux conducteurs en aluminium pour l'éclairage public selon les besoins.

Les sections données ci-dessous sont indicatives et devront être ajustées sur base d'une note de calcul. **Caractéristiques.**

Désignation	Ligne BT triphasée Type 1	Ligne BT triphasée Type 2	Ligne BT triphasée Type 3	Ligne BT triphasée Type 4	Ligne BT monophasée
Section cond. phase (mm ²)	70	50	35	25	25
Section cond. neutre (mm ²)	54,6	54,6	54,6	54,6	25
Section conducteur EP (mm ²)	16	16	16	16	N/A
Isolation	PRC	PRC	PRC	PRC	PRC
Intensité admissible (A)	180	141	118	97	97

L'aluminium doit être d'une pureté supérieure à 99,5%. Les conducteurs doivent être isolés au polyéthylène réticulé (PRC).

Les températures limites de fonctionnement seront
: • en régime permanent : 90°C ; • en fin de court-circuit : 250°C.

Le câble doit être conforme à la norme NF C33-209.

Référence : Vultylène (3 x 70 mm²) ou 3 x 50 mm²) ou 3 x 25 mm²) + 1 x 54,6² + 2 x 16² ou équivalent.

42.2 Conducteurs préassemblés pour branchements.

Pour les extensions BT monophasées et les branchements, les conducteurs seront identiques, préassemblés, et en aluminium :

Désignation	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
Section conducteur phase+neutre	2x10	2x16	2x25	4x16	4x25
Isolation	PRC	PRC	PRC	PRC	PRC
Intensité admissible (A)	35	91	108	77	97

Le câble doit être conforme aux normes NF C33-209 et NF C15-100 (intensité admissible valable à $T_{amb} = 30^{\circ}C$).

42.3 Câble BT souterrain (triphase).

Le câble BT triphasé sera constitué de trois conducteurs de phase + un conducteur de neutre assemblé dans une gaine avec bourrage d'étanchéité. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Âme : Aluminium, sectorale, câblée ;
- Écran : Acier doux galvanisé rubané ;
- Gaine extérieure : gaine en Polychlorure de vinyle de couleur noire ;
- Marquage et repérage des tensions, section et type de câble.

Désignation	Caractéristiques
Section conducteur phase (mm^2)	95
Section conducteur neutre (mm^2)	50 ou 70
Tension isolement (kV)	1,1
Capacité de transit câble enterré (A)	273
Capacité de transit câble à l'air libre (A)	285

Le câble doit être conforme à la norme NF-C33-210.

Article 43 : Supports et accessoires pour MT et BT.

43.1 Poteaux bois.

Les supports seront de type simple ou composés réalisés à partir des poteaux bois de 11 ou 12 ou 13 m pour la MT et 8 ou 9 m pour la BT. Les poteaux bois seront d'origine camerounaise, traitées selon la norme NC 2873 : 2019 NF A45-201 Bois de structures, poteaux bois pour lignes aériennes. Chaque usine de traitement précisera le procédé utilisé (essence du bois, préparation, imprégnation, inspection et essais) et certifiera la qualité des poteaux traités pour une durée minimale de 15 ans.

Marquage des poteaux en bois :

Les poteaux bois sont marqués à 2 m au-dessus du sol à l'aide d'une plaquette plate et circulaire en aluminium de 2 mm d'épaisseur et 44 mm de diamètre, portant les indications suivantes :

- nom du propriétaire : « AER »
- millésime de l'année de fabrication,
- hauteur du support,
- classe du poteau,
- code du fabricant (XYZ),
- lieu d'imprégnation précisée ci-dessus, - numéro du support.

On pourra surtout utiliser :

- Feuillard en acier inoxydable de 20 mm de largeur ;
- Plaquette en acier galvanisé pour poteau cylindrique ; Référence PR35, Fabricant SAAE ou similaire ;
- Plaque DM : Courbe pour poteau cylindrique en acier galvanisé et de forme oblongue, l'inscription « Danger de Mort » est faite par formatage sur un fond de couleur rouge. Référence : AZ-831 PR 60 Fabricant : CATU ou similaire.

Autres accessoires :

- Boulon en acier galvanisé à chaud de diamètre 16 mm pour les supports MT (plus de 11 m) et de diamètre 14 mm pour les supports BT (8 et 9 m) ;

• Feuillard en acier inoxydable de 20 mm de largeur. **Hauteur et classe des supports :**

À l'exclusion de toute autre classe, les poteaux utilisés seront de la **classe D**, de 8, 9, 10, 11 et 12 m de hauteur. Les efforts à prendre en compte ainsi que les diamètres au sommet et à 1m de la base des supports seront les suivants :

Hauteur total (m)	8	9	10
d : diamètre (cm) au sommet	$0,16 \leq d < 0,18$	$0,16 \leq d < 0,18$	$0,16 \leq d < 0,18$
D : diamètre à 1 m de la base	$0,21 \leq D < 0,235$	$0,23 \leq D < 0,25$	$0,16 \leq D < 0,26$
Effort nominal maximum	200 daN pour toutes les longueurs		
Effort permanent admissible	75 daN pour toutes les longueurs		

Les caractéristiques des poteaux bois de 11 et 12 mètres sont :

Type support	H		Diam (top)	Diam (1,5m)
Simple alignement	11m	simple	16 cm	24 cm
Ancrage	11m	jumelé	16 cm	24 cm
Angle de 5 à 25°	11m	jumelé	16 cm	24 cm
Angle de 25 à 45°	11m	contrefiché	16 cm	24 cm
Dérivation	11m	contrefiché	16 cm	24 cm
Transformateur	12m	jumelé	21 cm	30,5 cm
IACM	12m	jumelé	16 cm	25 cm

Assemblage de poteaux :

Les poteaux pourront être simples, jumelés ou contrefichés :

- **Poteaux jumelés.**

L'assemblage de poteaux jumelés se fait à l'aide de boulons et contreplaques galvanisés à chaud d'épaisseur de galvanisation normalisée, placés généralement tous les 2,5m. En tête de support des boulons d'armement assurent l'assemblage.

- **Poteaux contrefichés.**

Les deux poteaux composant l'appui contre-fiché doivent être de la même classe et de même longueur. Les poteaux contre-fichés comprennent :

- une ferrure de tête galvanisée à chaud ou en inox,
- une entretoise galvanisée à chaud donnant à la contre-fiche une inclinaison de 1/5 sur le pied droit.

Les efforts à prendre en compte en daN, pour les supports composés sont les suivants :

Type de support	Effort nominal maximum (daN)	Effort permanent admissible
Poteaux simples	200	75
Poteaux jumelés	575	225
Poteaux contrefichés	820	560

43.2 Supports en béton armé.

Les supports seront de type simple ou portique réalisés à partir des poteaux en béton armé de 11 ou 12 ou 13 m pour la MT et 8 ou 9 m pour la BT. Les poteaux en béton armé seront d'origine camerounaise fabriqués selon la norme NC 2872 : 2019 NF C67-200 Supports pour lignes aériennes, poteau en béton armé. Chaque usine de fabrication précisera le procédé utilisé et certifiera la qualité des poteaux traités pour une durée minimale de 20 ans.

Marquage des poteaux en béton armé :

Les poteaux doivent recevoir, en creux ou en relief, au moment de leur fabrication, les indications suivantes :

- Marque du fabricant (XYZ) ;
- Hauteur totale (exprimée en mètres), classe (A, B ou C) suivie de la lettre R pour les poteaux R et effort nominal (en décanewtons) ;
- Année de fabrication ;
- Un numéro d'ordre, ce numéro pouvant être le même pour des poteaux de classes différentes ou fabriqués dans des centres de fabrication différents d'un même fabricant.

Ces indications doivent être groupées dans l'ordre suivant : XYZ12
- AR - 2001980672

Lorsque le fabricant dispose de plusieurs centres de fabrication, le signe indicatif du centre de fabrication est mentionné.

Le poteau doit porter :

- un repère situé à 4 m de la base pour vérification de la profondeur d'implantation;
- une marque indiquant la position du centre de gravité, afin de faciliter les opérations de levage.

Ces marques doivent rester apparentes et parfaitement visibles lorsque le poteau est en service.

En outre, lors de la présentation des poteaux à la réception, ceux-ci doivent comporter, sur la section de base, l'indication du jour et du mois de leur fabrication et un moyen d'identification des schémas d'armature utilisés par le fabricant.

43.3 Poteaux métalliques.

Les supports seront de type simple ou portique réalisés à partir des poteaux métalliques de 11 ou 12 ou 13 m pour la MT et 8 ou 9 m pour la BT. Les poteaux métalliques seront d'origine camerounaise ou étrangère et fabriqués selon la dernière édition de la norme en vigueur au moment de leur mise en œuvre. Chaque usine de fabrication précisera le procédé utilisé et certifiera la qualité des poteaux traités pour une durée minimale de 20 ans.

43.4 Traverses bois.

Les traverses en bois à utiliser seront en AZOBE :

- Traverse de **2,4 m** : dimension 240 x 10 x 10 cm pour un écartement des conducteurs de 1 m entre phases ;
- Traverse de **3,4 m** : dimension 340 x 10 x 10 cm pour un écartement des conducteurs de 1,5 m entre phases ;
- Traverse de **4,4 m** : dimension 440 x 10 x 10 cm pour un écartement des conducteurs de 2 m entre phases.

Les accessoires seront :

- Paire de montants fers plats de 760 x 30 x 6 mm pour les traverses de 2,4 m et de 1500 x 50 x 8 mm pour les traverses de 3,4 m et 4,4 m (Référence J7130, Fabricant : JOSLYN ou équivalent) ;
- Tire-fond en acier galvanisé de diamètre 12 mm (Référence VQ 12-100, Fabricant : SAAE ou équivalent) ;
- Boulon en acier galvanisé de type BH 12 -150 mm ; • Plaquette droite en acier galvanisé de 70 x 70 x 5 mm.

43.5 Potelets métalliques.

Sous cette appellation sont désignées les ferrures murales comportant une hampe ; leur emploi n'est autorisé que pour les lignes BT.

Les potelets ne peuvent être prévus que sur les parties d'immeubles qui le permettent par leur nature, leur solidité, leur épaisseur.

Les hampes sont constituées par des tubes carrés galvanisés à chaud TP 55-3,25 ; TP 70-3,25 ; TP 70-5, conformes aux normes françaises d 66.451 à 466. Les potelets sont fixés aux murs à l'aide de deux bras de scellement conformes aux normes ci-dessus.

Les efforts disponibles en tête des hampes sont donnés par le tableau suivant, établi pour un écartement de deux bras de scellement de 0,90 mètres.

Hauteur totale (en mètres)	Tube utilisé		
		TP 55-3, 25	TP 70-3, 25

	Efforts en daN		
2	210	345	521
3	110	181	273
3,5	89	146	220
4	75	122	185
4,5	64	105	159
5	56	92	140
6	45	74	112
7	38	62	94

Pour les efforts plus importants, le potelet peut être muni de ferrure de renforcement de bras FS, de jambes de force JF ou JA ou de contre fichage ou de haubans fixés par des crochets CR conformes aux règles en vigueur.

Les hampes doivent être pourvues d'un chapeau assurant l'aération du tube et évitant les entrées d'eau.

L'entrepreneur doit laisser au-dessus du scellement supérieur une hauteur de construction au moins égale à 0,50m.

Les bras de scellement doivent être légèrement inclinés, afin d'éviter les coulées d'eau sur les murs.

Les scellements des potelets doivent être exécutés avec le plus grand soin en recherchant le maximum de solidité et le minimum de dégradation aux murs de soutien, les trous de scellement sont aussi réduits que possible et les raccords exécutés en harmonie avec la nature de la construction.

Les raccords sont exécutés en harmonie avec la nature de la construction.

L'entrepreneur doit effectuer à ses frais toutes les réfections de toitures, de façades ou autres rendues nécessaires par ses travaux.

43.5 Autres accessoires de supports.

Les supports de première catégorie sont numérotés soit à l'aide de plaques en zinc fondu, estampées, soit au pochoir après l'accord de la société. La hauteur des chiffres peints est au minimum de 8 cm.

Tous les supports de deuxième catégorie sont munis des accessoires de sécurité prévus par les règlements en vigueur, les supports mixtes sont munis d'un dispositif indicateur.

Les plaques « DANGER DE MORT » sont fixées par scellement au moment du moulage des poteaux.

Article 44 : Armements.

44.1 Armements pour ligne MT.

Les armements seront prévus comme support de 3 conducteurs nus ALMELEC, transportant une tension $U_0/U(U_m)$ de 12/20(24) kV – 50 HZ dans les conditions suivantes :

- portée max : 120 m ;
- température maximale ambiante : 60 °C ;
- vitesse maximale du vent : 65 m/s.

L'écartement entre les conducteurs sera au moins de 1,00 m.

O Lignes sur isolateurs rigides.

Les armements standards des lignes aériennes MT seront de type rigide, c-à-d lorsque les isolateurs sont rigides et fixés sur une traverse bois ou une herse de 2,40 m.

Avec les isolateurs rigides, l'armement normal est un armement en quinconce. On peut toutefois utiliser un **armement en drapeau** pour des passages particuliers et pour éviter certains obstacles latéraux. Dans tous les cas, il est utilisé la console inclinée CI – 28 – 170 – 300 ou le bras BI 70-320, suivant les efforts en jeu, définis par les normes françaises NF C 66-403 et NF C 66-421. Les conditions d'utilisation sont données par les tableaux n° 124 à 129 de l'annexe à la norme C 11-200.

Pour éviter des obstacles ou dans certains cas de lignes plus économiques, un **armement en nappe** sur ferrures tête de poteau peut être utilisé, avec isolateurs sur tige droite. Cette disposition doit être justifiée et approuvée par le Maître d'Œuvre.

L'ensemble des accessoires de montage et raccordement sont à prévoir par le soumissionnaire. Ils sont à adapter suivant la structure de la ligne :

- en alignement et léger angle jusqu'à 5° ;
- en angle de 5° à 25° ; • en angle de 25° à 45° ;
- en dérivation.

O Lignes sur isolateurs suspendus.

Lorsque les isolateurs sont suspendus, l'armement utilisé est du **type nappe-voute** dont les éléments sont définis par la norme française NF C66-428. Les conditions d'utilisation sont données par les abaques 201 à 206 de l'annexe à la norme NF C11-200.

L'armement de **type quinconce** ou l'armement de **type canadien** peuvent également être utilisés dans le cas de ligne avec fil de garde.

Dans le cas de lignes mixtes ou de lignes passant devant des immeubles, on utilise un **armement en drapeau** sur ferrures BI 70–320.

44.2 Armements pour ligne BT.

L'armement sera exclusivement pour les conducteurs préassemblés et toutes les ferrures et le matériel de fixation sont galvanisés à chaud. Sur les poteaux bois, l'armement est fixé par boulon et tire-fond.

Sur les supports BT, la longueur des boulons est prévue pour permettre la fixation éventuelle d'isolateurs de renvoi.

Pour les lignes BT en câbles préassemblés, on distingue deux types de ferrures :

- des **ferrures d'arrêt et d'angles importants** conçus pour supporter des faisceaux d'angle ou les pinces d'ancrage du câble porteur ;
- des **ferrures d'alignement et d'angles faibles**, conçues pour supporter une pince d'alignement soutenant le câble porteur. Elles doivent permettre une libre oscillation de la pince parallèlement au faisceau, un écartement de 5 cm entre le support et le faisceau, incliné sous l'action du vent de 480 N/m².

Par leurs formes, les ferrures doivent permettre des déplacements de la pince de suspension vers le haut ou vers le bas, en évitant toutefois que le faisceau vienne en contact avec elles lors de ces déplacements.

Ces ferrures doivent permettre de fixer les pinces d'ancrage et être de modèles agréés par l'A.E.R.

○ Spécifications Pince d'ancrage PA 16.

Désignation	Capacité de serrage mm ²	Résistance à la traction (daN)	Résistance diélectrique (kV)
PA 16	4 x 16 2 x 16	200	6 kV

La pince PA 16 objet de cette spécification est conforme à la norme NF C33-042.

○ Spécifications Pince d'ancrage PA 25.

Désignation	Capacité de serrage mm ²	Résistance à la traction (daN)	Résistance diélectrique (kV)
PA 25	2 x 16 4 x 16 2 x 25 4 x 25	200	6 kV

La pince PA 25 objet de cette spécification est conforme à la norme NF C33-042.

○ Spécifications Pince d'ancrage PA 54.

Désignation	Capacité de serrage mm ²	Résistance à la traction (daN)	Résistance diélectrique (kV)	Poids de la pince
PA 54	54,6-70	>=1500	6 kV	520 g

La pince PA 54 objet de cette spécification est conforme à la norme NF C33-042.

○ Berceau de soutien BS10.

Désignation	Capacité de serrage (mm)	Diamètre de perçage (mm)
BS 10	10 à 25	8

Le berceau de soutien BS 10 objet de cette spécification est conforme à la norme NFC 33-040.

○ Berceau de soutien BS70.

Désignation	Capacité de serrage (mm)	Diamètre de perçage (mm)
BS 70	25 à 40	12

Le berceau de soutien BS 70 objet de cette spécification est conforme aux normes HN 33S62 et NF C33-040.

Article 45 : Isolateurs.

45.1 Isolateurs rigides.

Cette Spécification technique concerne les isolateurs rigides en verre trempé destinés à équiper les lignes aériennes MT de tension 15, 17,32 ou 30 kV. **Caractéristiques** :

Désignation	Types d'isolateurs	
	VHT 22T	HT 24B
Tension de service (kV)	17	30
Ligne de fuite (mm)	415	530
Tension de tenue à 50 Hz sous pluie (kV)	66	72
Tension de tenue au choc de foudre (kV)	132	185
Douille scellée (ou vissée sur tige)	25 x 45	25 x 45

L'isolateur doit être conforme à la norme NF C66-235 ou NF C66-233. **Références** isolateur rigide : VHT 22T, HT 24B ou équivalent.

Accessoires :

- Console de tête en acier galvanisé : Référence : YBV25-500, Fabricant : CERAVER ;
- Tige renforcée en acier galvanisé : Référence : TR25-240-140, Fabricant : DERVAUX ;
- Contre plaque de 100 en acier galvanisé : Référence : PS 100, Fabricant : SAAE ;
- Attaches spiralées.

45.2 Isolateurs suspendus.

Cette Spécification technique concerne les éléments d'isolateurs suspendus en verre trempé (type capot) pour les chaînes simples d'alignement et d'ancrage destinés à équiper les lignes aériennes MT de tension 17,32 kV ou 30 kV :

- La norme d'accrochage est de 11 mm ;
- Diamètre de la jupe est de 175 mm ;
- Pas de la jupe est de 110 mm ; • Dispositif antiparasitage ;
- Dispositif anti-corrosion.

L'isolateur doit être conforme à la norme NF C66-231 ou NF C66-230.

Référence isolatrice : CT 175/40 du type CT 1508B ou CT 1510 ou équivalents, selon les efforts.

Accessoires : Étrier, Œillet à rotule, Ball socket, Pince d'ancrage ou de suspension. (Assemblages conformes aux normes 66 495 et 66 496).

Article 46 : Attaches, jonctions et dérivations.

Pour les **lignes sur isolateurs rigides**, en alignement, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur et à l'intérieur de la console ; dans les angles, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur de manière que l'effort dû à la tension de la ligne soit dirigé vers l'isolateur.

Avec des conducteurs en cuivre, l'attache du conducteur sur l'isolateur est constituée par un fil de cuivre recuit de 30/10 de diamètre passant quatre fois dans la gorge de l'isolateur avec croisement des boucles sur les conducteurs.

Pour les **lignes sur isolateurs suspendus**, les conducteurs sont fixés aux chaînes d'isolateurs par des pinces spéciales d'un modèle agréé par le Maître d'œuvre, aussi bien celles utilisées en alignement que celles devant assurer l'arrêt des conducteurs aux traversées conformément aux dispositions pertinentes des normes applicables.

Le manchonnage des conducteurs ou raccord de jonction sera évité autant que possible. En basse tension, on évitera l'installation des manchons sur les câbles pré assemblés (maximum une jonction par conducteur sur une portée de ligne).

Les tronçons de conducteurs sont liés entre eux à l'aide de manchons de jonction comprimés (**manchon à sertir**) répondant aux prescriptions de la norme NF C66-800.

Pour les câbles en aluminium-acier, le coincement sur les couches d'aluminium doit être assuré par la tension mécanique du câble. En aucun cas, il n'est monté de manchons à coincement dont les ponts ou parties non normalement tendues.

Les manchons torsadés (ou épissures) sont interdits.

Les bretelles d'alignement et de dérivation seront raccordées à l'aide de blocs de doublement ou connecteurs en nombre suffisant, suivant l'intensité traversant.

S'il en est fait usage, les bretelles de doublement sont placées suivant les indications du carnet de piquetage et conformément aux prescriptions de l'Arrêté Général.

Ces manchons de jonction et blocs de doublement sont placés avec le plus grand soin et le serrage est exécuté avec mesure, en vue d'éviter l'écrasement des conducteurs.

Les conducteurs à base d'aluminium sont brossés à la brosse métallique, sous graisse, pour enlever la couche d'alumine qui les recouvre. Les manchons sont bourrés de graisse neutre.

Les raccords de dérivation sont raccordés à l'aide de blocs de doublement en nombre suffisant, suivant l'intensité traversant.

En cas de jonction des conducteurs en métaux différents, il sera fait usage de raccords spéciaux agréés par le Maître d'œuvre. La fixation sur les conducteurs à base d'aluminium est assurée par serrage élastique, et non par coincement, sauf si le serrage est garanti par la tension mécanique des conducteurs.

Article 47 : Protections des ligne MT aériennes.

47.1 Organe de coupure en réseau.

Les emplacements des interrupteurs aériens, qui doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles, sont déterminés en accord avec le Maître d'ouvrage. D'une manière générale, ils seront placés sur les artères principales et les antennes aériennes alimentant les postes H61.

Les supports destinés à recevoir en tête un interrupteur aérien sont en principe des poteaux avec effort en tête conforme et placé autant que possible en alignement.

Le raccordement de la ligne se fera par chaîne d'ancrage à 2 ou 3 éléments à partir de deux traverses bois ou herse placées en dessous de l'appareil à une distance de 1,00

m. Les chaînes doivent être écartées jusqu'à la verticale du châssis de l'équipement (interrupteur ...) en utilisant de part et d'autre 2 rallonges de 30 cm ou une rallonge de 60 cm, l'ancrage de la ligne sur le châssis étant interdit.

Le raccordement à la ligne se fera par des bretelles de même section que la ligne. La connexion sera effectuée d'un côté au niveau de la pince d'ancrage, et côté appareil, par des cosses à sertissage hexagonal Alu Cuivre.

La mise à la terre du châssis (terre des masses) sera conforme aux spécifications du présent cahier des clauses techniques.

Une plateforme de manœuvre sera aménagée au pied du support, au droit de la poignée de commande. Elle sera réalisée en béton armé d'au moins 15 cm d'épaisseur

présentant une saillie d'au moins 5 cm au-dessus du sol et d'une forme rectangulaire de 60 x 120 cm. Son armature métallique ne doit **pas être reliée au circuit de terre**.

L'axe de la poignée de manœuvre sera placé à 1,20 m environ au-dessus de la plateforme. L'organe de manœuvre devra comporter un double isolement par rapport à la masse du châssis à l'aide d'une noix isolante insérée dans la tubulure et 2 noix isolantes entre le support et le bâti de l'organe de manœuvre.

La poignée de manœuvre doit pouvoir être verrouillée dans la position « ouvert » ou la position « fermé ». Elle porte en marque apparente les indications « fermé » et « ouvert » correspondant à la position de l'appareil. La position « ouvert » correspond obligatoirement à la position basse de la poignée de commande.

Ce double isolement devra comporter sans contournement une tension d'au moins 6 kV.

Le support comportera une plaque "DANGER DE MORT" avec N° (PR 61) ainsi qu'une plaque pour numérotation de l'IACM.

NOTA : Sur un IACM, on ne doit réaliser ni liaison aéro-souterraine, ni dérivation aérienne.

47.2 Interrupteur aérien (IACM).

La présente spécification concerne les interrupteurs aériens (**IACM**) destinés à être installés à l'extérieur en haut de poteau pour sectionnement des réseaux de distribution MT. Ils doivent être livrés complets avec le système de commande manuelle à savoir : la tringlerie et le boîtier de manœuvre cadencassable, plus accessoires pour installation sur poteau de 11 ou 12 m.

La **boîte de manœuvre** doit être verrouillée dans la position **ouvert** ou la position **fermé**. Elle porte en marque apparente les indications **fermé** et **ouvert** correspondant à la position de l'appareil. La position **ouverte** correspond obligatoirement à la position basse de la poignée de commande. La **poignée de manœuvre** sera placée à une hauteur de 1,30 m environ au-dessus de la plate-forme. L'interrupteur sera muni d'un **jeu de lucioles** de signalisation optique de l'ouverture ou fermeture des 3 phases.

Entre autres dispositions constructives, l'appareil devra comporter :

- un dispositif de coupure en charge indérégable ;
- des isolateurs en verre trempé ;
- un double pare-étincelles de fermeture par phase ;
- des fouets de coupure échangeables. **Caractéristiques électriques.**

Désignation	IACM 24 kV	IACM 36 kV
Tension assignée (kV)	24	36
Tension de service (kV)	17,32	30
Pouvoir de coupure principalement actif $\cos \varphi = 0,7$ (A)	100-200	100
Valeur de crête du courant admissible (kA)	10	10
Courant assigné en service continu (A)	200-400	100-200
Tenue diélectrique à 50 Hz pendant 1mn		
À la masse (kV eff)	55	75
Entrée-sortie (kV eff)	75	100
Tenue diélectrique aux ondes de choc 1,2/50 micro sec		
À la masse (kV crête)	125	170
Entrée-sortie (kV crête)	145	195

Il doit être en conformité avec les normes NF C64-140 et NF C64-141. **Référence :** IACM SS S362 : 24 kV/31,5 A, 24 kV / 200 A ou 36 kV/31,5 A ou équivalent.

Consignes d'installation.

Les **emplacements** des interrupteurs aériens qui doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles, sont déterminés en accord avec le maître d'œuvre et sont notamment en amont de chaque transformateur.

Les **supports** destinés à recevoir en tête un interrupteur aérien sont en principe du type 400 daN et placés autant que possible en alignement. Dans le cas d'angles faibles, l'installation d'un interrupteur aérien n'entraîne aucune réduction des portées adjacentes dans la mesure où l'effort en tête du poteau est suffisant et où l'écartement entre conducteurs n'est pas inférieur à 0,60 m.

Le **raccordement** de la ligne sur l'interrupteur aérien est fait par chaînes d'ancrage. La **mise à la terre** du châssis de l'interrupteur aérien est effectuée conformément aux dispositions du présent cahier des clauses techniques.

Au pied du support, on aménage une **plate-forme** bétonnée à armatures métalliques de 10 cm d'épaisseur et d'environ 70 cm de côté. Cette plate-forme, destinée à recevoir le tabouret isolant de l'agent chargé de la manœuvre de l'interrupteur, doit être convenablement orientée pour la facilité des manœuvres et établie, en principe, en même temps que le massif de fondation et à 0,50 m environ du bord de celui-ci. En variante, un tabouret rabattable pourra être utilisé.

Interrupteurs aériens pour ligne Basse tension.

En différents points de la ligne, choisis par le Maître d'ouvrage, il peut être demandé à l'entrepreneur d'établir des dispositifs de sectionnement d'un modèle agréé par le maître d'œuvre pour permettre d'effectuer des travaux sur la ligne BT sans couper l'ensemble.

47.3 Parafoudre MT.

La présente spécification concerne les parafoudres **MT** à oxyde de zinc sous enveloppe synthétique.

Ils seront installés sur chaque phase, en amont de chaque transformateur, et en position verticale sur les traverses en bois de 100 à 150 mm de largeur par l'intermédiaire d'un support en équerre.

Il aura obligatoirement un dispositif indicateur de fin de vie clairement visible.

Caractéristiques électriques.

Désignation	17,32 kV	30 kV
Tension assignée (kV)	17	30
Fréquence (Hz)	50	50
Courant de décharge (kA)	10	10
Tension d'amorçage à 50 Hz (kV eff)	30	60

47.4 Coupe-circuit MT.

Les antennes MT seront équipées sur chaque phase, à leur point de dérivation ou en amont du transformateur, d'un **coupe-circuit à expulsion MT** manœuvrable à la perche et dont la fusion provoque le basculement vers le bas du porte-fusible, réalisant une ouverture visible.

L'élément fusible remplaçable est contenu dans un tube isolant à haute résistance mécanique et bloqué à ses extrémités dans les mâchoires.

Le calibre de l'élément fusible sera compatible avec la puissance aval. Chaque coupe-circuit aura deux fusibles de rechange livrés à la réception définitive.

Le coupe-circuit à expulsion de type ouvert pour l'extérieur pour la protection des petits transformateurs comportant un socle en porcelaine et un porte-fusible.

Caractéristiques électriques :

Désignation	Valeurs
Tension assignée	27 kV
Tenue au choc de foudre	125 kV
Tenue à la fréquence industrielle	42 kV
Fréquence assignée	50 Hz
Courant assigné du socle	100 A
Pouvoir de coupure	6000A
Tension assignée du fusible	25.8 kV
Élément fusible	2 à 6 A

47.5 Mises à la terre.

Le réseau MT sera à neutre isolé. Seules les terres des masses seront confectionnées (IACM, Transformateur, Parafoudre, Éclateur).

Article 48 : Transformateurs.

Chaque transformateur sera fourni avec ses accessoires supports normalisés pour son accrochage sur poteau convenable de 12m.

Le transformateur doit comporter :

- 1 protection des traversées BT (pour stockage et manutention) ;
- 1 emplacement de mise à la terre sur le crochet ;
- 2 anneaux de levage ;
- 1 plaque signalétique fixée sur le petit côté de la cuve ;
- 1 orifice de remplissage ;
- Tous les accessoires de raccordement.

48.1 Transformateurs triphasés.

Les transformateurs triphasés MT/BT sont destinés à alimenter les réseaux de distribution publique des localités le long du réseau. Les données de construction sont les suivantes :

- Circuit constitué de tôle à cristaux orientés et enroulements en cuivre ;
- Appareil hermétique avec cuve protégée contre les fortes surpressions ;
- Isolation à huile minérale conforme à la norme NF C27-101 (Prévoir bouchon faisant office de remplissage et de vidange) ;
- Identification : Plaque signalétique conforme à la norme HN-52S-20 : inscription de « AER », de la puissance et de la tension en lettres et chiffres de 100 mm de hauteur en peinture résistante aux UV appliquée au pochoir ;
- Appareil destiné à être utilisées en haut de poteau (Type H61) ou en cabine et pouvant être stockés à l'extérieur (Type H59) ;
- Enroulement primaire triphasé : les trois extrémités seront raccordées aux traversées MT montées sur le couvercle. Ces traversées sont en porcelaine de type ouvert pour les H61 ;
- Enroulements secondaires triphasés : les trois extrémités et le neutre seront raccordés sur les traversées porcelaines de 250 A montées sur le côté de la cuve pour les H61 ;
- Connecteur de mise à la terre : deux prises de terre en cuivre montées sur la cuve ;
- Prévoir un dispositif d'accrochage pour les H61. **Valeurs maximales des dimensions.**

Puissance (kVA)	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur (cm)
	30 kV	30 kV	30 kV
25	-	-	-
50 et 100	130	83	150
160	140	95	170

La limite supérieure des masses des transformateurs H61 en ordre de marche est de 700 kg.

Caractéristiques électriques.

Caractéristiques	Transformateur 30/0,4 kV
Tension primaire assignée	30 kV
Puissance transformatrice en H61	25 - 50 -100 -160 kVA
Fréquence	50 Hz
Couplage	Dyn ₁₁
Tension secondaire à vide	410/231 V
Prise de réglage MT	± 2.5% 5%
Tension d'isolement MT	36 kV
Tension d'isolement BT	1,1 kV
Tension de tenue au choc de courte durée à 50 Hz	70 kV efficace
Tension de tenue au choc de foudre	170 kV crête
Tension de court-circuit	4,5%
Refroidissement	ONAN (huile)
Température fonctionnement	35°C
Échauffement à capacité nominale	65°C

Les transformateurs de 50 kVA auront un couplage Yz_{n11}. **Pertes**

à vide et en charge.

Puissance (kVA)	Pertes en charge (W)	Pertes à vide (W)
	30 kV	30 kV
25	-	-
50	1450	230
100	2350	380
160	3350	520

Les transformateurs doivent être conformes aux normes NF C52-112 et NF C52-100.

48.2 Transformateurs monophasés.

Les transformateurs de distribution monophasés/monophasés doivent être conformes aux exigences suivantes :

- Gamme de puissances : 10 à 25 kVA ; • Tension primaire : 17,32 kV ;
- Réglage de tension hors tension : ± 5% ± 2,5% ;
- Tension secondaire 2 phases-neutre à vide, régleur à 0 + 230 V, -230 V et 0 V ;
- Norme CEI ;
- Enroulement primaire et ses traversées :
 - Isolement : uniforme ;
 - Niveau d'isolement phase :
 1. Tenue sous choc d'ondes : 200 kV ;
 2. Tenue source séparée : 70 kV ;
 - Niveau d'isolement neutre : 25 kV ;

- Enroulement secondaire et ses traversées :
 - Isolement : uniforme ;
 - Niveau d'isolement phases et neutre :
 - 1. Tenue sous choc d'ondes : 25 kV ;
 - 2. Tenue CA source séparée : 3 kV ;
 - Isolement de l'enroulement : Uniforme ;
- Couplage : deux bobines séparées ;
- Pertes à vide et en charge : à renseigner et garantir par le soumissionnaire ;
- Température ambiante : 45°C ;
- Rayonnement solaire : 1100 W/m² ;
- Altitude maximale (ASL) : 2000 mètres ;
- Refroidissement : ONAN ;
- Diélectrique : huile minérale.

48.3 Système de protection amont.

La protection amont du transformateur comprend :

- Un Coupe-circuit fusible par phase. Le porte-fusibles sera de tension nominale adéquate en kV (exprimé comme tension phase-phase et d'une tenue aux chocs d'onde 170 kV au moins. Le porte-fusibles sera du type « drop out » livré avec deux perches de manœuvre (une pour chaque localité). Un jeu de fusible de rechange seront livrés pour chaque localité ;
- Parafoudres montés sur chaque phase en amont du transformateur d'isolement. Un jeu de parafoudres par transformateur sera à livrer comme pièces de rechange à la réception.

48.4 Mise à la terre.

En sortie du transformateur, la terre de neutre sera de **10 Ohms** maximum sans additif chimique et autre produit naturel ou synthétique. La section du conducteur de terre sera de 50 mm² ou 35 mm² en cuivre nu.

48.5 Liaisons et accessoires.

Les câbles MT et BT de liaison entre les différentes unités sont ainsi dimensionnés :

- Liaison Ligne MT – Transformateur : 54,6 mm² Almelec ;
- Liaison Transformateur – Disjoncteur Haut de Poteau : 3x95+70 mm² Alu ; - Liaison Disjoncteur Haut de Poteau – Coffret Compteur : 3x95+70mm mm² Alu.

L'ensemble des accessoires (cosses, manchons, raccords...) nécessaires pour le raccordement de ces liaisons doivent faire partie des fournitures du soumissionnaire.

Article 49 : Pièces de rechange.

Le soumissionnaire fournira à minima les pièces de rechange suivantes à la réception définitive :

- Deux **fusibles** de rechange pour chaque coupe-circuit en amont du transformateur ; •
Un jeu de **parafoudres** par transformateur sera à livrer comme pièces de rechange ;
- 1% d'**isolateurs** par lot.

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix - Travail – Patrie



**AGENCE DE
L'ÉLECTRIFICATION RURALE**

DIRECTION GÉNÉRALE

**Peace – Work –
Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**

HEAD OFFICE

REPUBLIC OF CAMEROON

**MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Indications générales

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ; *
- le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
- * le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ; *
- les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- * les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ; *
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;

- * la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
- * les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis-à-vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;
- * les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- * les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Ouvrage, demeure à la charge de l'Entreprise.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contrefoisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Pri : Unitaire (XAF)	
100	Ligne MT			En chiffres	En lettres
101	Études et piquetage	Km	Ce prix rémunère toutes les études nécessaires au piquetage et la réalisation desdits piquetages avec repères inscrits sur les piquets, y compris les éléments du rapport comprenant les pièces graphiques et autres notes de calculs. Ce prix s'applique au kilomètre linéaire.		
102	Fouilles en terrain normal	m ³	Ce prix comprend l'extraction, le déchargement, le transport au lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur du Marché Public. Dans ce prix, est compris : le compactage du fond de forme, la mise en profil, le dressage des talus, le réglage et la finition de la plate-forme et son compactage à 95% de l'OPM de façon à achever l'ouvrage en parfaite règle. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube (m ³) de déblai enlevé des zones purgées, ainsi qu'au compactage après implantation du support.		
103	Fouilles en terrain rocheux	m ³	Ce prix comprend l'extraction, le déchargement, le transport au lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur du Marché Public. Dans ce prix, est compris : le compactage du fond de forme, la mise en profil, le dressage des talus, le réglage et la finition de la plate-forme et son compactage à 95% de l'OPM de façon à achever l'ouvrage en parfaite règle. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube (m ³) de déblai enlevé des zones purgées, ainsi qu'au compactage après implantation du support.		

104	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton de 11m/300 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 11m/300 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
105	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 11m/500 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 11m/500 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 0,50m. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
106	F et P Poteau béton 11m/800 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 11m/800 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 11m/800 daN ;		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

107	F et P Poteau béton 11m/1000 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 11m/1000 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau béton de 11m/1000 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		
108					
109	F et P Poteau béton 11m/1600 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 11m/1600 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau béton de 11m/1600 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		
110	F et P Poteau béton 12m/300 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton de 12m/300 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau béton de 12m/300 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		
111	F et P Poteau béton 12m/500 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 12m/500 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau béton de 12m/500 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 0,50m. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		

112	F et P Poteau béton 12m/800 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 12m/800 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 12m/800 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ;		
-----	---------------------------------------	---	--	--	--

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
113	F et P Poteau béton 12m/1000 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 12m/1000 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 12m/1000 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
114					
115	F et P Poteau béton 12m/1600 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 12m/1600 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 12m/1600 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

116	F et P Poteau béton 13m/300 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton de 13m/300 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 13m/300 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
117	F et P Poteau béton 13m/500 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 13m/500 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 13m/500 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 0,50m. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
118	F et P Poteau béton 13m/800 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 13m/800 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 13m/800 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
119	F et P Poteau béton 13m/1000 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 13m/1000 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 13m/1000 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou		

			égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
120	F et P Poteau béton 13m/1250 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 13m/1250 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau béton de 13m/1250 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		
121	F et P Poteau béton 13m/1600 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 13m/1600 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau béton de 13m/1600 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		
122	F et P Poteau béton 14m/300 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 14m/300 daN. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) le poteau béton de 14m/300 daN ; 6) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 7) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble. 		

123	F et P Poteau béton 14m/500 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 14m/500 daN. Ceci comprend : 8) le poteau béton de 14m/500 daN ; 9) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 10) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
124	F et P Poteau béton 14m/800 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 14m/800 daN. Ceci comprend : 11) le poteau béton de 14m/800 daN ; 12) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 13) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
125	F et P Poteau béton 14m/1000 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 14m/1000 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 14m/1000 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
126	F et P Poteau béton 14m/1250 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 14m/1250 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 14m/1250 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

127	F et P Poteau béton 14m/1600 daN	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 14m/1600 daN.</p> <p>Ceci comprend : 1) le poteau béton de 14m/1600 daN ;</p> <p>2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ;</p> <p>3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
128	F et P Poteau bois 11m/S Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement.</p> <p>Ceci comprend :</p> <p>1) le poteau bois de 11m/s Classe D ;</p> <p>2) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;</p> <p>3) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>4) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>5) les percements pour l'installation des armements.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p>		
129	F et P Poteau bois 11m/J Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement.</p> <p>Ceci comprend :</p> <p>1) les 2 poteaux bois de 11m/J Classe D ;</p> <p>2) l'ensemble des ferrures de pour jumeler les supports ;</p> <p>3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;</p>		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)
----	--------------------	-----	-------------	---------------------

			<p>4) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>5) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>6) les percements pour l'installation des armements.</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
130	F et P Poteau bois 11m/X Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT.</p> <p>Ceci comprend :</p> <p>1) les 2 poteaux bois de 11m/X Classe D ;</p> <p>2) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ;</p> <p>3) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ;</p> <p>4) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;</p> <p>5) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>6) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>7) les percements pour l'installation des armements.</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
131	F et P Poteau bois 12m/S Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement.</p> <p>Ceci comprend :</p> <p>1) le poteau bois de 12m/S Classe D ;</p> <p>2) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;</p> <p>3) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>4) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>5) les percements pour l'installation des armements.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p>		

132	F et P Poteau bois 12m/J Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement.</p> <p>Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les 2 poteaux bois de 12m/J Classe D ; 2) l'ensemble des ferrures de pour jumeler les supports ; 		
-----	--------------------------------------	---	--	--	--

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			<ol style="list-style-type: none"> 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 4) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 5) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 6) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
133	F et P Poteau bois 12m/X Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT.</p> <p>Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les 2 poteaux bois de 12m/X Classe D ; 2) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ; 3) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 4) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 5) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 6) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 7) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		

134	F et P Poteau bois 13m/S Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement.</p> <p>Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau bois de 13m/S Classe D ; 2) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 3) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 4) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 5) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
135	F et P Poteau bois 13m/J Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement.</p> <p>Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le poteau bois de 13m/J Classe D ; 		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			<ol style="list-style-type: none"> 2) l'ensemble des ferrures de pour jumeler les supports ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 4) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 5) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 6) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		

136	F et P Poteau bois 13m/X Classe D	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les 2 poteaux bois de 13m/X Classe D ; 2) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ; 3) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 4) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 5) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 6) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 7) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
137	F et P Poteau en bois Classe D de 14 m/S	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT. Ceci comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 8) les 2 poteaux bois de 14m/S Classe D ; 9) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ; 10) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 11) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 12) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 13) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 14) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
138	F et P Poteau en bois Classe D de 14 m/J	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT.</p>		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			<p>Ceci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15) les 2 poteaux bois de 14m/J Classe D ; 16) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ; 17) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 18) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 19) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 20) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 21) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
139	F et P Poteau en bois Classe D de 14 m/X	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT.</p> <p>Ceci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> 22) les 2 poteaux bois de 14m/X Classe D ; 23) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ; 24) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 25) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ; 26) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ; 27) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ; 28) les percements pour l'installation des armements. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
161	F et P Nappe Voute rigide	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la Nappe Voute rigide sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		

160	F et P Traverse bois 2400x100x100	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la Traverse bois 2400x100x100 sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
161	F et P Traverse bois 3400x100x100	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la Traverse bois 3400x100x100 sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
162	F et P Hers 2,4 m	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la Hers métallique de 2,4 m sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
163	F et P Hers 3,0 m	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la Hers métallique de 3,0 m sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
164	F et P Montant fer plat	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du montant fer plat 760x30x60 sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
165	F et P Console de tête	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la console de tête pour isolateur sur poteau bois y compris tous les accessoires de montage. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
166	F et P Tige renforcée	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la tige renforcée sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
167	F et P Isolateur rigide	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'isolateurs rigides , y compris tous les accessoires de montage et le raccordement. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
168	F et P Chaîne d'ancrage à 2 éléments	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Chaîne d'ancrage à 2 éléments y compris tous les accessoires de montage. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

169	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Chaîne d'ancrage à 3 éléments y compris tous les accessoires de montage. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
170	F et P Chaîne d'ancrage à 4 éléments	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Chaîne d'ancrage à 4 éléments y compris tous les accessoires de montage. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
171	F et P Pince d'ancrage MT	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la Pince d'ancrage MT sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
172	F et P Fer U pour ancrage	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du Fer U pour ancrage sur poteau y compris tous les accessoires de montage et toute sujétion de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
173	F et P C/C à expulsion	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de coupe circuit fusible à expulsion sur chaque phase en amont de chaque transformateur et en aval des parafoudres. Ce prix intègre tous les accessoires dont les traverses bois et autres boulonneries en acier galvanisé à chaud et s'applique à l'ensemble.		
174	F et P Parafoudre 27 kV	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de parafoudre 27 kV à expulsion sur chaque phase en amont de chaque transformateur et des coupes circuits fusibles. Ce prix intègre tous les accessoires dont les traverses bois si nécessaires et autres boulonnerie en acier galvanisé à chaud. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
175	F et P Parafoudre 36 kV	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de parafoudre 36 kV à expulsion sur chaque phase en amont de chaque transformateur et des coupes circuits fusibles. Ce prix intègre tous les accessoires dont les traverses bois si nécessaires et autres boulonnerie en acier galvanisé à chaud. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
176	Confection bretelle de dérivation MT	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un armement MT en dérivation (confection bretelle). Ceci comprend : 1) une chaîne d'isolateurs suspendus (1) ; 2) l'ensemble des accessoires de raccordement (boulons, plaquette, attache ; contre plaque en acier galvanisé ou inox) ; 3) les perçages du support. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
177	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du Bras Incliné Simple e Fer à U en acier galvanisé pour ancrage y compris tous les accessoires de montage. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
178	Déroulage et pose câble Almélec 34,4 mm ²	MI	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de câble Almélec 1x34,4 mm². Il comprend notamment : 1) la fourniture sur site ; 2) le déroulage ; 3) la fixation sur les isolateurs.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend éventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement en des lieux agréés par l'Ingénieur. Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles.</p>		
179	Déroulage et pose câble Almélec 54,6 mm ²	MI	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de câble Almélec 1x54,6 mm². Il comprend notamment : 1) la fourniture sur site ; 2) le déroulage ; 3) la fixation sur les isolateurs.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend éventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement en des lieux agréés par l'Ingénieur. Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles.</p>		
180	Déroulage et pose câble Almélec 93,3 mm ²	MI	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de câble Almélec 1x93,3 mm². Il comprend notamment : 1) la fourniture sur site ; 2) le déroulage ; 3) la fixation sur les isolateurs.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend éventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement en des lieux agréés par l'Ingénieur. Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles.</p>		
181	F et P Plaque N° et Numérotation	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une plaque numéro et numérotation en inox sur chaque support portant le code du support. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

182	F et P Plaque DM	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de plaque DM en inox portant l'inscription « DANGER DE MORT » ou « DANGER OF DEATH ». Ce prix s'applique à l'ensemble.		
183	F et P IACM 36 kV	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires à la pose d'un IACM – 36 kV sur poteau, y compris tous les accessoires de fixation et montage, mais ne comprend ni le poteau ni la plateforme de manœuvre. Il comprend aussi la tringlerie de commande, les accessoires associés et les raccordements MT. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
184	F et P IACM 24 kV		Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires à la pose d'un IACM – 24 kV sur poteau, y compris tous les accessoires de fixation et montage, mais ne comprend ni le poteau ni la plateforme de manœuvre. Il comprend aussi la tringlerie de commande, les accessoires associés et les raccordements MT. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
185	MALT des masses IACM	Ens	Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation d'une mise à la terre des masses de l'IACM y compris toute sujétion de pose ainsi tous les matériels et accessoires nécessaires ç leur réalisation. Il est bien compris que la valeur de la résistance de la prise de terre obtenue devrait être conforme à la norme. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
186	Plateforme de manœuvre IACM	Ens	Ce prix rémunère la mise en œuvre de la plateforme de manœuvre de l'IACM aux dimensions et avec les matériaux exigés par le Concessionnaire du Réseau de Distribution. Il s'applique à l'ensemble.		
187	Bétonnage de poteau des poteaux bois	U	Ce prix se rémunère le bétonnage des poteaux bois y compris toute sujétion. Il s'applique à l'unité.		
197	Dépose et Repose ligne MT existante	Fft	Ce prix rémunère la dépose et la repose d'une ligne moyenne tension existante. Il s'applique au forfait.		
200	Poste de transformation MT/BT H61				

201	F et P Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
203	F et P Transformateur H61 50 kVA 30 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 30 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
204	F et P Transformateur H61 50 kVA 15 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 15 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble. Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 15 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
205	F et P Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
206	F et P Transformateur H61 100 kVA 15 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 15 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)
			raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.	

207	F et P Transformateur H61 160 kVA 30 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 160 kVA 30 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
208	F et P Transformateur H61 160 kVA 15 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 15 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
211	F et P Équipement complet poste H61 50 kVA 30 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère l'équipement complet nécessaire à la pose et au raccordement au transformateur triphasé H61 50 kVA. Il inclut tous les accessoires ainsi que : 1) L'ensemble des accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons) ; 2) la Fourniture et la Pose du disjoncteur HP 50 kVA simple sectionnement et tous les accessoires. Le prix s'applique à l'ensemble. Il ne comprend pas le transformateur ni le poteau.		
212	F et P Équipement complet poste H61 50 Kva 15 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 15 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
213	F et P Équipement complet poste H61 100 kVA 30 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère l'équipement complet nécessaire à la pose et au raccordement au transformateur triphasé H61 100 kVA. Il inclut tous les accessoires ainsi que : 1) l'ensemble des accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons) ; 2) la Fourniture et la Pose du disjoncteur HP 100 kVA simple sectionnement et tous les accessoires. Le prix s'applique à l'ensemble. Il ne comprend pas le transformateur ni le poteau.		

214	F et P Équipement complet poste H61 100 kVA 15 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 30 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
215	F et P Équipement complet poste H61 160 Kva 30 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère l'équipement complet nécessaire à la pose et au raccordement au transformateur triphasé H61 160 kVA. Il inclut tous les accessoires ainsi que : 1) l'ensemble des accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons) ; 2) la Fourniture et la Pose du disjoncteur HP 160 kVA simple sectionnement et tous les accessoires.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			Le prix s'applique à l'ensemble. Il ne comprend pas le transformateur ni le poteau.		
216	F et P Équipement complet poste H61 160 kVA 15 kV/400 V	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Transformateur H61 50 kVA 30 kV/400 V ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique à l'ensemble.		
219	MALT type B	Ens	Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation d'une mise à la terre du transformateur y compris toute sujétion de pose ainsi tous les matériels et accessoires nécessaires à leur réalisation. Il est bien compris que la valeur de la résistance de la prise de terre obtenue devrait être conforme à la norme. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
220	Dépose et Repose Poste de transformateur existant	Fft	Ce prix rémunère la fourniture et la dépose et la repose d'un Transformateur H61 ainsi que toute sujétion y compris les tests sur le banc d'essai, son immatriculation et accessoires de raccordement MT et BT (pinces d'arrêt, cosses, bretelles, boulons, plaquette, manchons). Ce prix s'applique au forfait.		
221	Travaux sous coupure	Ens	Ce prix rémunère les travaux sous coupure avec consignation. Il s'applique à l'ensemble.		

3		300. Ligne BT en câble préassemblé			
301	Études et piquetage	km	Ce prix rémunère toutes les études nécessaires au piquetage et la réalisation desdits piquetages avec repères inscrits sur les piquets, y compris les éléments du rapport comprenant les pièces graphiques et autres notes de calculs. Ce prix s'applique au kilomètre linéaire.		
302	Fouilles en terrain normal	m ³	Ce prix comprend l'extraction, le déchargement, le transport au lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur du Marché Public. Dans ce prix, est compris : le compactage du fond de forme, la mise en profil, le dressage des talus, le réglage et la finition de la plate-forme et son compactage à 95% de l'OPM de façon à achever l'ouvrage en parfaite règle. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube (m ³) de déblai enlevé des zones purgées, ainsi qu'au compactage après implantation du support.		
303	Fouilles en terrain rocheux	m ³	Ce prix comprend l'extraction, le déchargement, le transport au lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur du Marché Public. Dans ce prix, est compris : le compactage du fond de forme, la mise en profil, le dressage des talus, le réglage et la finition de la plate-forme et son compactage à 95% de l'OPM de façon à achever l'ouvrage en parfaite règle. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube (m ³) de déblai enlevé des zones purgées, ainsi qu'au compactage après implantation du support.		
304	F et P Poteau en bois Classe D de 9 m/S	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement. Ceci comprend : 1) le poteau bois de 9m/S Classe D ; 2) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)
----	--------------------	-----	-------------	---------------------

			<p>3) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>4) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>5) les percements pour l'installation des armements. Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
305	F et P Poteau en bois Classe D de 9 m/J	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois de toutes classes confondues en simple alignement. Ceci comprend :</p> <p>1) les 2 poteaux bois de 9m/S Classe D ;</p> <p>2) l'ensemble des ferrures de pour jumeler les supports ;</p> <p>3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;</p> <p>4) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>5) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>6) les percements pour l'installation des armements. Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		
306	F et P Poteau en bois Classe D de 9 m/X	U	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau bois contrefiché en angle de 25° à 45° ou dérivation MT.</p> <p>Ceci comprend :</p> <p>1) les 2 poteaux bois de 9m/S Classe D ;</p> <p>2) l'ensemble des ferrures de tête pour contreficher en acier galvanisé ;</p> <p>3) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ;</p> <p>4) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) ;</p> <p>5) le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base ;</p> <p>6) la confection d'une fouille circulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm ;</p> <p>7) les percements pour l'installation des armements. Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>		

307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton de 9m/300 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 9m/300 daN ; 2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton de 9m/300 daN. Ceci comprend : 1) le poteau béton de 9m/500 daN ;		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			2) l'ensemble des fixations (boulons, plaquettes) en acier galvanisé ; 3) les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) ; 4) la confection d'une fouille rectangulaire de profondeur supérieure ou égale à 10% de la hauteur du poteau + 50cm. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
309	Déroutage câble BT 4x25 mm ²	ml	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble BT 4x25 mm ² . Il comprend notamment : 1) la fourniture sur site ; 2) le déroulage ; 3) la fixation sur les armements. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend éventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement en des lieux agréés par l'Ingénieur. Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles.		

310	Déroulage câble BT 3x50 mm ² +N	ml	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble BT 3x50 mm²+N. Il comprend notamment : 1) la fourniture sur site ;</p> <p>2) le déroulage ;</p> <p>3) la fixation sur les armements.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend éventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement en des lieux agréés par l'Ingénieur. Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles.</p>		
311	Déroulage câble BT 3x70 mm ² +N	ml	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose du câble BT 3x70 mm²+N. Il comprend notamment : 1) la fourniture sur site ;</p> <p>2) le déroulage ;</p> <p>3) la fixation sur les armements.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend éventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement en des lieux agréés par l'Ingénieur.</p>		
313	F et P Armement d'alignement BT	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un armement d'alignement BT ainsi toute sujétion et accessoires de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
314	F et P Armement d'ancrage BT	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un armement d'ancrage BT ainsi toute sujétion et accessoires de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
315	F et P Raccord de dérivation	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un raccord de dérivation BT ainsi toute sujétion et accessoires de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
316	F et P Plaque N° + Numérotation	Ens	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un armement d'alignement BT ainsi toute sujétion et accessoires de pose. Ce prix s'applique à l'ensemble.		

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
317	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose des capuchons d'extrémités rétractables y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité.		

318	MALT type C	Ens	Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation d'une mise à la terre du neutre de la ligne BT y compris toute sujétion de pose ainsi tous les matériels et accessoires nécessaires ç leur réalisation. Il est bien compris que la valeur de la résistance de la prise de terre obtenue devrait être conforme à la norme. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
319	Bétonnage de poteau en bois	U	Ce prix rémunère la fourniture et la pose du béton pour le montage de poteau bois lorsque les circonstances l'exigent. Ce prix s'applique à l'unité.		
320	Dépose et Repose ligne BT existante	Fft	Ce prix rémunère la dépose et la pose d'une ligne basse tension existante y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au forfait.		
400	400. Branchements et éclairage public				Dépose et Repose ligne BT existante
401	F et P Branchement abonnement 220v/4- 15A	Ens	Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation de toutes les installations nécessaires pour le raccordement d'un ménage ou infrastructures socioéconomique. Cette opération est en liaison avec le concessionnaire de distribution d'électricité dans la zone du projet.		
402	F et P Éclairage public	Ens	Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation de toutes les installations nécessaires pour l'éclairage public y compris toutes sujétions.		
500	500. PRESTATIONS DIVERSES Dans le cas d'un Appel d'offre à plusieurs Lot, les prestations divers peuvent être facturé pour chaque lot. Le bordereau des prix unitaires devra dans ce cas indiquer les prix appliqués.				

501	Installation et Plaques de chantier	Ens	<p>Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation de toutes les installations et aménagements que le soumissionnaire jugera nécessaire au bon déroulement du chantier et comprend notamment :</p> <p>1) L'installation des plaques de chantier au début et à la fin de chaque tronçon de réseau électrique à construire ;</p> <p>2) la préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires à l'implantation des bâtiments, au stockage de matériaux, au stationnement du matériel ;</p> <p>3) la construction des bâtiments de l'Entreprise : bureaux, ateliers, magasins, laboratoire de l'entreprise éventuellement, si nécessaire ;</p> <p>4) la fourniture d'eau et d'électricité à ces installations et les liaisons radiophoniques et téléphoniques pendant la durée du chantier, si nécessaire ; 5) le gardiennage ;</p>		
-----	-------------------------------------	-----	--	--	--

N°	Intitulé de l'item	Uté	Description	Prix Unitaire (XAF)	
			<p>6) l'amenée du personnel nécessaire ;</p> <p>7) l'amenée et le repli de tout le matériel nécessaire à la réalisation du Marché Public ;</p> <p>8) les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier ;</p> <p>9) le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier ;</p> <p>10) le démontage et le repliement des installations à la réception provisoire ;</p> <p>11) L'établissement des plans d'exécution. L'entrepreneur donnera dans le dossier d'exécution les profils en long courants indiquant l'altimétrie des supports ;</p> <p>12) la remise en état des lieux après repliement ;</p> <p>13) et toutes sujétions de pose ;</p> <p>14) l'Entrepreneur devra minimiser les atteintes à l'environnement sur le site choisi et vis-à-vis des riverains immédiats, tant sur la surface utilisée (débroussement, arrachage d'arbustes ou d'arbres, écoulement des eaux, dépôts de déchets) qu'en profondeur (rupture ou pollution de la nappe phréatique) et il est tenu de réaliser, à la fin des travaux, tous les travaux nécessaires pour la remise en état du site utilisé. Le Maître d'œuvre sera</p>		

			chargé d'établir un procès-verbal constatant la remise en état du site avant la réception des travaux. Ce prix est forfaitaire et valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu pour le retard ou la prolongation des délais. Un solde du montant (10%) dû sera gardé par le Maître d'Ouvrage comme caution jusqu'au démontage complet des installations et la remise en état des lieux.		
502	Abattage et élagage	Fft	Ce prix rémunère l'abattage des arbres quelle que soit la circonférence. Il comprend : 1) l'abattage, l'élagage, 2) le dessouchage et le comblement de l'excavation, 3) l'évacuation des débris végétaux dans un lieu agréé par l'Ingénieur. Ce prix comprend l'aménagement du lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur. Les arbres à prendre en compte sont ceux indiqués sur ordre de l'Ingénieur. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au kilomètre linéaire.		
503	Déplacement des équipes	Fft	Ce prix rémunère forfaitairement le déplacement des équipes vers les différents sites des travaux ainsi que leur retour.		
504	Transport et manutention des poteaux	Fft	Ce prix rémunère le transport des poteaux de l'usine de traitement/fabrication à la base de chantier. Il s'applique à l'ensemble.		

505	Transport et manutention des autres matériels	Fft	Ce prix rémunère le chargement, le transport sur toutes distances, la manutention et le déchargement à proximité des travaux, en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché Public, mais il ne comprend pas le transport des poteaux bois. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
-----	---	-----	---	--	--

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE



Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES/AER**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT**

**PIÈCE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)**

DIRECTION GÉNÉRALE

HEAD OFFICE

REPUBLIC OF CAMEROON

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRAL



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.1 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF –
LOT 1**

LOT 1 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA LOCALITÉ DE BOUNOU, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA, DÉPARTEMENT DE MBERE, RÉGION DE L'ADAMAOUA.

N°	FOURNITURES/TRAVAUX	U	Qtés	P.U. (XAF)	Montants (XAF)
100	LIGNE MT				
101	Études et piquetage	km	0,40		
102	Fouilles en terrain normal	m ³	5,00		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	U	2,00		
106	F et P Poteau en béton armé 11m/800 daN	U	1,00		
112	F et P Poteau en béton armé 12m/800 daN	U	1,00		
141	F et P Traverse bois 2400x100x100	U	2,00		
144	F et P HERS 3,0 m	U	4,00		
145	F et P Montant fer plat 760x30x60	U	4,00		
146	F et P Console de tête	U	4,00		
147	F et P Tige renforcée	U	8,00		
148	F et P Isolateur rigide	U	6,00		
150	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	12,00		
152	F et P Pince d'ancrage MT	U	12,00		
153	F et P Fer U pour ancrage	U	12,00		
154	F et P C/C à expulsion	U	3,00		
156	F et P Parafoudre 36 kV	U	3,00		
157	Confection bretelle de dérivation MT	U	1,00		
158	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	U	3,00		
159	Déroulage câble Alu 34,4 mm ²	ml	1 255,01		
161	F et P Plaque N° + Numérotation	U	4,00		
162	F et P Plaque DM	U	4,00		
163	F et P IACM 36 kV	U	1,00		
165	MALT des masses IACM	Ens	1,00		
166	Plate-forme de manœuvre IACM	U	1,00		
SOUS TOTAL 100					
200	POSTE DE TRANSFORMATION MT/BT H61				
205	F et P Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V	U	1		
211	F et P Équipement complet poste H61 100 kVA 30 kV/400 V	U	1		
215	MALT type B	Ens	1		
218	Travaux sous coupure	Ens	1		
SOUS TOTAL 200					
300	LIGNE BT EN CÂBLE PRÉASSEMBLÉ				
301	Études et piquetage	km	1,00		
302	Fouilles en terrain normal	m ³	10,00		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	U	8,00		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	U	6,00		

310	Déroutage câble BT 3x50 mm ² +N	ml	900,00		
312	F et P Armement d'alignement BT	U	8,00		
N°	FOURNITURES/TRAVAUX	U	Qtés	P.U. (XAF)	Montants (XAF)
313	F et P Armement d'ancrage BT	U	12,00		
314	F et P Raccord de dérivation	U	16,00		
315	F et P Plaque N° + Numérotation	U	15,00		
316	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	U	20,00		
317	MALT type C	U	7,00		
SOUS TOTAL 300					
400	BRANCHEMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC				
401	F et P Branchement standard	U	25		
402	F et P Eclairage public	U	10		
SOUS TOTAL 400					
500	PRESTATIONS DIVERSES				
501	Installation et plaques de chantier	Fft	1,00		
502	Abattage et élagage	Km	1,00		
503	Déplacement des équipes	Fft	1,00		
504	Transport et manutention des poteaux	Fft	1,00		
505	Transport et manutention des autres matériels	Fft	1,00		
SOUS TOTAL 500					
TOTAL (HT)					
TVA (19,25%)			0,1925		
TOTAL (TTC)					

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie Peace –

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
ELECTRIFICATION AGENCY

DIRECTION GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Work – Fatherland

RURALE RURAL

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.2 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF –
LOT 2**

**LOT 2 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA
LOCALITÉ D'ONGO'O, ARRONDISSEMENT D'Akonolinga, DÉPARTEMENT DU NYONG**

ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE

N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qtité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
100	100. Ligne MT (Monophasée 1X54,4mm²)				
101	Études et piquetage	2,55	km		
102	Fouilles en terrain normal	22,00	m ³		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	37	U		
105	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	8	U		
121	F et P Console de tête	45	U		
123	F et P Isolateur rigide	45	U		
126	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	16	U		
128	F et P Pince d'ancrage MT	16	U		
129	F et P Fer U pour ancrage	16	U		
130	F et P C/C à expulsion	1	U		
132	F et P Parafoudre 36 kV	1	U		
133	Confection bretelle de dérivation MT	1	U		
134	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	2	U		
137	Déroutage câble Alu 54,6 mm ²	2 678,00	ml		
139	F et P Plaque N° + Numérotation	45	U		
140	F et P Plaque DM	45	U		
148	Travaux sous coupure	1	Ens		
Sous total 100					
200	200. Poste de transformation MT/BT H61 - 25 kVA 17,32 kV/230 V				
201	F et P Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	1	U		
219	MALT type B	1	Ens		
220	F et P Ferrure support transformateur	1	Ens		
Sous total 200					
300	300. Ligne BT (Monophasée 4X25mm²/Torsadé)				
301	Études et piquetage	2,45	km		
302	Fouilles en terrain normal	4,00	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	11	U		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	3	U		
313	Déroutage câble BT 4x25 mm ²	2 569	ml		
317	F et P Armement d'alignement BT	11	U		
318	F et P Armement d'ancrage BT	6	U		
319	F et P Raccord de dérivation BT	4	U		
320	F et P Plaque N° + Numérotation	14	U		
321	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	4	U		
322	MALT type C	11	U		
Sous total 300					
400	400. Branchements et éclairage public				

N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qtité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
401	F et P Branchement standard + Abonnement	15	U		
402	F et P Eclairage public	10	U		
Sous total 400					
500. Prestations diverses					
501	Installation et plaques de chantier	1,00	Fft		
502	Abattage et élagage	1	Fft		
503	Déplacement des équipes	1	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	1	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1	Fft		
Sous total 500					
TOTAL GÉNÉRAL (HT)					
TVA (19,25%)					
TOTAL GÉNÉRAL (TTC)					

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
 Paix - Travail – Patrie

**AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

DIRECTION GÉNÉRALE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
 Peace – Work –
 Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES/AER**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.3 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF – LOT 3**

LOT 3 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA LOCALITÉ D'ÉMERGENCE CITY (NKOMOLONDOM), ARRONDISSEMENT D'OKALA, DÉPARTEMENT DE LA LEKIE, RÉGION DU CENTRE

N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
100	100. Ligne MT (Triphasée 3X34,4mm²)				
101	Études et piquetage	1,40	km		
102	Fouilles en terrain normal	14,50	m ³		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	16	U		
105	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	1	U		
110	F et P Poteau en béton armé 12m/300 daN	1	U		
111	F et P Poteau en béton armé 12m/500 daN	5	U		
112	F et P Poteau en béton armé 12m/800 daN	1	U		
114	F et P Traverse bois 2400x100x100	42	U		
120	F et P Montant fer plat 760x30x60	84	U		
121	F et P Console de tête	22	U		
122	F et P Tige renforcée	32	U		
123	F et P Isolateur rigide	54	U		
126	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	27	U		
127	F et P Chaîne d'ancrage à 4 éléments	21	U		
128	F et P Pince d'ancrage MT	48	U		
129	F et P Fer U pour ancrage	48	U		
130	F et P C/C à expulsion	3	U		
132	F et P Parafoudre 36 kV	3	U		
133	Confection bretelle de dérivation MT	1	U		
134	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	6	U		
135	F et P Ferrure support C/C et Parafoudre	1	U		
137	Déroutage câble Alu 54,6 mm ²	4 410,19	ml		
139	F et P Plaque N° + Numérotation	24	U		
140	F et P Plaque DM	24	U		
141	F et P IACM 36 kV	1	U		
143	MALT des masses IACM	1	Ens		
144	Plate-forme de manœuvre IACM	1	U		
148	Travaux sous coupure	1	Ens		
Sous total 100					
200	200. Poste de transformation MT/BT H61 - 100 kVA 30 kV/400 V				

205	F et P Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V	1,00	U		
213	F et P Equipement complet poste H61 100 kVA 30 kV/400 V	1,00	U		
219	MALT type B	1	Ens		
220	F et P Ferrure support transformateur	1	Ens		
Sous total 200					
300	300. Ligne BT (Triphasée 3x50 mm²+N+2EP/Pré-assemblé)				
301	Études et piquetage	1,40	km		
302	Fouilles en terrain normal	8,66	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	11	U		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	5	U		
N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
309	F et P Poteau en béton armé de 11m/300 daN	3	U		
315	Déroutage câble BT 3x70 mm ² +N	1 550,19	ml		
317	F et P Armement d'alignement BT	10	U		
318	F et P Armement d'ancrage BT	16	U		
319	F et P Raccord de dérivation BT	21	U		
320	F et P Plaque N° + Numérotation	19	U		
321	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	20	U		
322	MALT type C	10	U		
Sous total 300					
400	400. Branchements et éclairage public				
401	F et P Branchement standard	15	U		
402	F et P Eclairage public	10	U		
Sous total 400					
500	500. Prestations diverses				
501	Installation et plaques de chantier	1	Fft		
502	Abattage et élagage	1	Fft		
503	Déplacement des équipes	1	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	1	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1	Fft		
Sous total 500					
TOTAL GÉNÉRAL (HT)					
TVA (19,25%)					
TOTAL GÉNÉRAL (TTC)					

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE
(AER)***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.4 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF –
LOT 4**

LOT 4 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA LOCALITÉ DE LENDOM 2, ARRONDISSEMENT D'OKOLA, DÉPARTEMENT DE LA LEKIE, RÉGION DU CENTRE

N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
100	100. Ligne MT (Monophasée 1X34,4mm²)				
101	Études et piquetage	4,43	km		
102	Fouilles en terrain normal	33,79	m ³		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	44	U		
105	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	11	U		
111	F et P Poteau en béton armé 12m/500 daN	2	U		
112	F et P Poteau en béton armé 12m/800 daN	2	U		
121	F et P Console de tête	55	U		
123	F et P Isolateur rigide	55	U		
124	F et P Attaches performed	27,50	U		
126	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	19	U		
127	F et P Chaîne d'ancrage à 4 éléments	13	U		
128	F et P Pince d'ancrage MT	32	U		
129	F et P Fer U pour ancrage	32	U		
130	F et P C/C à expulsion	5	U		
132	F et P Parafoudre 36 kV	2	U		
133	Confection bretelle de dérivation MT	1	U		
134	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	7	U		
136	Déroutage câble Alu 34,4 mm ²	4 650	ml		
139	F et P Plaque N° + Numérotation	59	U		
140	F et P Plaque DM	59	U		
145	Bétonnage de poteau béton armé	25,68	U		
148	Travaux sous coupure	1	Ens		
Sous total 100					
200	200. Poste de transformation MT/BT H61 - 25 kVA 17,32 kV/230 V				
201	F et P Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	2	U	2 500 000	5 000 000
219	MALT type B	2	Ens	140 000	280 000
220	F et P Ferrure support transformateur	2	Ens	80 000	160 000
Sous total 200				5 440 000	

300. Ligne BT (Monophasée 4X25mm²/Torsadé)					
N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
300	300. Ligne BT (Monophasée 4X25mm²/Torsadé)				
301	Études et piquetage	3,76	km		
302	Fouilles en terrain normal	22,61	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	34	U		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	10	U		
310	F et P Poteau en béton armé de 11m/500 daN	3	U		
313	Déroulage câble BT 4x25 mm ²	3 965	ml		
317	F et P Armement d'alignement BT	56	U		
318	F et P Armement d'ancrage BT	42	U		
319	F et P Raccord de dérivation BT	2	U		
320	F et P Plaque N° + Numérotation	47	U		
321	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	6	U		
322	MALT type C	18	U		
323	Bétonnage de poteau béton armé	19,21	U		
Sous total 300					
400. Branchements et éclairage public					
401	F et P Branchement standard	15	U		
402	F et P Eclairage public	3	U		
Sous total 400					
500. Prestations diverses					
501	Installation et plaques de chantier	1,00	Fft		
502	Abattage et élagage	1,00	Fft		
503	Déplacement des équipes	1,00	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	2,00	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1,00	Fft		
Sous total 500					
TOTAL GÉNÉRAL (HT)					
TVA (19,25%)					
TOTAL GÉNÉRAL (TTC)					

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY
***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.5 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF –
LOT 5**

LOT 5 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA LOCALITÉ DE OURO-MANDARA, ARRONDISSEMENT DE NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BENOUE, RÉGION DU NORD

N°	FOURNITURES/TRAVAUX	U	Qtés	P.U. (XAF)	Montants (XAF)
100	LIGNE MT				
101	Études et piquetage	km	0,09		
102	Fouilles en terrain normal	m ³	2,49		
106	F et P Poteau en béton armé 11m/800 daN	U	1,00		
111	F et P Poteau en béton armé 12m/500 daN	U	1,00		
150	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	12,00		
152	F et P Pince d'ancrage MT	U	12,00		
153	F et P Fer U pour ancrage	U	12,00		
156	F et P Parafoudre 36 kV	U	3,00		
157	Confection bretelle de dérivation MT	U	1,00		
158	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	U	3,00		
160	Déroulage câble Alu 54,6 mm ²	ml	350,00		
161	F et P Plaque N° + Numérotation	U	2,00		
162	F et P Plaque DM	U	2,00		
163	F et P IACM 36 kV	U	1,00		
165	MALT des masses IACM	Ens	1,00		
166	Plate-forme de manœuvre IACM	U	1,00		
169	F.P Ferrure support parafoudre	U	3,00		
SOUS TOTAL 100					
200	POSTE DE TRANSFORMATION MT/BT H61				
205	F et P Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V	U	1		
211	F et P Equipement complet poste H61 100 kVA 30 kV/400 V	U	1		
215	MALT type B	Ens	1		
218	Travaux sous coupure	Ens	1		
SOUS TOTAL 200					
300	LIGNE BT EN CÂBLE PRÉASSEMBLÉ				
301	Études et piquetage	km	2,53		
302	Fouilles en terrain normal	m ³	18,26		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	U	31,00		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	U	9,00		
310	Déroulage câble BT 3x50 mm ² +N	ml	2 800,00		
312	F et P Armement d'alignement BT	U	31,00		
313	F et P Armement d'ancrage BT	U	18,00		

N°	FOURNITURES/TRAVAUX	U	Qtés	P.U. (XAF)	Montants (XAF)
SOUS TOTAL 300					
400	BRANCHEMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC				
401	F et P Branchement standard	U	25		
402	F et P Eclairage public	U	5		
SOUS TOTAL 400					
500	PRESTATIONS DIVERSES				
501	Installation et plaques de chantier	Fft	1,00		
502	Abattage et élagage	Km	1,00		
503	Déplacement des équipes	Fft	1,00		
504	Transport et manutention des poteaux	Fft	1,00		
505	Transport et manutention des autres matériels	Fft	1,00		
SOUS TOTAL 500					
	TOTAL (HT)				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL (TTC)				
314	F et P Raccord de dérivation	U	24,00		
315	F et P Plaque N° + Numérotation	U	40,00		
316	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	U	28,00		
317	MALT type C	U	13,00		

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE
(AER)***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.6 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF –
LOT 6**

**LOT 6 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE CITE DES
ANGES PAR NKOLMBONG, ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I, DÉPARTEMENT DE
MFOUNDI, RÉGION DE CENTRE**

N°	FOURNITURES/TRAVAUX	U	Qtés	P.U. (XAF)	Montants (XAF)

100 LIGNE MT					
101	Études et piquetage	km	0,24		
102	Fouilles en terrain normal	m ³	6,25		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	U	5,00		
112	F et P Poteau en béton armé 12m/800 daN	U	1,00		
113	F et P Poteau en béton armé 12m/1000 daN	U	1,00		
146	F et P Console de tête	U	1,00		
147	F et P Tige renforcée	U	15,00		
148	F et P Isolateur rigide	U	16,00		
150	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	6,00		
151	F et P Chaîne d'ancrage à 4 éléments	U	3,00		
152	F et P Pince d'ancrage MT	U	9,00		
153	F et P Fer U pour ancrage	U	9,00		
154	F et P C/C à expulsion	U	3,00		
156	F et P Parafoudre 36 kV	U	3,00		
157	Confection bretelle de dérivation MT	U	1,00		
158	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	U	15,00		
160	Déroulage câble Alu 54,6 mm ²	ml	776,36		
161	F et P Plaque N° + Numérotation	U	7,00		
162	F et P Plaque DM	U	7,00		
163	F et P IACM 36 kV	U	1,00		
165	MALT des masses IACM	Ens	1,00		
166	Plate-forme de manœuvre IACM	U	1,00		
SOUS TOTAL 100					
200 POSTE DE TRANSFORMATION MT/BT H61					
205	F et P Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V	U	1		
211	F et P Equipement complet poste H61 100 kVA 30 kV/400 V	U	1		
215	MALT type B	Ens	3		
218	Travaux sous coupure	Ens	1		
SOUS TOTAL 200					
300 LIGNE BT EN CÂBLE PRÉASSEMBLÉ					
320	Dépose et Reprise ligne BT existante	Fft	1,00		
SOUS TOTAL 300					
500 PRESTATIONS DIVERSES					
501	Installation et plaques de chantier	Fft	1,00		
502	Abattage et élagage	Km	1,00		
503	Déplacement des équipes	Fft	1,00		
N°	FOURNITURES/TRAVAUX	U	Qtés	P.U. (XAF)	Montants (XAF)
504	Transport et manutention des poteaux	Fft	1,00		

505	Transport et manutention des autres matériels	Fft	1,00		
SOUS TOTAL 500					

TOTAL (HT)				
TVA (19,25%)	0,1925			
TOTAL (TTC)				

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°7.7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF – LOT 7

**LOT 7 : PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA
LOCALITÉ DE Felah-Zemeya-Latset-Carrefour Rat-Nsang, ARRONDISSEMENT DE PENKA
MICHEL, DÉPARTEMENT DE LA MENOUA, RÉGION DE L'OUEST**

N° poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qté	Uté	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
100	100. Ligne MT Mono				

101	Études et piquetage	8,00	km		
102	Fouilles en terrain normal	33,67	m ³		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	27,00	U		
105	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	5,00	U		
106	F et P Poteau en béton armé 11m/800 daN	2,00	U		
107	F et P Poteau en béton armé 11m/1000 daN	3,00	U		
165	F et P Console de tête	3,00	U		
167	F et P Isolateur rigide	3,00	U		
169	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	8,00	U		
172	F et P Fer U pour ancrage	25,00	U		
178	Déroulage câble Alu 34,4 mm ²	500,00	ml		
182	F et P Plaque DM	37,00	U		
Sous total 100					
200 200. Ligne MT TRIPHASE					
201	Études et piquetage	7,10	km		
202	Fouilles en terrain normal	33,48	m ³		
204	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	79,00	U		
205	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	10,00	U		
265	F et P Console de tête	89,00	U		
267	F et P Isolateur rigide	89,00	U		
269	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	20,00	U		
271	F et P Pince d'ancrage MT	20,00	U		
272	F et P Fer U pour ancrage	20,00	U		
273	F et P C/C à expulsion	1,00	U		
275	F et P Parafoudre 36 kV	1,00	U		
276	Confection bretelle de dérivation MT	1,00	U		
277	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	3,00	U		
278	Déroulage câble Alu 34,4 mm ²	7 445,00	ml		
281	F et P Plaque N° + Numérotation	89,00	U		
282	F et P Plaque DM	89,00	U		
Sous total 100					
200 200. Poste de transformation MT/BT H61					

201	F et P Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	1,00	U		
210	Équipement complet poste mono H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	1,00	U		
N° poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qté	Uté	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
220	MALT type B	1,00	Ens		
Sous total 200					
300	300. Ligne BT en Câble préassemblé				
301	Études et piquetage	3,20	km		
302	Fouilles en terrain normal	20,92	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	29,00	U		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	3,00	U		
309	Déroutage câble BT 4x25 mm ²	2 700,00	ml		
313	F et P Armement d'alignement BT	29,00	U		
314	F et P Armement d'ancrage BT	6,00	U		
315	F et P Raccord de dérivation	8,00	U		
316	F et P Plaque N° + Numérotation	32,00	U		
317	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	8,00	U		
318	MALT type C	13,00	U		
Sous total 300					
400	400. Branchements et éclairage public				
401	F et P Branchement standard + Abonnement	10,00	U		
Sous total 400					
500	500. Prestations diverses				
501	Installation et plaques de chantier	2,00	Fft		
502	Abattage et élagage	3,00	Fft		
503	Déplacement des équipes	1,00	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	1,00	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1,00	Fft		

	Sous total 500	
	TOTAL GÉNÉRAL H.TVA	
	TVA	
	TOTAL GÉNÉRAL TTC	

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°7.8 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF –
LOT 8**

Lot 8 : PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RESEAU MT/BT DE LA LOCALITE DE DASSA GARA, ARDISSEMENT DE MORA, DEPARTEMENT DU MAYO SAVA, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD.

N° poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qté	Uté	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
100	100. Ligne MT				
101	Études et piquetage	1,00	km		
102	Fouilles en terrain normal	5,00	m ³		
104	F et P Poteau en béton armé 11m/300 daN	7,00	U		
105	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	1,00	U		
112	F et P Poteau en béton armé 12m/800 daN	1,00	U		
165	F et P Console de tête	8,00	U		
167	F et P Isolateur rigide	8,00	U		
169	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	10,00	U		
171	F et P Pince d'ancrage MT	10,00	U		
172	F et P Fer U pour ancrage	10,00	U		
173	F et P C/C à expulsion	2,00	U		
174	F et P Parafoudre 27 kV	1,00	U		
176	Confection bretelle de dérivation MT	1,00	U		
177	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	3,00	U		
178	Déroutage câble Alu 34,4 mm ²	350,00	ml		
181	F et P Plaque N° + Numérotation	8,00	U		
182	F et P Plaque DM	8,00	U		
	Sous total 100				
200	200. Poste de transformation MT/BT H61				
201	F et P Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	1,00	U		
219	MALT type B	1,00	Ens		
221	Travaux sous coupure	1,00	Ens		
	Sous total 200				
300	300. Ligne BT en Câble préassemblé				
301	Études et piquetage	1,50	km		
302	Fouilles en terrain normal	11,00	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	13,00	U		
308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	11,00	U		
309	Déroutage câble BT 4x25 mm ²	1 210,00	ml		

313	F et P Armement d'alignement BT	13,00	U		
314	F et P Armement d'ancrage BT	22,00	U		
315	F et P Raccord de dérivation	10,00	U		
N° poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qté	Uté	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
316	F et P Plaque N° + Numérotation	22,00	U		
317	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	20,00	U		
318	MALT type C	11,00	U		
Sous total 300					
400	400. Branchements et éclairage public				
401	F et P Branchement standard	10,00	U		
Sous total 400					
500	500. Prestations diverses				
501	Installation et plaques de chantier	1,00	Fft		
502	Abattage et élagage	1,00	Fft		
503	Déplacement des équipes	1,00	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	1,00	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1,00	Fft		
Sous total 500					
TOTAL GÉNÉRAL H.TVA					
TVA					
TOTAL GÉNÉRAL TTC					

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°7.9 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF – LOT 9

**Lot 9 : PROJET DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DE LA LOCALITÉ DE NKOLMEKOK CARRIERE,
ARRONDISSEMENT DE OKOLA, DÉPARTEMENT DE LA LEKIE, RÉGION DU CENTRE**

N° poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qté	Uté	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
---------------------	----------------------------	------------	------------	------------------------------------	---------------------------------

100	100. Ligne MT				
101	Études et piquetage	0,60	km		
102	Fouilles en terrain normal	4,40	m ³		
105	F et P Poteau en béton armé 11m/500 daN	11,00	U		
111	F et P Poteau en béton armé 12m/500 daN	1,00	U		
161	F et P Traverse bois 3400x100x100	22,00	U		
164	F et P Montant fer plat 760x30x60	44,00	U		
165	F et P Console de tête	11,00	U		
167	F et P Isolateur rigide	12,00	U		
169	F et P Chaîne d'ancrage à 3 éléments	66,00	U		
171	F et P Pince d'ancrage MT	66,00	U		
172	F et P Fer U pour ancrage	66,00	U		
173	F et P C/C à expulsion	3,00	U		
175	F et P Parafoudre 36 kV	3,00	U		
176	Confection bretelle de dérivation MT	1,00	U		
177	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	2,00	U		
179	Déroutage câble Alu 54,6 mm ²	1 900,00	ml		
181	F et P Plaque N° + Numérotation	11,00	U		
182	F et P Plaque DM	11,00	U		
Sous total 100					
200	200. Poste de transformation MT/BT H61				
205	F et P Transformateur H61 100 kVA 30 kV/400 V	1,00	U		
213	F et P Equipement complet poste H61 100 kVA 30 kV/400 V	1,00	U		
Sous total 200					
300	300. Ligne BT en Câble préassemblé				
301	Études et piquetage	1,20	km		
302	Fouilles en terrain normal	4,20	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	10,00	U		

308	F et P Poteau en béton armé de 9m/500 daN	5,00	U		
310	Déroulage câble BT 3x50 mm ² +N	550,00	ml		
313	F et P Armement d'alignement BT	10,00	U		
314	F et P Armement d'ancrage BT	10,00	U		
315	F et P Raccord de dérivation	4,00	U		
316	F et P Plaque N° + Numérotation	10,00	U		
N° poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Qté	Uté	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
317	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	4,00	U		
318	MALT type C	4,00	U		
Sous total 300					
400	400. Branchements et éclairage public				
401	F et P Branchement standard + Abonnement	2,00	U		
402	F et P Eclairage public	10,00	U		
Sous total 400					
500	500. Prestations diverses				
501	Installation et plaques de chantier	1,00	Fft		
502	Abattage et élagage	1,00	Fft		
503	Déplacement des équipes	1,00	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	1,00	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1,00	Fft		
Sous total 500					
TOTAL GÉNÉRAL H.TVA					
TVA					
TOTAL GÉNÉRAL TTC					

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°7.10 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF – LOT 10

**Lot 10 : PROJET DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DE LA LOCALITÉ DE KEYON,
ARRONDISSEMENT DE OKU, DÉPARTEMENT DE LA BUI, RÉGION DU NORD-OUEST.**

N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITE	QTÉ	P.U	MONTANT
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE MT/BT MONOPHASÉE AVEC CÂBLE ALMELEC 54,4 mm ² & 4×25 mm ²				
201	Études et piquetage (Code 10000)	KM	0.800		

202	Travaux d'excavation (Code 100001)	m ³	8		
203	Fourniture et pose de poteaux en bois de 11 m – classe D (Code 601014)	U	15		
204	Fourniture et pose de poteaux jumelés en bois de 11 m – classe D (Code 601014)	U	5		
205	Fourniture et pose de broche (spindle) (Code 601004)	U	20		
206	Fourniture et pose d'isolateurs en verre rigide 30 kV (Code 601001)	U	20		
207	Fourniture et pose de chaînes de trois isolateurs 30 kV 34/54 (Code 601002)	U	10		
208	Fourniture et pose de jambes de force d'ancrage MT 3/4 54	U	4		
209	Fourniture et pose de fers d'ancrage MT (Code 60113)	U	10		
210	Fourniture et pose du câble Almelec 54,4 mm ² (Code 601011)	LM	840		
211	Fourniture et pose de plaques de numérotation + numérotation (Code 601006)	U	20		
212	Fourniture et pose de plaques de signalisation DM (Code 601005)	U	20		
213	Manipulation de roue de pincement (Code 113016)	U	4		
214	Fourniture et pose de pinces d'ancrage BT (Code 603004)	U	10		
215	Fourniture et pose de supports d'alignement BT (Code 603001)	U	15		
216	Fourniture et pose de prise de terre type C (Code 603007)	U	4		
217	Fourniture et pose du câble torsadé 4×25 mm ² (Code 601011)	LM	840		
218	Capuchons électriques avec extrémités rétractables (Code 603011)	U	4		
	Sous-total 200				
300	CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉQUIPÉ D'UN TRANSFORMATEUR MONOPHASÉ H61-25 kVA 17,32 kV/B2				
301	Fourniture et pose d'un transformateur 25 kVA (Réf. 22 001 050048)	U	1		
302	Fourniture et pose de poteaux en bois doubles de 12 m, classe D (Code 601014)	U	1		
303	Travaux de fouille (Code 100001)	m ³	1		
304	Fourniture et pose de coupe-circuit fusible MT (Réf 44001010046)	U	2		
305	Fourniture et pose de parafoudre 27 kV (Réf 21005010007)	U	1		
306	Fourniture et pose de prise de terre type 2BH (Réf 22 001 050049)	U	1		
307	Équipement complet d'un poste monophasé (Réf 22 001 050002)	Set	1		
	Sous-total 400				
400	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BT MONOPHASÉE AVEC CÂBLE TORSADÉ EN ALUMINIUM 4×25 mm²				
401	Études et piquetage (Code 10000)	KM	0.8		
402	Travaux de fouille (Code 100001)	m ³	7		
403	Fourniture et pose de poteaux en bois simples de 9 m, classe D (Code 603008)	U	12		

404	Fourniture et pose de poteaux en bois doubles de 9 m, classe D (Code 603008)		6		
405	Fourniture et pose de supports d'alignement BT (Code 603001)	U	12		
406	Fourniture et pose de pinces d'ancrage BT (Code 603004)	U	12		
N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITE	QTÉ	P.U	MONTANT
407	Fourniture et pose du déroulage du câble torsadé 4×25 mm ² (Code 601011)	LM	840		
408	Fourniture et pose de plaques de numérotation + numérotation (Code 601006)	U	18		
409	Prise de terre type C (Code 603007)	U	3		
410	Manutention de roue de déroulage (Code 113016)	U	3		
411	Fourniture et pose d'un lot de quatre prises de dérivation BT (Code 3504035)	Set	2		
412	Capots électriques avec extrémités rétractables (Code 603011)	Set	4		
	Sous-Total 300				
500	DÉPENSES DIVERSES				
501	Transport et manutention du matériel	FF	1		
502	Transport des poteaux	T/KM	5		
503	Défrichage et élagage	KM	4.0		
504	Transport des ouvriers	H	2		
505	Installation de chantier	FF	1		
	Sous-Total 500				
600	POINT DE TEST DOMESTIQUE				
601	Fourniture et pose d'un abonnement ENEO complet et d'un kit de raccordement avec compteur monophasé (Réf. 22 009 050001)	U	1		
602	Avis d'impact environnemental par la plantation de 50 arbres identifiés, ainsi que le remblayage et l'évacuation de tous les matériaux sur le site après travaux	FF	1		
	Sous-Total 600				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25 %) :				
	TOTAL TTC				

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY
***** HEAD
OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/AER/DG/CIPM/2026 DU _____ 2026 POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS SEPT (07)
RÉGIONS DU CAMEROUN PAR EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES.

EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT	IMPUTATION	EXERCICE
Budget BIP MINEE	Ligne ...	2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°7.11 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF – LOT 11

**Lot 11 : PROJET DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DE LA LOCALITÉ DE MBOKENGHAS,
ARRONDISSEMENT DE OKU, DÉPARTEMENT DE LA BUI, RÉGION DU NORD-OUEST.**

N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	QTY	U.P	T.P
100	CONSTRUCTION OF A MV SINGLE PHASE LINE WITH 1*54.4 mm² ALMELEC CABLE				
101	Studies and Pegging (Code 10000)	KM	1,35		
102	Excavation works (Code 100001)	m ³	6		
103	S&F Single 11m wooden poles class D (Code 601014)	U	9		
104	S&F twin 11 m wooden poles class D (Code 601014)	U	5		
105	S&F Spindle (Code 601014)	U	14		
106	S&F Rigid glass insulator 30kV (Code 601004)	U	14		
107	S&F Chain of three insulators 30kV (Code 601001)	U	10		
108	S&F anchoring jumpers MV		10		
109	S&F anchor iron MV (Code 60113)	U	10		
112	S&F derivation jumpers MV 34mm ²	U	2		
113	S&F MV Fuse cutout (Ref 44001010046)	U	1		
114	S&F Stringing 54.4 mm ² Almelec cable (Code 601011)	LM	1418		
115	S&F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	14		
116	S&F Warning plates DM (Code 601005)	U	14		
117	Manipulation of pinning-wheel (Code 113016)	U	1,000		
	Sub-Total				
200	Studies and Pegging (Code 10000)	KM	2,000		
201	Excavation works (Code 100001)	m ³	18		
202	S&F Single 11m wooden poles class D (Code 601014)	U	30		
203	S&F twin 11 m wooden poles class D (Code 601014)	U	10		
204	S&F Spindle (Code 601014)	U	40		
205	S&F Rigid glass insulator 30kV (Code 601004)	U	40		
208	S&F Chain of three insulators 30kV 34/54 (Code 601002)	U	20		
209	S&F anchoring jumpers MV 34/54	U	4		
210	S&F anchor iron MV (Code 60113)	U	20		
211	S&F Stringing 54.4 mm ² Almelec cable (Code 601011)	LM	2100		
212	S&F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	40		
213	S&F Warning plates DM (Code 601005)	U	40		
214	Manipulation of pinning-wheel (Code 113016)	U	4		
216	S&F LV Anchoring clamp LV (Code 603004)	U	20		
217	S&F Alignment support LV (Code 603001)	U	30		

218	Type C earth plug (Code 603007)	U	8		
219	S&F Stringing 4*25mm ² twisted cable (Code 601011)	LM	2100		
220	Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U	4		
	Sub-Total				
300	CONSTRUCTION OF A TRANSFORMATION SUBSTATION EQUIPED WITH A SINGLE PHASE TRANSFORMER H61 - 25KVA 17.32KV/B2				
301	S&F 25KVA Transformer (Ref 22 001 050048)	U	2		
302	S&F twin 11 m wooden poles class D (Code 601014)	U	2		
303	Excavation works (Code 100001)	m ³	2		
304	S&F MV Fuse cutout (Ref 44001010046)	U	4		
305	S&F 27KV Surge arrestor (Ref 21005010007)	U	2		
306	S&F Type 2BH earth plug (Ref 2100501050049)	U	2		
308	Full equipment of single-phase station (Ref 22 001 050002)	Set	2		
N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	QTY	U.P	T.P
	Sub-Total				
400	CONSTRUCTION OF A LV SINGLE PHASE LINE WITH 4*25mm² ALMINIUM TWISTED CABLE				
401	Studies and Pegging (Code 10000)	KM	2,6		
402	Excavation works (Code 100001)	m ³	21		
403	S&F single 9m wooden poles class D (Code 601008)	U	35		
404	S&F twin 9 m wooden poles class D (Code 601008)		13		
405	S&F LV Alignment support LV (Code 603001)	U	35		
406	S&F LV Anchoring clamp LV (Code 603004)	U	26		
407	S&F Stringing 4*25mm ² twisted cable (Code 601011)	LM	2730		
408	S&F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	48		
409	Type C earth plug (Code 603007)		10		
410	Manipulation of pinning-wheel (Code 113016)	U	3		
412	S&F set of four LV line taps (Code 3504035)	Set	2		
413	Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	Set	4		
	Sub-Total 300				
500	SUNDRY EXPENSES				
501	Transportation and handling material	FF	1		
502	Transportation of poles	T/Km	5		
503	Clearing and pruning	KM	3,4		
504	Transportation of workers	H	2		
505	Site Installation	FF	1		
	Sub-Total 500				
600	domestic test point				
601	S&I Complete ENEO subscription and connection set with a single phase meter (Ref 22 009 050001)	U	1		
602	Environmental impact notice by planting of 50 trees as will identified and backfilling and clearing of all materials on the site after works	FF	1		
	Sub-Total 600				
	TOTAL WITHOUT TAXES				

	VAT (19,25%)				
	TOTAL WITH TAXES				

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
 Paix - Travail – Patrie

**AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

DIRECTION GÉNÉRALE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
 Peace – Work –
 Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**
 ***** **HEAD
OFFICE**

MAITRE D'OUVRAGE :
***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°7.12 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF – LOT 12

**Lot 12 : PROJET DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DE LA LOCALITÉ DE ENOA PAR NGOAZIP I,
ARRONDISSEMENT DE BIWONG-BANE, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD.**

N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
100					
100. Ligne MT (Monophasée 1X34,4mm²)					
101	Études et piquetage	0,022	km		
102	Fouilles en terrain normal	1,77	m ³		
112	F et P Poteau en béton armé 12m/800 daN	1	U		
127	F et P Chaîne d'ancrage à 4 éléments	2	U		
128	F et P Pince d'ancrage MT	2	U		
129	F et P Fer U pour ancrage	2	U		
130	F et P C/C à expulsion	2	U		
132	F et P Parafoudre 36 kV	1	U		
133	Confection bretelle de dérivation MT	1	U		
134	F et P Bras Incliné Simple (BIS)	3	U		
136	Déroulage câble Alu 34,4 mm ²	24	ml		
139	F et P Plaque N° + Numérotation	1	U		
140	F et P Plaque DM	1	U		
148	Travaux sous coupure	1	Ens		
Sous total 100					
200					
200. Poste de transformation MT/BT H61 - 25 kVA 17,32 kV/230 V					
201	F et P Transformateur H61 25 kVA 17,32 kV/230 V	1	U		
219	MALT type B	1	Ens		
220	F et P Ferrure support transformateur	1	Ens		
Sous total 200					
300					
300. Ligne BT (Monophasée 4X25mm²/Torsadé)					
301	Études et piquetage	0,35	km		
302	Fouilles en terrain normal	3,23	m ³		
307	F et P Poteau en béton armé de 9m/300 daN	4	U		
309	F et P Poteau en béton armé de 11m/300 daN	2	U		
310	F et P Poteau en béton armé de 11m/500 daN	1	U		
313	Déroulage câble BT 4x25 mm ²	365	ml		
317	F et P Armement d'alignement BT	3	U		
318	F et P Armement d'ancrage BT	8	U		
319	F et P Raccord de dérivation BT	2	U		
320	F et P Plaque N° + Numérotation	7	U		
321	F et P Capuchon d'extrémités rétractables	4	U		

322	MALT type C	2	U		
Sous total 300					
400. Branchements et éclairage public					
401	F et P Branchement standard	5	U		
Sous total 400					
500. Prestations diverses					
501	Installation et plaques de chantier	1	Fft		
N° Poste	FOURNITURES/TRAVAUX	Quantité	Unité	Prix Unitaire (XAF)	Prix Total (XAF)
502	Abattage et élagage	1	Fft		
503	Déplacement des équipes	1	Fft		
504	Transport et manutention des poteaux	1	Fft		
505	Transport et manutention des autres matériels	1	Fft		
Sous total 500					
TOTAL GÉNÉRAL (HT)					
TVA (19,25%)					
TOTAL GÉNÉRAL (TTC)					

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION
GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON

Peace – Work –

Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE (AER)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES/AER**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX (SDP)

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Études
-...

Total	C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice

Total

C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

199

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix - Travail – Patrie

**AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

DIRECTION GENERALE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
Peace – Work –
Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**

**GENERAL
DIRECTORATE**

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°9 : MODELÉ DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Paix -Travail -
Peace – Work - Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
Authority]

[Indicate the Contracting
Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N° _____ /M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres..... n° _____/AO /MO **ou**
MOD/CPM/xy
du.....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : [indiquer le nom et son adresse
complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable : _____ RIB : _

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n° _____; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
Total			

LIEU : Région.....

DÉLAI D'EXÉCUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	

AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

	SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE	_____
NOTIFIE,	LE	_____
ENREGISTRE,	LE	_____

201

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____ N°R.C: _

N° Contribuable : _ _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur général ou son représentant,
Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

202

S O M M A I R E

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux..... Lot n°
; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix - Travail – Patrie

**AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

**DIRECTION
GÉNÉRALE**



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
Peace – Work –
Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°10 : MODELÉS DE FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que le dit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre / Maître d'Ouvrage. Dès l'appel du dit cautionnement, le garant est tenu des exécuters sans aucune forme de procédure.

T A B L E D E S M O D E L E S

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)...	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

À N N E X E N ° 1 :
M O D E L E D E D E C L A R A T I O N D ' I N T E N
T I O N
D E S O U M I S S I O N N E R

À insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

..... Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs 209

À N N E X E N ° 3 :

M O D E L E D E C A U T I O N N E M E N T D E S O U M I S S I O N

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* *C a m e r o u n*, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage*

Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître*

d'Ouvrage Délégué d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

210

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

À N N E X E N ° 4 : M O D E L E D E C A U T I O N N E M E N T D E F I N I T I F

Organisme financier :
Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
C a m e r o u n , ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et
adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du
prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant
égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du
marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne
fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous
engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un
délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant
que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels
au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification
au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en
vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès
notification d u m a r c h é. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à
compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

À N N E X E N ° 5 :

M O D E L E D E C A U T I O N N E M E N T D ' A V A N C E D E D E M A R R A G E

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée
[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... *[le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
..... du..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le
.[signature de l'Organisme financier]

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du **marché**.*

ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 :

MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CÂLENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**CÀLENDRIER DU PERSONNEL SPÉ
CIALISÉ**

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
Total partiel Total																			
Rapports à fournir : _____																			
Durée des activités : _____																			
													Signature : <i>(Représentant habilité)</i>						

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N° 9 :

MODELEDELISTEDUPERSONNELAMOBILISE R

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS S USCEPTIBLES

D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

--	--	--

ANNEXEN ° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNELSPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels : Attributions spécifiques : . . .

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

**ANNEXE N°12 : .
REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement fournis par les prestataires associés.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :

Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

224

ANNEXE N° 13 .

DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN D ETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSI ON

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer a) la manière

dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN ° 14

MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

N.B : Le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION
GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE
(AER)***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : [à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de
.1) tre en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
gurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre
.5)
.6) Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ; avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

- . Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous traitants, sont dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivant :
.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé de marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement de contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès au

notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible

avec nos obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix - Travail – Patrie

**AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

**DIRECTION
GÉNÉRALE**



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
**Peace – Work –
Fatherland**

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE
(AER)***

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES/AER**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : *à préciser lors du montage du DAO*

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

LOT –

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix - Travail – Patrie

**AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

**DIRECTION
GÉNÉRALE**



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
Peace – Work –
Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY**

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIF DES ÉTUDES
PRÉALABLES**

1

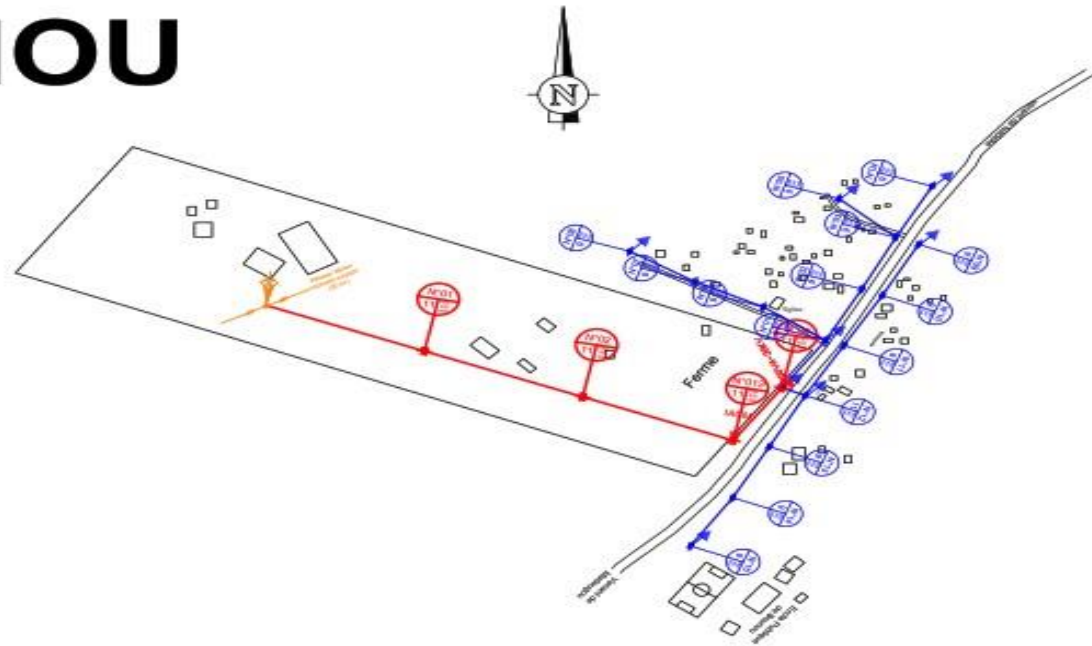
N°	Désignation		Caractéristiques	Observations
1	Localité		BOUNOU	
2	Arrondissement		MEIGANGA	
3	Département		MBERE	
4	Région		ADAMAOUA	
5	Type de projet		Construction d'un réseau MT triphasé, et d'un réseau BT triphasé	
6	Réseau envisagé		Ligne BT triphasée Ligne MT triphasée	À construire
7	Consistance des travaux		Une ligne MT de 0.4 km et une ligne BT de triphasé 1 km avec un poste de transformateur de 100kVA et 20 branchements	
8	Type de réseaux		Triphasé	À construire
			100KVA/30KV	
9	Réseau BT à construire	Nature	Triphasé	À construire
		Puissance	100 KVA	
		Nombre	01	
10	Population cible		600 habitants	
11	Réseaux MT triphasé		1 255 ml	En câble almélec 3x54mm ²
12	Réseau BT triphasé		900 ml	En câble préassemblé de 3x50 mm ² +N+2EP

LOT -

13	Cout prévisionnel du projet	37 703 392 FCFA	TTC
----	-----------------------------	------------------------	-----

PLAN DU RÉSEAU MT ET BT DE LA LOCALITÉ DE BOUNOU

BOUNOU



ROYAUME DU CAMEROUN République		REPUBLIC OF CAMEROON République					
AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DIRECTION GÉNÉRALE		RURAL ELECTRIFICATION AGENCY DIRECTORATE GENERAL					
							
FINANCEMENT BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'AER, EXERCICE 2026 ENTREPRISE DES TRAVAUX MAÎTRE D'ŒUVRE							
INDEX	MODIFICATIONS	DATE	ELABORE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR		
A							
B							
C							
D							
No PLANCHE	01	ECHELLE	APS	APD	DCE	PED	PCAT
		1/7500					
VISA ENTREPRISE	VISA MAÎTRE D'ŒUVRE	VISA INGENIEUR					

LOT –

2

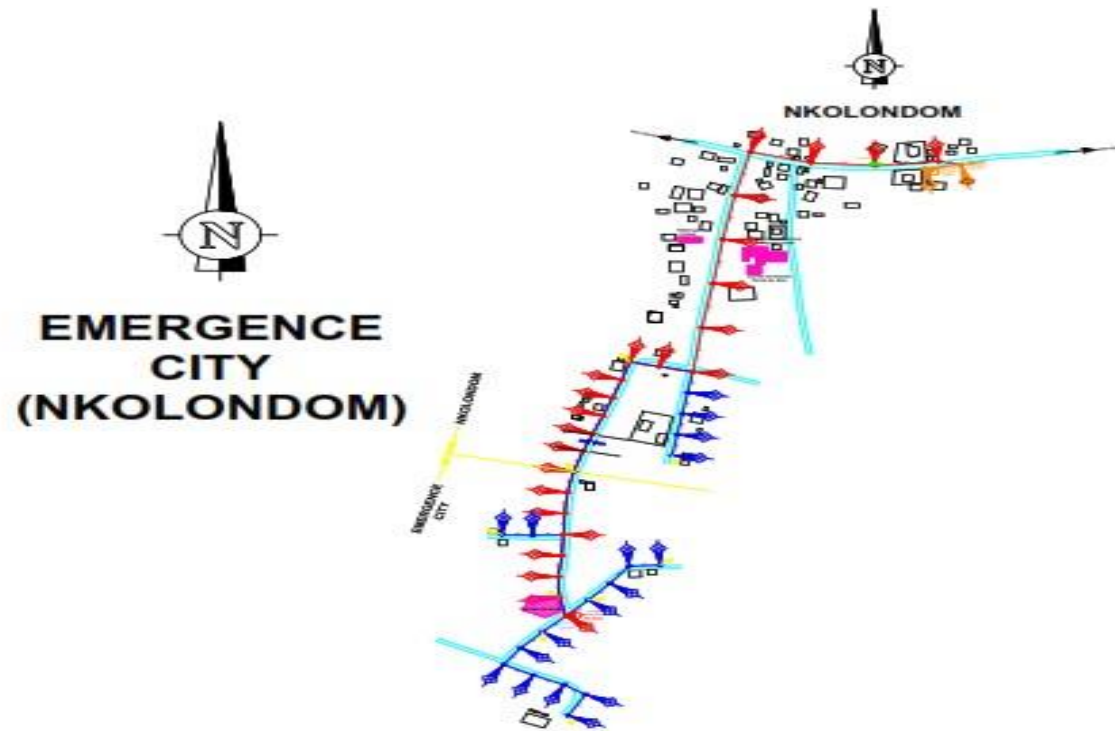
N°	Désignation	Caractéristiques	Observations	
1	Localité	ONGO'O		
2	Arrondissement	AKONOLINGA		
3	Département	NYONG ET FOUMOU		
4	Région	CENTRE		
5	Type de projet	Construction d'un réseau MT Monophasée, et d'un réseau BT Monophasée		
6	Réseau envisagé	Ligne BT Monophasée Ligne MT Monophasée	À construire	
7	Consistance des travaux			
8	Type de réseaux	Monophasée	À construire	
9	Réseau BT monophasé à construire	Nature	Monophasée	À construire
		Puissance	H61 25 KVA 17,32 kV/230V	
		Nombre	01	
10	Population cible			
11	Réseaux MT Monophasée	2678 ml	En câble Alu 54,6mm ²	
12	Réseau BT Monophasée	2569 ml	En câble préassemblé de 4x25 mm ²	
13	Cout prévisionnel du projet	56 676 210 FCFA	TTC	

PLAN DU RÉSEAU MT ET BT DE LA LOCALITÉ DE O N G O ' O

N°	Désignation	Caractéristiques	Observations
1	Localité	EMERGENCE CITY (NKOLONDON)	
2	Arrondissement	OKOLA	
3	Département	LEKIE	
4	Région	CENTRE	
5	Type de projet	Construction d'un ré: MT Triphasée, et résec d'un Triphasée	
6	Réseau envisagé	Ligne BT Triphasée Ligne MT Triphasée	À construire
7	Consistance des travaux		
8	Type de réseaux	Triphasée	À construire
		30KV	
9	Réseau BT monophasé à construire	Nature	Triphasée
		Puissance	100 kVA
		Nombre	01
10	Population cible	220 habitants	
11	Réseaux MT Triphasée	4 410 ml	En câble Alu 3X34,4 mm ²
12	Réseau BT Triphasée	1 470 ml	En câble préassemblé de 3x50 mm ²
13	Cout prévisionnel du projet	68 271 579 FCFA	TTC

PLAN DU RÉSEAU MT ET BT DE LA LOCALITÉ D'ÉMERGENCE CITY (NKOLONDONOM)

Electrification du quartier EMERGENCE CITY (NKOLONDONOM)
(CENTRE - Lékié - Okola)
Point de raccordement : N3 59.801 - E11 29.800



4

N°	Désignation	Caractéristiques	Observations	
1	Localité	LENDOM II		
2	Arrondissement	OKOLA		
3	Département	LEKIE		
4	Région	CENTRE		
5	Type de projet	Construction d'un réseau MT monophasé, et d'un réseau BT monophasé		
6	Réseau envisagé	Ligne BT monophasée Ligne MT monophasée	À construire	
7	Consistance des travaux			
8	Type de réseaux	Monophasé	À construire	
		17 ,32KV		
9	Réseau BT monophasé à construire	Nature	Monophasé	À construire
		Puissance	25KVA	
		Nombre	02	
10	Population cible	728 habitants		
11	Réseaux MT Monophasé	5 794, 95 ml	En câble Alu 1X34,4 mm ²	
12	Réseau BT Monophasé	5 600 ml	En câble préassemblé de 4x25 mm ²	
13	Cout prévisionnel du projet	91 693 780 FCFA	TTC	

PLAN DU RÉSEAU MT ET BT DE LA LOCALITÉ LENDOM II

LOT -

Electrification du village LENDOM 2

(CENTRE - Lékié - Okola)

Point de raccordement : N4 02.018 - E11 22.174

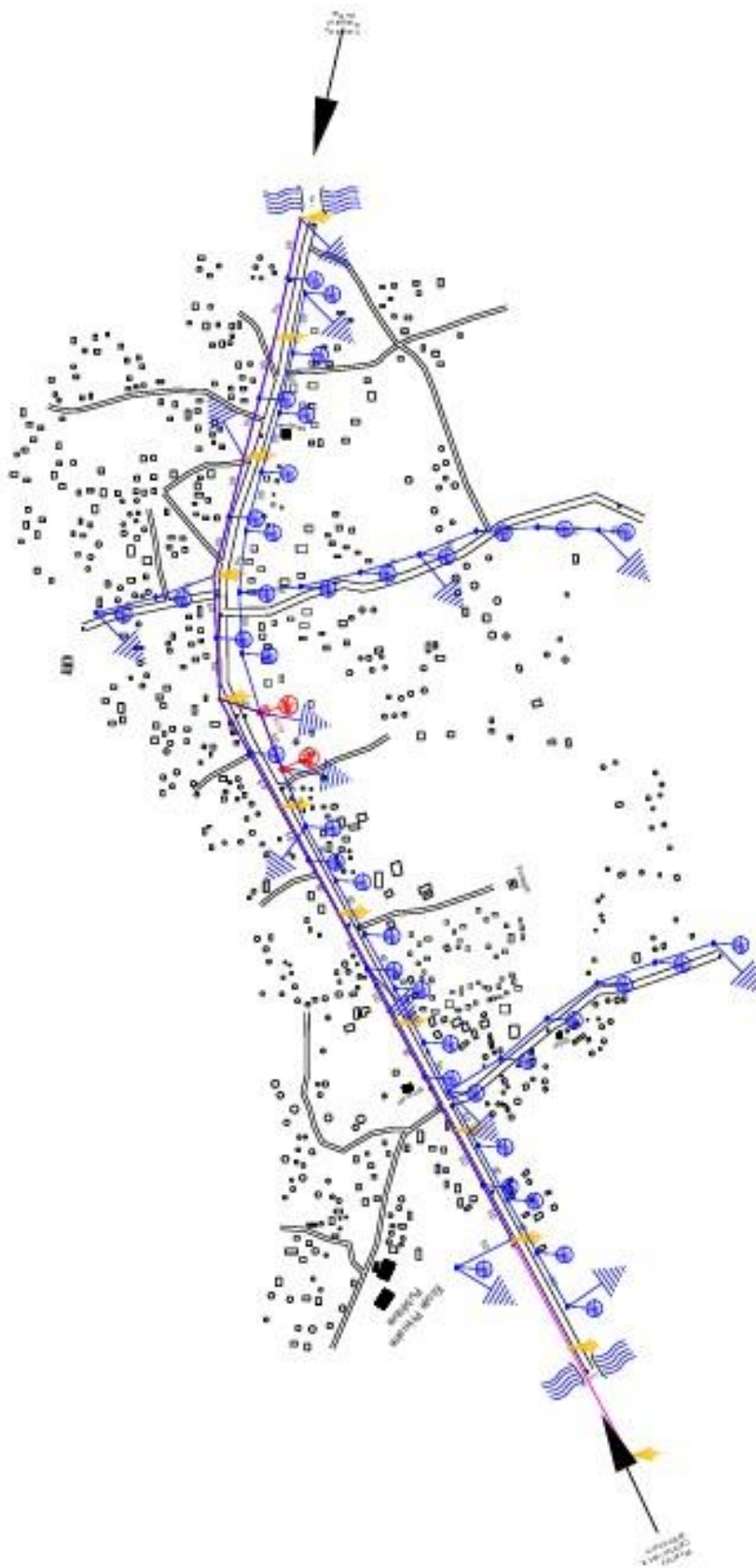


5

N°	Désignation	Caractéristiques	Observations	
1	Localité	OURO-MANDARA		
2	Arrondissement	NGONG		
3	Département	BENOUE		
4	Région	NORD		
5	Type de projet	Construction d'un réseau MT triphasé, et d'un réseau BT triphasé		
6	Réseau envisagé	Ligne BT triphasée Ligne MT triphasée	À construire	
7	Consistance des travaux	Une ligne MT de 0.09 km et une ligne BT de triphasé 2.8 km avec un poste de transformateur de 100 kVA et 20 branchements		
8	Type de réseaux	Triphasé 100 kVA/30KV	À construire	
9	Réseau BT triphasé à construire	Nature Puissance Nombre	Triphasé 100 kVA 01	À construire
10	Population cible	970 habitants		
11	Réseaux MT triphasé	90 ml	En câble almélec 3x54mm ²	
12	Réseau BT triphasé	2 800 ml	En câble préassemblé de 3x50 mm ² +N+2EP	
13	Cout prévisionnel du projet	50 599 784 FCFA	TTC	

LOT –

PLAN DU RÉSEAU M T -BT DE LA LO CALITÉ DE OURO-MANDARA



6

N°	Désignation	Caractéristiques	Observations
----	-------------	------------------	--------------

LOT –

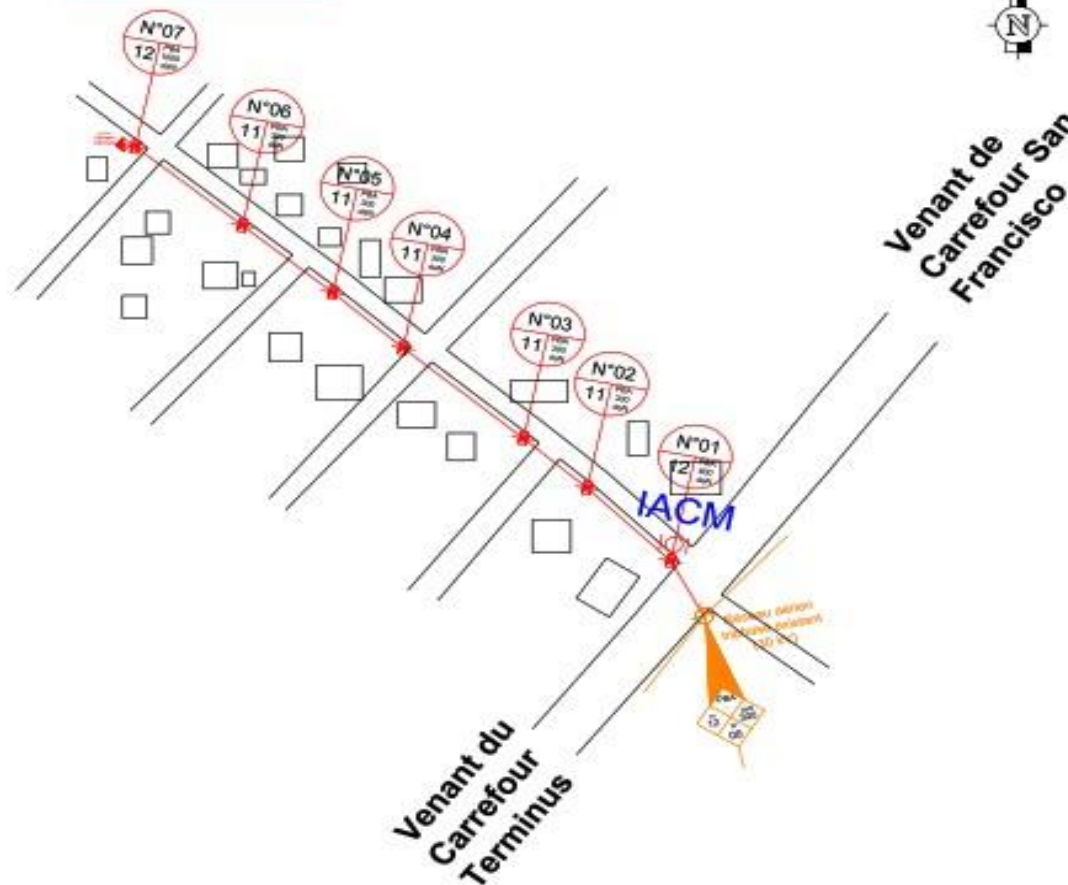
1	Localité		CITE DES ANGES PAR NKOLMBONG	
2	Arrondissement		YAOUNDE 1	
3	Département		MFOUNDI	
4	Région		CENTRE	
5	Type de projet		Construction d'un réseau MT triphasé, et d'un réseau BT triphasé	
6	Réseau envisagé		Ligne BT triphasée Ligne MT triphasée	À construire
7	Consistance des travaux		Une ligne MT de 1.359 km avec un poste de transformateur de 100kVA et 10 Éclairages publics	
8	Type de réseaux		Triphasé	À construire
			100KVA/15KV	
9	Réseau BT triphasé à construire	Nature	Triphasé	À construire
		Puissance	100KVA	
		Nombre	01	
10	Population cible		600 habitants	
11	Réseaux MT triphasé		776 ml	En câble almélec 3x54mm ²
12	Cout prévisionnel du projet		23 212 214	TTC

PLAN DU RÉSEAU MT -BT DE LA LOCALITÉ CITE DES ANGES PAR NKOLMBONG

Electrification du quartier CITE DES ANGES PAR NKOLMBONG

(CENTRE - Mfoundi - Yaoundé 1)

Point de raccordement : N3 56.071 E11 32.731



REPUBLIQUE DU CAMEROUN MINISTRE DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU DIRECTION GENERALE		REPUBLIQUE DU CAMEROUN MINISTRE DE L'ENERGIE DIRECTION GENERALE	
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LOCALITE DE CITE DES ANGES PAR NKOLMBONG, ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE			
FINANCEMENT BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'AN. EXERCICE 2026			
ENTREPRISE DES TRAVAUX		MAITRE D'OEUVRE	
MODIFICATIONS A B C D	DATE	ELABORE PAR	VERIFIE PAR APPROVE PAR
No PLANCHER 01	CONELLE L'OSI	APS APD DCE PEG PCH	PCH
VISA ENTREPRISE	VISA MAITRE D'OEUVRE	VISA INGENIEUR	

LOT –

7

N°	Désignation		Caractéristiques	Observations
1	Localité		FELAH-ZEMEYA-LATSET- Carrefour Rat-Nsang	
2	Arrondissement		PENKA- MICHEL	
3	Département		MENOUA	
4	Région		OUEST	
5	Type de projet		Réhabilitation et extension des réseau MT et d'un réseau BT Monophasé et triphasé	
6	Réseau à modifier		Ligne MT triphasé, ligne BT triphasé, ligne mixte MT/BT Triphasée	À construire
7	Consistance des travaux		-Dépose d'une ligne MT monophasée existante ; - Construction d'une ligne MT triphasée ; - Construction d'une ligne mixte MT/BT Triphasée ; - Construction d'une ligne BT triphasée ; - Dépose d'un réseau BT existant et reprise des branchements	
8	Type de réseaux		Monophasé et Triphasé 160 kVA/30KV	À construire
9	Poste de transformation	Nature	Monophasé---Triphasé	À construire
		Puissance	25KVA ---160 kVA	
		Nombre	03 --- 01	

10	Population cible	1500 habitants	
11	Réseaux MT triphasé	3600ml	En câble Almélec 3x34 mm ² et préassemblé 3x70 mm ² +N+EP existant
		4400ml	En câble Almélec 3x34mm ² et torsadé 4x25mm ² existant
12	Réseau BT triphasé	400ml	En câble torsadé 4x25mm ²
	Réseau BT monophasé simple	500ml	câble préassemblé 3x70mm ² +N+EP
13	Cout prévisionnel du projet	85 159 920 FCFA	TTC

LOT -

249

292

LOT 8 –

N°	Désignation		Caractéristiques	Observations
1	Quartier		DASSA GARA	
2	Arrondissement		MORA	
3	Département		MAYO SAVA	
4	Région		EXTREME-NORD	
5	Type de projet		Construction d'un réseau MT triphasé, et d'un réseau BT triphasé	
6	Réseau envisagé		Ligne BT triphasée Ligne MT triphasée	À construire
7	Consistance des travaux		Une ligne MT de 1.359 km et une ligne BT de triphasé 0.536 km avec un poste de transformateur de 50kVA et 10 branchements	
8	Type de réseaux		Triphasé	À construire
			50KVA/30KV	
9	Réseau BT triphasé à construire	Nature	Triphasé	À construire
		Puissance	50KVA	
		Nombre	01	
10	Population cible		693 Habitants	
11	Réseaux MT triphasé		1359ml	En câble almélec 3x54mm ²
12	Réseau BT triphasé		535,5 ml	En câble préassemblé de 3x70 mm ² +N+2EP

13	Cout prévisionnel du projet	29 869 144	TTC
----	-----------------------------	-------------------	-----

PLAN DU RÉSEAU M T -BT DE LA LOCALITÉ DE DASSA GARA

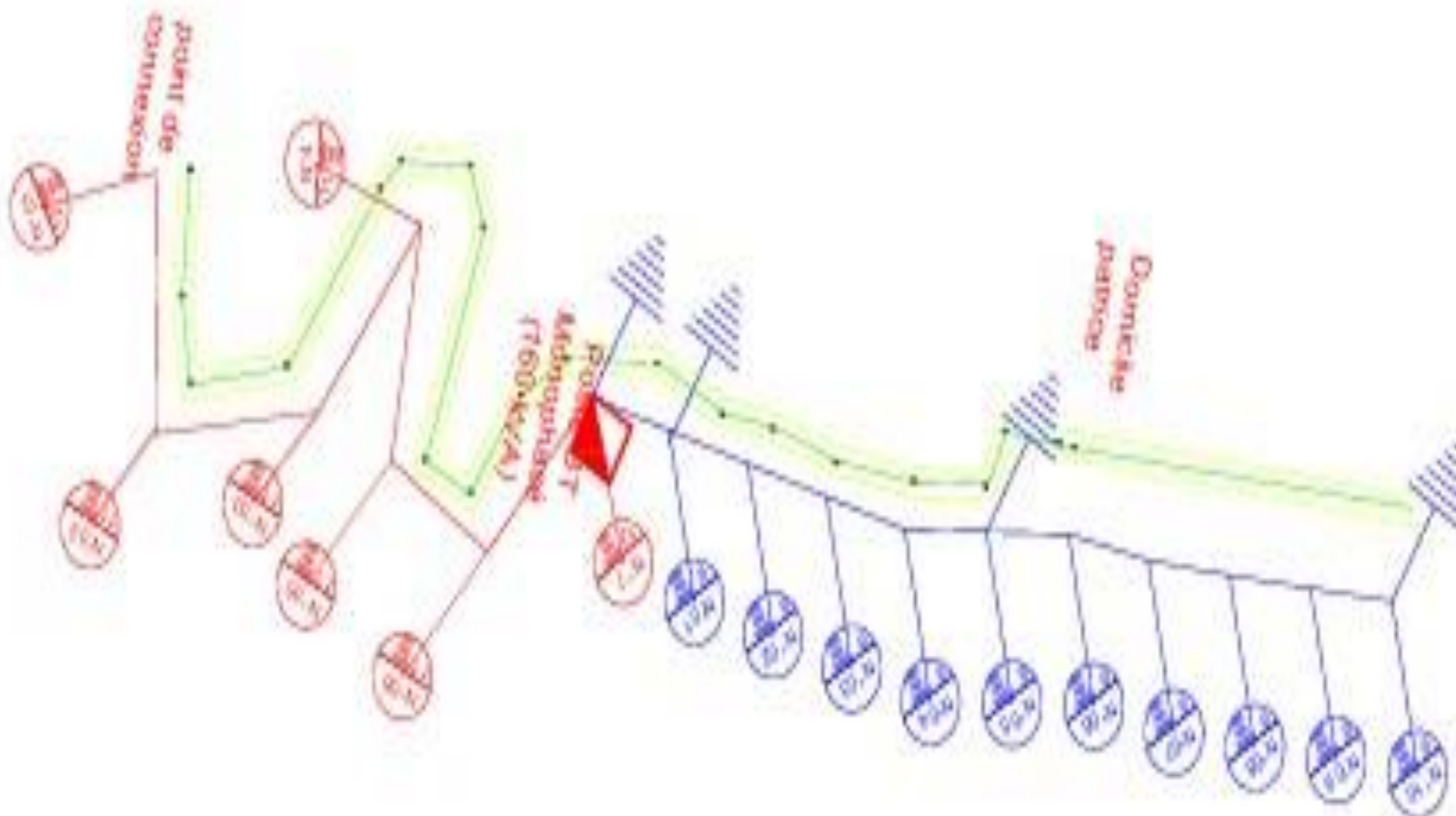


MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES DIRECTEUR GÉNÉRAL	MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES DIRECTEUR GÉNÉRAL				
TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR EXTENSION DU RÉSEAU MT/BT DE LA LOCALITÉ DE GADESSI PAR MORA, ARRONDISSEMENT DE MORA DÉPARTEMENT DU MAYO SAVA, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD					
FINANCEMENT BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'AZR, EXERCICE 2025					
DIRECETION DES TRAVAUX	MAÎTRE D'ŒUVRE				
N°	MODIFICATIONS	DATE	ÉLABORÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPRUVÉ PAR
A					
B					
C					
D					
N° PLANCHE	01	ÉCHELLE	APS	APD	DCR / PCD / PRT
VISA ENTREPRISE	VISA MAÎTRE D'ŒUVRE	VISA INGÉNIEUR			

LOT 9 –

N°	Désignation		Caractéristiques	Observations
1	Localité		NKOLMEKOK CARRIERE	
2	Arrondissement		OKOLA	
3	Département		LEKIE	
4	Région		CENTRE	
5	Type de projet		Construction d'un réseau MT triphasé, et d'un réseau BT triphasé	
6	Réseau envisagé		Ligne BT triphasée Ligne MT triphasée	À construire
7	Consistance des travaux		Une ligne MT de 0,60 km et une ligne BT de triphasé 1,20 km avec un poste de transformateur de 100 kVA et 15 branchements	
8	Type de réseaux		Triphasé	À construire
			100 kVA/30KV	
9	Réseau BT triphasé à construire	Nature	Triphasé	À construire
		Puissance	100 kVA	
		Nombre	01	
10	Population cible			
11	Réseaux MT triphasé		1900 ml	En câble Alu 54,6mm ²
12	Réseau BT triphasé		550 ml	En câble préassemblé de 3x50 mm ² +N
13	Cout prévisionnel du projet		38 983 421 FCFA	TTC

PLAN DU RÉSEAU MT -BT DE LA LOCALITÉ DE NKOLMEKO K



N°	Désignation	Caractéristiques	Observations	
1	Localité	KEYON		
2	Arrondissement	OKU		
3	Département	BUI		
4	Région	NORD-OUEST		
5	Type de projet	L'extension de l'électricité		
6	Réseau envisagé	Ligne BT monophasée	A construire	
7	Consistance des travaux			
8	Type de réseaux	Monophasé	A construire	
		17,32KV		
9	Réseau BT monophasé à construire	Nature	Monophasé	A construire
		Puissance	25KVA	
		Nombre	01	
10	Population cible	2495 habitants		
11	Réseaux MT Monophasé	840 ml	En câble almelec 1x54mm ²	
12	Réseau BT Monophasé	840 ml	En câble préassemblé de 4x25 mm ²	
13	Cout prévisionnel du projet	30 800 000 CFA	TTC	

N°	Désignation	Caractéristiques	Observations	
1	Localité	MBOOKENGHAS		
2	Arrondissement	OKU		
3	Département	BUI		
4	Région	NORD-OUEST		
5	Type de projet	L'électrification rurale du village de MBOOKENGHAS		
6	Réseau envisagé	Ligne BT monophasée Ligne MT monophasée	A construire	
7	Consistance des travaux			
8	Type de réseaux	Monophasé	A construire	
		17,32KV		
9	Réseau BT monophasé à construire	Nature	Monophasé	A construire
		Puissance	25KVA	
		Nombre	01	
10	Population cible	1780habitants		

LOT

-

11	Réseaux MT Monophasé	1,418ml	En câble almelec 1x54mm ²
12	Réseau BT Monophasé	2,730 ml	En câble préassemblé de 4x25 mm ²
13	Cout prévisionnel du projet	72 000 000 CFA	TTC

12

N°	Désignation	Caractéristiques	Observations
1	Localité	NGOAZIP I	
2	Arrondissement	BIWONG-BANE	
3	Département	MVILA	
4	Région	SUD	
5	Type de projet	Construction d'un réseau MT monophasé, et d'un réseau BT monophasé	
6	Réseau envisagé	Ligne BT monophasée Ligne MT monophasée	À construire
7	Consistance des travaux		
8	Type de réseaux	Monophasé 17,32KV	À construire
9	Réseau BT monophasé à	Nature Monophasé Puissance 25KVA	À construire

LOT

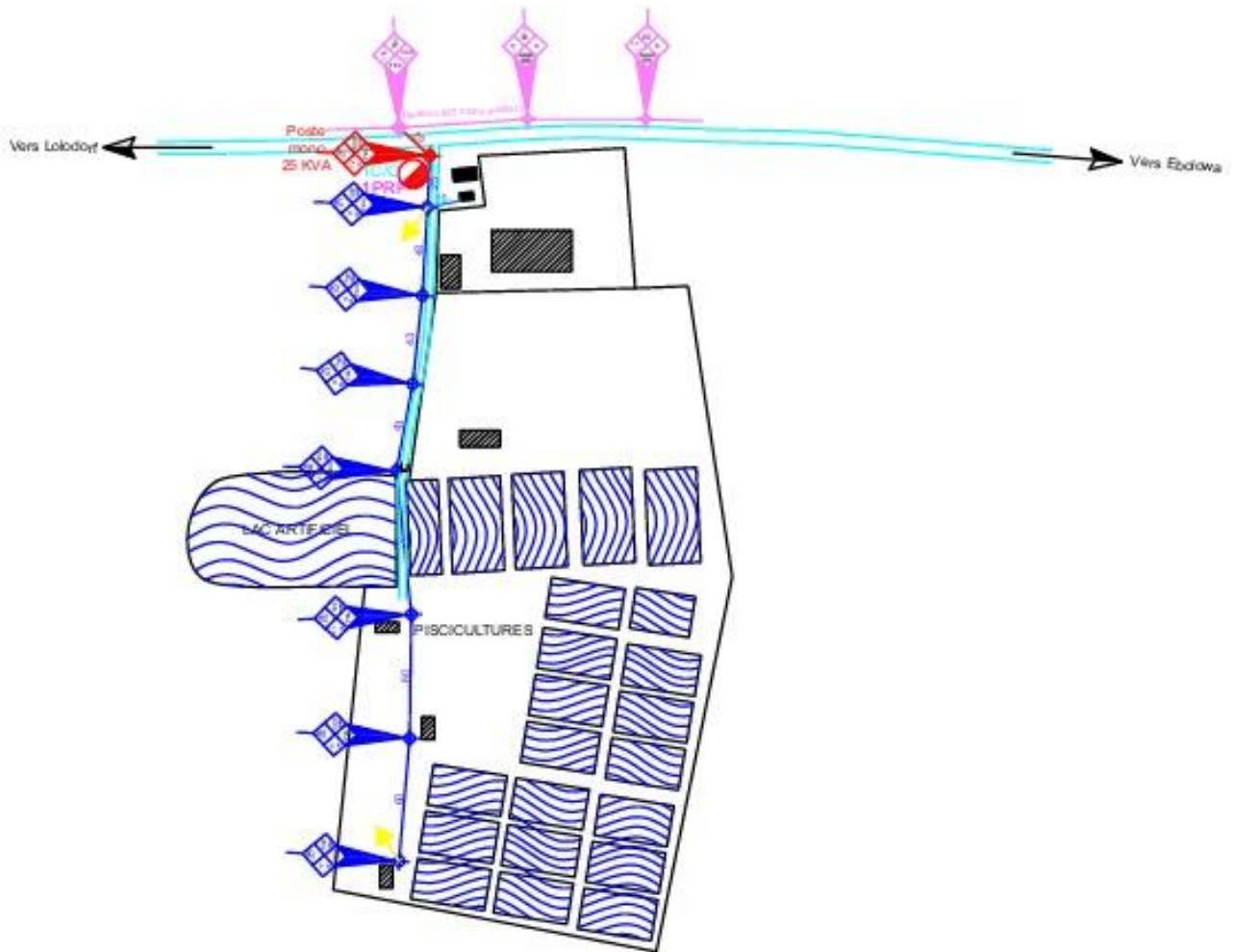
-

	construire	Nombre	01	
10	Population cible			
11	Réseaux MT Monophasé	24 ml		En câble Alu 1X34,4 mm ²
12	Réseau BT Monophasé	365 ml		En câble préassemblé de 4x25 mm ²
13	Cout prévisionnel du projet		15 030 556 FCFA	TTC

**PLAN DU RÉSEAU MT -BT DE LA LO CALITÉ DE ENOA PAR NGO
AZIP**



Quatier ENOA (NGOAZIP)



RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE**

CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGRÉES PAR LE MINISTÈRE EN
CHARGE DES FINANCES ET AUTORISÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé ;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962

Yaoundé ;

- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Yaoundé;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé ;
- 10-Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé;
- 11-National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12-Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13-Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé;
- 15-Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé; 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES :

- 17-Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé ;
- 18-Area Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19-Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé ;
- 20-Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21-Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé ;
- 22-CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23-NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24-Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé ;
- 25-SAAR SA BP 1011 Yaoundé ;
- 26-Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé ; 27- Zénith Insurance SA BP 1540 Yaoundé.

**RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix - Travail – Patrie

**AGENCE D'ÉLECTRIFICATION
RURALE**



DIRECTION GÉNÉRALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

HEAD OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (AER)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIÈCE N°14 : PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

PROCEDURE DE SOUMISSION

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : enregistrement de l'entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i. Photocopie d'une attestation de non-faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii. Photocopie du registre de commerce ;
 - iii. Photocopie de la domiciliation Bancaire ;
 - iv. Photocopie de l'attestation de conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i. Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de **50 000 FCFA** à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro **10002 00031 12493593150 94** ;
 - ii. Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operationscertificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau/ Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237)222 238 155/ 222 237 084/ 677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm